

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F  
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone ..... { Renseignements : 579-01-95  
Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

### 5<sup>e</sup> Législature

## SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

### COMPTE RENDU INTEGRAL — 14<sup>e</sup> SEANCE

#### Séance du Mercredi 16 Avril 1975.

#### SOMMAIRE

##### 1. — Questions au Gouvernement (p. 1732).

###### SUSPENSION D'UN PRÉFET

MM. Claude Labbé, Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

###### LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ

MM. Bertrand Denis, Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

###### PRISE D'OTAGES

MM. Boudet, Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice.

###### MESURES EN FAVEUR DE LA VITICULTURE

MM. Maurice Cornette, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.

###### RECHERCHE DE LA PAIX AU VIET-NAM ET AU CAMBODGE

MM. Xavier Deniau, Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères ; le président.

###### BAISSE DU PRIX DU FUEL

M. Gosnat.

Suspension et reprise de la séance (p. 1735).

M. le président.

###### REVENDICATIONS DES TRAVAILLEURS DES ENTREPRISES NATIONALES

MM. Ducloné, le président, Tomasini, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

###### SITUATION DE L'ENTREPRISE GRANDIN

MM. Odru, le président, Tomasini, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

###### PROBLÈME DE L'EMPLOI A L'USINE AÉROSPATIALE DE CHATEAURoux

M. Lemoine.

###### RETRAIT D'UNE QUESTION

M. Ducloné.

MM. Defferre, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 1737).

Rappels au règlement : MM. Claude Labbé, Defferre, le président, Tomasini, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

## DISTILLATION ET RÈGLEMENTS VITI-VINICOLES

MM. Sénès, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.

## REPRÉSENTATIVITÉ DU MODEF

MM. Lavielle, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.

## INDUSTRIE DE L'INFORMATIQUE

MM. Chevènement, le président, Tomasini, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

## MARCHÉ DU POISSON

MM. Crépeau, Cavallé, secrétaire d'Etat aux transports.

## 2. — Questions orales avec débat (p. 1740).

## PROBLÈMES DE LA PRESSE

(Questions jointes de MM. Robert-André Vivien, Fillioud, Mesmin, Chinaud, Leroy.)

MM. Robert-André Vivien, Fillioud, Brugnon, Mesmin, Chinaud, Leroy, Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement.

MM. Fillioud, Robert-André Vivien, Leroy, Flornoy, Ginoux, Bonhomme, Fiszbin, Julia, Gosnat, Cressard, Jans, Burckel, le secrétaire d'Etat.

Clôture du débat.

## 3. — Dépôt de rapports (p. 1759).

## 4. — Ordre du jour (p. 1759).

## PRESIDENCE DE M. EDGAR FAURE

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— I —

## QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

## SUSPENSION D'UN PRÉFET

M. le président. La parole est à M. Labbé.

M. Claude Labbé. Monsieur le ministre d'Etat, vous avez récemment décidé de suspendre le préfet de la Sarthe, ce qui a suscité divers commentaires. Mais ni ces commentaires ni vos propres déclarations ne nous permettent aujourd'hui de nous faire une idée exacte des raisons pour lesquelles vous avez pris cette décision, qui paraît sévère et exemplaire.

Nous vous demandons donc de nous indiquer avec précision les motifs réels qui vous ont conduit à la prendre.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. La suspension du préfet de la Sarthe est intervenue dans la soirée du 5 avril. Il s'agissait d'une mesure conservatoire. En effet, il aurait été incorrect, tant que l'intéressé n'avait pas consulté son dossier, que je lui adresse publiquement mes griefs.

Ce silence, qui était nécessaire, a eu pour conséquence des interprétations diverses. Je ne relèverai pas ces interprétations, sauf celle qui a consisté à dire que la suspension était liée au langage employé par le préfet. Je tiens à dire tout de suite qu'une décision de suspension pour l'emploi de tel ou tel langage aurait d'abord été injuste et aurait ensuite donné la preuve d'une absence totale d'esprit d'efficacité. Si l'emploi de tel ou tel langage permet la libération des otages et la poursuite des truands, pourquoi ne pas l'utiliser ? Ce n'était donc pas cela qui était en cause.

Si le préfet de la Sarthe a été suspendu, c'est pour la non-exécution des ordres donnés. Il arrive que des ordres soient donnés sans que l'on puisse savoir exactement ce qui se passe sur place. Dans ce cas, le rôle du responsable est de rendre compte, de dire que l'exécution de ces ordres n'est pas possible et de demander qu'ils soient rectifiés ou d'en demander d'autres. Cela n'a pas été le cas.

La vie des otages est trop importante et trop précieuse pour donner lieu à une manifestation à grand spectacle avec tous les inconvénients et tous les dangers que cela comporte. De même,

la mise en place de dispositifs de poursuite des truands doit être prévue de manière à les neutraliser. En l'occurrence, ceux-ci ont quitté le département avec un otage avant d'être longuement et à plusieurs reprises perdus de vue.

Le préfet d'Orléans, M. Masson, s'est au contraire conformé strictement aux ordres donnés qui ont abouti à la libération du dernier otage et à l'arrestation des deux truands. Je l'en ai félicité.

J'ajouterai que M. Gandouin, pour des faits tenant également à la discipline, avait déjà été sanctionné en 1970 par des dispositions plus sévères que celles que j'ai prises il y a quelques jours. A l'époque, il avait été, en effet, privé de son commandement et réintégré dans le corps des administrateurs civils.

Le corps préfectoral est, à mes yeux, l'un des meilleurs de France, sinon le meilleur ; j'ai eu l'occasion de le lui dire à plusieurs reprises. Mais il connaît la servitude et la grandeur du devoir d'obéissance dont je rappelle qu'il est indispensable à la bonne marche de l'Etat, à la défense de l'ordre républicain et à la protection des citoyens.

Pour ma part, j'ai le devoir d'y veiller. Je souhaite que chacun comprenne cette nécessité, qui est de l'intérêt de tous. (Applaudissements sur divers bancs de la majorité.)

## LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis.

M. Bertrand Denis. Monsieur le ministre d'Etat, les kidnappings se multiplient et frappent le plus souvent des êtres faibles et sans défense. L'opinion publique — les mères de famille, en particulier — s'inquiète vivement devant la recrudescence de tels crimes et demande que des mesures soient prises pour les réprimer.

Peut-être le dernier crime de ce genre a-t-il revêtu une forme plus odieuse encore, parce que les ruraux sont souvent isolés. A la campagne, rien n'est plus facile que de couper une ligne téléphonique et la victime, faute de voisins, ne voit personne venir à son secours. Le maire de la Mayenne qui a été ainsi attaqué était sans défense et, s'il a pu en réchapper, c'est parce qu'un vieil instinct de malice lui a permis de se libérer.

Monsieur le ministre d'Etat, que nous soyons citadins ou ruraux, nous voudrions savoir quelles mesures vous entendez prendre pour défendre les femmes, les enfants, les isolés.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. M. Bertrand Denis a la chance d'appartenir à un département qui figure au quatre-vingt-troisième rang en matière de criminalité et où le nombre de crimes et délits est passé à 4 200 l'année dernière contre 4 500 deux ans auparavant. Comme trente-sept autres départements, la Mayenne a donc enregistré l'an dernier une baisse de la criminalité.

Néanmoins, l'évolution en la matière demeure préoccupante dans son ensemble puisque la criminalité augmente en moyenne de 10 à 12 p. 100 tous les ans.

Les mesures engagées l'année dernière ont permis de casser cette progression générale. En effet, la criminalité n'a progressé l'an passé que de 3,5 p. 100. Les actes de très grande criminalité ont même connu un recul pour la première fois depuis douze ans. Tel a été notamment le cas des hold-up qui ont diminué de 5 p. 100 à l'échelon national et de près de 10 p. 100 l'an dernier à Paris et dans la région parisienne.

Cette évolution se poursuit actuellement puisque, pour le premier trimestre de 1975 les hold-up sont globalement en sensible diminution. Il en va de même pour le trafic de la drogue et pour les agressions perpétrées dans le métro, agressions dont l'évolution était particulièrement préoccupante à la fin de 1974. J'ai fait placer dans les couloirs du métro 450 agents de surveillance, 100 C. R. S. et 25 gardes mobiles. Il en est résulté une réduction soudaine de la criminalité. Deux chiffres suffisent à le prouver :

Le nombre des agressions qui s'élevait l'année dernière à 550 est tombé à 58 au cours du premier trimestre de 1975. Il en a été de même pour les vols à la tire dont le nombre est passé de 11 300 à 1 660.

Quels problèmes se posent s'agissant de faire face à cette criminalité ?

D'abord un problème de moyens en personnels. Les effectifs de la police ont augmenté de près de 20 000 unités depuis 1969.

Mais, devant la progression de la criminalité, cette augmentation est encore insatisfaisante. Aussi demanderai-je à M. le Premier ministre de prévoir dans le cadre du budget de 1976 de nouvelles augmentations d'effectifs; il en ira de même pour les moyens en matériels et en équipements.

Ensuite un problème de mise en œuvre de nouveaux moyens de lutte contre la criminalité. Je veux parler de l'« îlotage », qui consiste à affecter deux ou trois agents à chaque îlot d'immeubles; ces agents, connaissant les immeubles et les points faibles, savent où des difficultés peuvent surgir. Je fais aussi allusion à la création de patrouilles légères de sécurité, de brigades spéciales de nuit, de brigades anti-hold-up ainsi que d'opérations de sécurité — opérations sécurité-vacances et opérations anti-hold-up.

Actuellement, trois sujets sont préoccupants.

Le premier concerne un phénomène nouveau de la criminalité: les prises d'otages. Deux impératifs doivent être respectés en l'occurrence: d'abord et en priorité, sauver la vie des otages; ensuite, neutraliser et arrêter les truands qui se livrent à ce genre d'action.

Le deuxième sujet a trait aux conditions d'ouverture du feu. Sur ce point, je rappelle que l'initiative d'ouvrir le feu n'est laissée ni au Gouvernement ni au ministre de l'intérieur ni aux commissaires de police ni aux chefs d'unités de C. R. S.

L'ouverture du feu est définie par la loi. Elle peut intervenir dans deux cas: premièrement, en cas de révolte dans les prisons; deuxièmement, lorsqu'il s'agit d'une réaction de défense ou de protection d'autrui, la protection d'autrui étant une défense dans les cas de prises d'otages, par exemple.

Dans tous les autres cas, l'ouverture du feu est interdite. C'est pourquoi l'accident dramatique, tragique et affreux qui s'est produit récemment et au cours duquel un automobiliste innocent a été abattu a eu lieu dans des conditions absolument illégales et anormales. Aussi serai-je de nouveau conduit à rappeler les instructions très fermes en la matière. Je le ferai solennellement auprès de chaque policier individuellement, de manière qu'il soit conscient de ses responsabilités.

Le troisième sujet est relatif à l'intervention de policiers en civil. Il est évident que cette intervention est un moyen d'action nécessaire. Mais le fait que les policiers soient en civil peut créer des ambiguïtés et faire naître des situations où le plus honnête des citoyens ne sait pas devant qui il se trouve. Des mesures seront donc prises là aussi afin que le public, lorsqu'une intervention de policiers en civil est ouvertement déclenchée, sache bien qu'il s'agit d'une opération de police.

Enfin, se pose le problème de la formation des policiers. Celle des gardiens et des inspecteurs dure actuellement quatre mois. Il y a environ six mois, j'ai annoncé que cette formation serait désormais portée à un semestre, pour perfectionner les connaissances techniques et civiques des agents et bien leur enseigner les limites de ce que la loi leur permet.

Je mettrai tout en œuvre pour que cette lutte contre la criminalité soit menée à bien et que l'insécurité cesse d'être la troisième préoccupation des Français. C'est là une œuvre de longue haleine; car il s'agit non seulement de répression mais aussi de prévention et de rééducation des délinquants. Pour mener cette œuvre à bien, il convient que la police ait le soutien de l'opinion.

Les policiers — j'aimerais que l'Assemblée en soit consciente — accomplissent un travail dur, difficile, anonyme, ingrat dans presque tous ses aspects; ils le font avec dévouement et désintéressement. Or, leur travail, indispensable à la société et nécessaire à la protection de chacun de nous, est accueilli trop souvent par des critiques, des lazzi, des insultes, alors que, chaque jour, nous avons recours à eux. Puis-je dire que, pour une société, un tel état de choses n'est ni très intelligent ni très réaliste ni très juste? Au-delà des fautes et des erreurs — qui sont le fait de toute organisation humaine — c'est un grand merci qu'il faut adresser à la police. (Applaudissements sur les bancs de la majorité).

#### PRISES D'OTAGES

**M. le président.** La parole est à M. Boudet.

**M. Roland Boudet.** Je m'excuse de revenir en quelque sorte sur le sujet qui vient d'être évoqué, mais je tiens à appeler l'attention de M. le ministre de la justice sur l'inquiétude des Français devant la fréquence, l'importance et la violence des actes de banditisme perpétrés presque quotidiennement sur notre territoire.

Les Français sont révoltés par les nouvelles tactiques qu'emploient les bandits et, particulièrement, par les prises d'otages.

Je demande à M. le ministre de la justice s'il ne serait pas possible, chaque fois que sont capturés ceux qui ont pris des otages, de les faire passer très rapidement en jugement. (Applaudissements sur les bancs de la majorité).

Ne pourrait-on appliquer à ces bandits modernes un processus judiciaire particulièrement rapide et sévère qui aurait un effet dissuasif? (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

**M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice.** Les preneurs d'otage commettent des crimes odieux qui soulèvent légitimement l'indignation de l'opinion, et le Gouvernement entend les réprimer avec la plus extrême sévérité.

Mais avant d'en arriver à la réponse très concrète sollicitée à bon droit par M. Boudet, je voudrais, avec sa permission, retenir un instant l'attention de l'Assemblée sur quelques considérations qui montrent la complexité du problème.

Les preneurs d'otages sont animés par des mobiles profondément différents et je me garderai d'en donner une liste exhaustive. Il s'agit pour eux, selon le cas, d'infléchir la position du pouvoir politique en obtenant par exemple la libération de prisonniers politiques; de mettre en échec des décisions judiciaires; de tenter ou de réaliser une évasion; ou encore de faciliter par la voie de ce que l'on appelle le hold-up, une infraction de caractère lourd.

Dans ces conditions, et l'opinion le comprend, la réaction des pouvoirs publics ne peut être, du point de vue de l'action des forces de l'ordre, rigoureusement identique dans tous les cas.

Au-delà de la diversité des situations, la répression des prises d'otages pose trois problèmes essentiels.

D'abord un problème pratique dont mon collègue M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, est comme moi-même profondément conscient. Notre premier souci est d'obtenir la libération des otages, qui sont des victimes innocentes presque toujours étrangères aux faits.

Ce souci de préservation de la vie des otages contrarie évidemment la capture des malfaiteurs par les forces de l'ordre, dont la conduite ne peut pas être enfermée dans une règle de comportement applicable identiquement dans tous les cas, mais doit au contraire s'adapter à chacune des situations.

Ce douloureux problème appelle une deuxième réflexion de caractère juridique. Une loi récente a renforcé considérablement les peines applicables aux prises d'otages, qui peuvent aller jusqu'à la réclusion criminelle à perpétuité ou à la peine de mort.

On peut estimer, sous réserve d'améliorations de détails, d'ailleurs à l'étude, du code pénal, que l'arsenal législatif est cohérent.

La troisième réponse à la dernière question de M. Boudet est de caractère judiciaire. Il est en effet indispensable que, dans ce genre d'affaire qui a un grand retentissement dans l'opinion, la justice soit en mesure, lorsque les coupables ont pu être capturés, de prononcer leur condamnation dans le délai le plus rapide possible et avec la plus grande fermeté.

C'est d'ailleurs la directive que j'avais prise au nom du Gouvernement dès mon arrivée à la chancellerie, et que j'ai ensuite renouvelée l'hiver dernier à la réunion des chefs de cour et des procureurs généraux.

Enfin, à ma demande, la chancellerie se préoccupe actuellement de créer des filières d'urgence pour l'instruction des procédures criminelles les plus graves, de manière à accélérer le cours de la justice sans retirer, naturellement, aux inculpés les garanties que notre droit leur reconnaît.

En l'état des textes et en particulier dans l'affaire de prise d'otages du 4 avril qui s'est déroulée dans les départements de la Sarthe et du Loiret, il va de soi que toutes les dispositions ont été prises pour que le juge d'instruction du Mans, qui centralise l'information, puisse agir dans les délais les plus rapides. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

**M. Pierre Mauger.** Ce que nous demandons, c'est la procédure du flagrant délit!

## MESURES EN FAVEUR DE LA VITICULTURE

**M. le président.** La parole est à M. Cornette.

**M. Maurice Cornette.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

La situation de notre production de vin de consommation courante est un sujet brûlant — et il faut donner à ce mot son sens étymologique.

Pourriez-vous nous indiquer, monsieur le ministre, les mesures prises tant au niveau national qu'au niveau communautaire pour redresser cette situation, et notamment quelles décisions ont été arrêtées par le conseil des ministres des Neuf qui a siégé hier, 15 avril, à Luxembourg ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.** Après une discussion longue et souvent tendue, le conseil des ministres des Neuf, à la majorité des voix, est parvenu hier à des décisions qui tiennent largement compte des préoccupations de la délégation française.

En premier lieu, non pas à partir du 7 juin, mais dès l'expiration de la distillation communautaire en cours de déroulement et pour éviter tout intervalle entre les deux opérations, s'ouvrira une période de distillation de cinquante-cinq jours qui ne sera pas limitée en quantité, ce qui nous épargnera les inconvénients que chacun connaît.

Le prix, après de longues discussions, en a été arrêté à 1,56 unité de compte par hectolitre contre 1,58 pour l'opération en cours, soit 8,66 francs au lieu de 8,78 francs, mais la quantité qui sera distillée dépassera certainement 4 millions d'hectolitres pour peu que l'on se donne la peine de faire diligence dans la région concernée, ce dont je ne doute pas.

En l'état actuel du marché, il va de soi qu'il est préférable de distiller plus de 4 millions d'hectolitres à 8,66 francs que 2 300 000 hectolitres à 8,78 francs.

Parallèlement à cette mesure d'assainissement du marché, une aide au stockage privé des vins italiens en voie de commercialisation tant en Italie que dans notre pays a été accordée à la France de manière à permettre de geler certaines quantités dont l'arrivée sur le marché aurait risqué de contrarier par des effets dommageables la réouverture des frontières dont s'accompagne l'opération de distillation.

J'ajoute que le conseil des communautés a adopté une résolution qui entraînera, avant le 1<sup>er</sup> août, la définition d'un nouveau règlement communautaire orienté vers une politique qualitative et conçu de telle sorte que soient éliminés, dès le début de la campagne, les excédents qui risquent de perturber le marché.

Dans les directives définies par la résolution, les idées françaises ont été très largement retenues. Il nous appartient maintenant, en concertation avec les professionnels, de décider quelle position nous allons adopter lors des négociations qui se tiendront jusqu'au 1<sup>er</sup> août prochain, date à laquelle sera appliqué le nouveau règlement communautaire viti-vinicole.

L'ensemble de ces mesures est de nature à rendre aux viticulteurs un espoir raisonnable en leur avenir. Je suis certain qu'ils sauront dissocier la noble cause de la défense des intérêts de la viticulture des actes de violence inqualifiables — que je ne songe nullement, d'ailleurs, à leur imputer — contre les personnes et les biens qui ont marqué les semaines passées et, tristement, la soirée et la nuit précédentes. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

## RECHERCHE DE LA PAIX AU VIET-NAM ET AU CAMBODGE

**M. le président.** La parole est à M. Xavier Deniau.

**M. Xavier Deniau.** La présente question a pour objet de conduire le Gouvernement à sortir de son demi-silence et à s'exprimer de façon publique sur sa position dans les affaires d'Indochine.

Nous n'ignorons pas que la diplomatie réclame de la prudence, mais l'efficacité, en politique extérieure comme ailleurs, repose sur l'assentiment de l'opinion publique.

C'est pourquoi il convient de quitter le clair-obscur des communiqués techniques, à faible diffusion d'ailleurs, et des commentaires des porte-parole autorisés.

Si nous ne sommes pas engagés en Indochine, nous avons cependant envers ses populations des responsabilités historiques. Nous avons aussi des devoirs d'amitié envers des hommes auxquels nous lient cent ans d'histoire commune. De plus, nous sommes cosignataire d'accords qui portent le nom de notre capitale.

C'est pourquoi je demande à M. le ministre des affaires étrangères de vouloir bien compléter l'information de l'Assemblée nationale et de l'opinion publique sur les démarches effectuées par le Gouvernement pour la recherche de la paix au Viet-Nam et au Cambodge et sur les secours apportés par la France aux populations amies de ces pays une fois encore victimes des horreurs de la guerre. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

**M. Jean Sauvages, ministre des affaires étrangères.** Je dirai amicalement à M. Xavier Deniau que je suis un peu surpris de l'expression « demi-silence » par laquelle il qualifie l'attitude du Gouvernement à l'égard du drame humain et politique auquel nous assistons en Indochine.

L'opinion publique est déjà informée de l'essentiel de notre action puisqu'elle a pu en prendre connaissance dans deux communications du gouvernement français, l'une en date du 5 avril, l'autre en date du 9 avril, cette dernière étant d'ailleurs constituée par une déclaration du Président de la République lui-même.

M. Xavier Deniau n'ignore pas que la recherche de la paix au Viet-Nam et au Cambodge sur la base d'une solution de réconciliation nationale est une constante de la politique étrangère française et que c'est l'une des préoccupations fondamentales du Gouvernement.

Comme on pouvait malheureusement le prévoir sans grand risque d'erreur, les événements dans cette partie du monde à laquelle, comme M. Xavier Deniau le rappelle à juste titre, nous sommes unis par des liens culturels et affectifs très profonds, ont pris un tour de plus en plus préoccupant.

Actuellement, les raisons de craindre que cette détérioration ne conduise à un désastre semblent de plus en plus justifiées.

Dans sa première communication, le Gouvernement a indiqué qu'il avait décidé d'apporter une aide humanitaire à l'ensemble des populations du Sud Viet-Nam tout en soulignant — et c'était là l'essentiel — que le meilleur moyen de mettre un terme aux souffrances des populations était d'engager aussi rapidement que possible le processus de règlement politique prévu par les accords de Paris.

Quelques jours plus tard, M. le Président de la République a précisé les vues de la France concernant précisément les conditions de mise en œuvre de ce processus.

Dans une formule évidemment un peu enveloppée mais dont chacun aura saisi aisément la signification, il a souligné que ce processus ne pourrait s'engager que si l'autorité politique était exercée à Saigon exclusivement par des personnalités qui auraient fait connaître leur volonté de l'appliquer et, ajouterai-je, qui seraient susceptibles d'inspirer à leurs partenaires la conviction que telle est bien leur volonté.

Je crois, monsieur Xavier Deniau, que ces deux déclarations, loin d'être de simples communiqués, constituaient des actes politiques ; c'est bien ainsi qu'elles ont d'ailleurs été interprétées à Saigon comme par les autres parties vietnamiennes.

Je pourrais, si j'en avais le temps...

Plusieurs voix. Prenez-le !

**M. le ministre des affaires étrangères.** ... vous lire quelques télégrammes.

Je n'ai malheureusement pas sous les yeux (Exclamations sur divers bancs) celui de notre ambassadeur à Saigon, mais je peux vous le résumer en quelques mots. Il relève le fait que tout le monde a enregistré à Saigon, et ailleurs, que, de toutes les parties intéressées à ce drame vietnamien, la France était le seul pays à avoir pris clairement position en traçant les voies du règlement.

Nous avons par là même suscité de très grands espoirs.

Malheureusement, nous ne savons pas dans quelle mesure nous serons capables d'influer sur le développement des événements dans le sens que souhaitent les populations vietnamiennes. En effet, notre influence morale, qui est grande au Viet-Nam, ne s'accompagne pas de moyens d'action politiques ou militaires.

Quoi qu'il en soit, je constate que, dans cette affaire vietnamienne, la France est, jusqu'à présent, le seul pays qui ait clairement pris position.

J'ajoute qu'au cours de nos conversations récentes avec les Neuf à Dublin et à Luxembourg, j'ai eu l'occasion d'exposer à nos partenaires ce qui nous paraissait être les conditions nécessaires de la mise en œuvre d'un règlement politique et j'ai constaté entre nous, sur de nombreux points, une assez large communauté de vues.

On me dira sans doute : pourquoi ne pas en dire plus à l'Assemblée ? Une action diplomatique est-elle en cours ?

Je me contenterai, mesdames, messieurs, de vous répondre que, bien entendu, la diplomatie française s'exerce activement dans le sens très clairement défini par les textes que je viens d'évoquer, et notamment par la déclaration de M. le Président de la République.

Je ne crois pas qu'il serait conforme à l'usage, ni même utile à la cause à laquelle nous sommes attachés, à savoir la conclusion d'un règlement politique à Saigon, que je mette les points sur les *i* (Exclamations sur divers bancs) et que j'évoque les échanges de vues que nous avons pu avoir, soit oralement, soit par écrit avec les Etats-Unis. (Mêmes mouvements.) Cela ne servirait en rien la cause que nous défendons en commun.

**M. le président.** Monsieur le ministre, je me vois dans l'obligation de vous demander de ne pas faire un exposé trop long car nous avons déjà largement débordé le cadre d'une question spontanée !

Je vous prie de conclure en une ou deux phrases.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Je n'aurai donc pas le temps de vous donner des détails sur l'aide humanitaire apportée par la France.

Sachez qu'elle s'exerce aussi bien à l'égard des populations contrôlées par le gouvernement révolutionnaire provisoire qu'entre celles qui sont sous la dépendance du gouvernement de Saigon.

**M. le président.** Que personne ne s'inquiète : les minutes écoulées depuis la fin de la première demi-heure ne seront pas prélevées sur le temps de parole imparti à l'opposition.

Mais je demande à chacun de s'efforcer de ne pas donner naissance à une série de débats sur les questions posées au Gouvernement.

**M. André Fanton.** Très bien !

**M. Raoul Bayou.** C'est au Gouvernement qu'il faut adresser cette demande !

#### BAISSE DU PRIX DU FUEL

**M. le président.** La parole est à M. Gosnat.

**M. Georges Gosnat.** Monsieur le Premier ministre, le Gouvernement vient de procéder à une baisse du prix du fuel et du gazoil.

Pour tardive et insuffisante qu'elle soit, cette mesure n'en apparaît pas moins, aux yeux d'un grand nombre de Français et de Françaises, comme le premier résultat d'une action à laquelle ils ont pris part. (Exclamations sur les bancs de la majorité.)

Le 19 mars dernier, près d'un million de signatures ont été recueillies à l'initiative de notre parti pour exiger cette baisse (Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs), bien que les grandes sociétés pétrolières se soient évertuées, ce même jour, à contrarier, mais en vain, cette immense pétition nationale par la diffusion massive de faux renseignements sur le coût d'accès au pétrole brut, sur la part encaissée par l'Etat et sur leurs propres bénéfices. (Mêmes mouvements.)

Il n'en reste pas moins que 5 p. 100 seulement de baisse sur le prix du fuel domestique, cela ne fait pas le compte.

Déjà, dès le mois de décembre, mon ami Georges Marchais a fait devant notre Assemblée la démonstration que les plus-values fiscales encaissées par l'Etat en 1974 permettaient d'abaisser le prix de ce produit de 25 p. 100. Or, depuis cette époque, sont intervenus la réduction non négligeable du coût d'accès au pétrole brut ainsi que le recul du cours du dollar, qui se répercute forcément, en baisse, sur le prix d'importation de ce pétrole.

Dans ces conditions, nous estimons que le prix du fuel domestique aurait pu être abaissé de 30 p. 100 et que le prix de l'essence aurait pu, lui aussi, être diminué. (Exclamations sur les bancs de la majorité. — Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Monsieur le Premier ministre, je vous demande de nous indiquer les raisons pour lesquelles le Gouvernement s'est refusé à procéder à cette baisse qui allégerait, pour une fois, les difficultés matérielles que votre politique engendre pour un nombre croissant de familles de notre pays.

**M. Robert-André Vivien.** Ce n'est pas une question, c'est un discours !

**M. Georges Gosnat.** Je vous demande, par la même occasion, de nous indiquer les raisons pour lesquelles le Gouvernement s'est refusé jusqu'à présent à tenir compte des conclusions de la commission d'enquête parlementaire et notamment à mettre fin au protocole qui lie aux sociétés pétrolières, à exiger de celles-ci qu'elles remboursent aux municipalités, aux services publics et aux sociétés nationales les sommes qu'elles leur ont abusivement fait payer (Protestations sur les bancs de la majorité), enfin, à mettre un terme à un système fiscal scandaleux qui exonère pratiquement ces monopoles du paiement de l'impôt. (Bruit sur les bancs de la majorité.)

Oui, je vous le confirme, nous ne laisserons pas étouffer le scandale pétrolier, et, pour vous en convaincre, nous vous remettons une partie des pétitions innombrables qui nous sont parvenues, dénonçant ce scandale et exigeant une baisse substantielle du prix des produits pétroliers. (Plusieurs députés communistes quittent leurs bancs et s'avancent pour porter ces documents au banc du Gouvernement. — Bruit sur les bancs de la majorité.)

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures quarante-cinq, est reprise à quinze heures cinquante-cinq.)

**M. le président.** La séance est reprise.

Mes chers collègues, j'ai été amené à suspendre la séance en raison de mouvements qui risquaient d'en perturber le déroulement.

De l'avis de mes services, les documents qui ont été portés au banc des ministres ne peuvent être considérés comme des pétitions puisqu'ils ne sont pas adressés au président de l'Assemblée nationale.

Il s'agit donc d'un mode assez insolite de transmission de documents au Gouvernement par des députés.

Ces documents sont à la disposition du Gouvernement, qui pourra en faire prendre livraison dans le local où ils ont été consignés à cet effet. (Applaudissements et rires sur les bancs de la majorité.)

#### REVENDEICATIONS DES TRAVAILLEURS DES ENTREPRISES NATIONALES

**M. le président.** La parole est à M. Ducloné.

**M. Guy Ducloné.** Monsieur le président, je regrette que M. le Premier ministre ait eu un mouvement de mauvaise humeur (Exclamations sur les bancs de la majorité)...

**M. Paul Balmigère.** Cela arrive souvent !

**M. Guy Ducloné.** ... puisqu'il n'a laissé au banc du Gouvernement que M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement, ce qui n'est pas la procédure en usage pour les questions au Gouvernement.

**M. le président.** Monsieur Ducloné, le dépôt de documents au banc du Gouvernement n'est pas non plus une procédure courante. (Rires et applaudissements sur les bancs de la majorité.)

**M. Guy Ducloné.** Mais, monsieur le président, ce n'est pas à vous que je dois rappeler que nos illustres ancêtres de la Convention admettaient que le droit de pétition s'exerce de cette manière dans leur assemblée. (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

**M. François Grussenmeyer.** La constitution était différente !



**M. le président.** Monsieur Ducloné, excusez-moi de vous interrompre à nouveau.

Les pétitions ne sont des pétitions que si elles sont adressées à l'Assemblée, en la personne de son président, et non pas au Gouvernement. Il s'agit donc d'une conception différente.

**M. Guy Ducloné.** Certes, monsieur le président, mais je me permets de vous faire remarquer que nous avons porté ces pétitions au banc du Gouvernement. Ainsi, tous ceux qui ont pétitionné sauront que celles-ci ont été remises, et nous espérons que le Gouvernement répondra aux exigences qu'elles contiennent.

**M. André Fanton.** Ce sont des paquets de vieux journaux que vous avez déposés !

**M. Guy Ducloné.** Je m'adresserai quand même à M. le Premier ministre, à qui vous voudrez bien faire part de mon intervention, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

Ma question aurait été appelée le vendredi 4 ou le mercredi 9 avril si le Gouvernement n'avait pas, pour ces deux jours, refusé l'inscription des questions orales.

Nous sommes le 16 avril, et, grâce à leur sens des responsabilités, grâce à leur détermination, grâce à leur unité et à leur sang-froid face aux calomnies, les salariés de la régie Renault viennent de remporter une victoire. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

Nous sommes fiers de ne leur avoir ménagé à aucun moment la plus entière solidarité, celle des élus communistes comme celle du parti communiste français. (*Exclamations sur les bancs de la majorité.*)

**M. Pierre Weber.** Ce n'est pas une question !

**M. André Fanton.** Quelle est la question ?

**M. Guy Ducloné.** Le Gouvernement a déclaré récemment qu'il entendait être le patron des entreprises nationales. Il l'a fait à propos d'Air France ; depuis neuf semaines il l'a prouvé pour ce qui concerne la régie Renault. De ce fait, il porte la responsabilité d'une perte financière, pour la Régie, infiniment supérieure au coût que représente la satisfaction des revendications. Il porte la responsabilité des dix-sept licenciements prononcés contre trois délégués syndicaux et quatorze travailleurs immigrés.

Dans ces conditions, nous vous demandons avec force :

Premièrement, de tenir compte des légitimes revendications des travailleurs des entreprises nationales et de permettre une réelle discussion, sur toutes les questions en suspens, entre les syndicats et les directions des dites entreprises ;

Deuxièmement, d'intervenir immédiatement pour que soient annulés les dix-sept licenciements décidés à la régie nationale des usines Renault. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

**M. René Tomasini, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement n'a aucun commentaire à faire en réponse à la question posée. (*Rires sur divers bancs de la majorité. — Exclamations sur les bancs de l'opposition.*)

Plusieurs députés communistes. Les travailleurs apprécieraient !

#### SITUATION DE L'ENTREPRISE GRANDIN

**M. le président.** La parole est à M. Odru.

**M. Louis Odru.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie et de la recherche, dont je constate l'absence au banc du Gouvernement. J'espère qu'il en prendra connaissance en lisant le *Journal officiel*. De toute façon, les travailleurs de l'entreprise dont je vais parler se chargeront de lui faire entendre la question que je lui pose. (*Murmures sur les bancs de la majorité.*)

Plusieurs députés de la majorité. Pas de menace !

**M. Louis Odru.** Depuis soixante-dix jours, les travailleurs de la société française de radio-télévision Grandin à Montreuil occupent leur entreprise pour défendre, avec leur gagne-pain, leur droit au

travail. Ils sont 530 licenciés, parmi lesquels 350 femmes, en majorité femmes seules, mères célibataires et veuves chargées de famille. Ils refusent d'être sacrifiés sur l'autel du « redéploiement » du trust géant Thomson, qui détient 49,9 p. 100 des actions de l'entreprise.

Depuis soixante-dix jours, les travailleurs de Grandin et leur syndicat C.G.T. ont multiplié les démarches auprès de la direction de la Thomson, auprès de la préfecture du département de Seine-Saint-Denis et des ministères du travail et de l'industrie, pour que soit mise en œuvre une solution industrielle.

La Thomson, la préfecture et les ministères se sont prononcés en faveur d'une telle solution, mais, dans les faits, aucune proposition valable n'a encore été présentée, ce qui provoque la réprobation des travailleurs et de la population du département de Seine-Saint-Denis, solidaires des travailleurs de Grandin.

Une telle situation ne saurait s'éterniser. La négociation, réclamée par la C.G.T., doit enfin s'ouvrir. Il est de la responsabilité du ministre de l'industrie de la provoquer sans plus attendre.

C'est pourquoi je lui pose les questions suivantes :

Premièrement, quelles mesures compte-t-il prendre pour que la Thomson, par ailleurs bénéficiaire de si nombreux marchés publics, assure la relance de l'activité de la SFRT-Grandin en préservant tous les emplois ?

Deuxièmement, puisque la SFRT-Grandin est fournisseur de plusieurs ministères, éducation, défense et justice, en particulier, compte-t-il renouveler les contrats passés et les développer sensiblement, afin de favoriser la remise en route rapide de l'entreprise ?

Troisièmement, à quelle date compte-t-il réunir tous les intéressés, afin de soumettre aux travailleurs de Grandin et à leur organisation syndicale les propositions de relance de l'activité de l'entreprise et de garantie de tous les emplois ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. le président.** J'ai cru comprendre, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous preniez note de ces questions pour les transmettre à vos collègues.

**M. René Tomasini, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement.** En effet, monsieur le président.

#### PROBLÈME DE L'EMPLOI A L'USINE AÉROSPATIALE DE CHATEAUX-ROUX

**M. le président.** La parole est à M. Lemoine.

**M. Marcel Lemoine.** Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Il régit à Châteauroux et dans l'ensemble du département de l'Indre une profonde émotion à la suite de l'annonce de la fermeture, à brève échéance, de l'usine de la société nationale des industries aérospace de Châteauroux-Déols.

Le Gouvernement entend-il maintenir cette décision de fermeture et obliger les 650 travailleurs intéressés à quitter l'Indre pour d'autres usines du groupe situées à plusieurs centaines de kilomètres de Châteauroux ? Ou, au contraire, compte tenu de la valeur des installations existantes, de la précieuse et difficile situation de l'économie et de l'emploi dans le département, entend-il assurer, comme le demandent unanimement les travailleurs et leurs organisations syndicales, les collectivités locales, départementales et régionales et tous les groupements économiques et professionnels, le maintien de l'emploi et de la vocation aéronautique dans cet important complexe industriel nationalisé, par une répartition équitable des charges de travail au sein de la société nationale des industries aérospace et par une répartition des travaux de maintenance et de réparation du matériel aérien actuellement en surcharge à la Sogerma de Bordeaux ? (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

#### RETRAIT D'UNE QUESTION

**M. le président.** La parole est à M. Houël.

**M. Guy Ducloné.** M. Houël retire sa question, étant donné le mépris que le Gouvernement manifeste à l'égard du Parlement. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. le président.** Monsieur Ducloné, le Gouvernement a toujours fait connaître qu'il ne se tiendrait pas pour tenu de rester au-delà de l'heure normalement réservée aux questions d'actualité. (*Protestations sur les bancs des communistes.*)

**M. Guy Ducloné.** Il y a cinquante-cinq minutes que la séance est commencée !

**M. le président.** En tout cas, M. le secrétaire d'Etat vous écoute. Je ne peux rien vous dire d'autre.

**M. Gaston Defferre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Defferre.

**M. Gaston Defferre.** Monsieur le président, je demande une suspension de séance (*Protestations sur les bancs de la majorité*) pour permettre à mon groupe de se réunir et de délibérer de la situation qui se présente.

Une procédure a été instaurée pour que les ministres puissent répondre aux questions d'actualité.

Or tous les ministres, à l'exception de M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement, ont quitté l'hémicycle. Je me suis d'ailleurs renseigné : ils ne sont pas dans les couloirs, ils ont quitté le Palais-Bourbon.

Certes, les ministres sont libres de faire ce qui leur convient, mais ils manquent actuellement d'égards envers le Parlement. En effet, mes collègues du groupe socialiste et des radicaux de gauche ont déposé des questions qui n'obtiendront pas les réponses qu'elles méritent si les ministres ne reviennent pas à leur bancs.

**M. André Fanton.** Dites cela à M. Gosnat !

**M. Jacques Marette.** Ce sont les pantalonnades des communistes qui sont la cause de l'incident.

**M. Gaston Defferre.** En fait de pantalonnades, vous n'avez de leçon à donner à personne. Vous en avez fait pendant assez longtemps ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des radicaux de gauche.*)

Je répète donc, monsieur le président, que je demande une suspension de séance, de trois quarts d'heure. Et je suis très gentil : ce délai permettra aux ministres de revenir à leur banc. S'ils ne le font pas, nous en tirerons la leçon, lorsque la séance reprendra. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

**M. le président.** Les suspensions de séance sont de droit à la demande des présidents de groupe.

Je vais donc suspendre la séance et, s'il y a lieu, je réunirai ultérieurement le bureau pour examiner les problèmes qui peuvent résulter de cet incident de procédure imprévu.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinq, est reprise à seize heures cinquante-cinq.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. Labbé, pour un rappel au règlement.

**M. Claude Labbé.** Monsieur le président, je fais référence à l'article 138 du règlement, qui traite des questions d'actualité.

C'est une procédure dont nous apprécions le style depuis qu'elle a été instaurée dans notre assemblée. Mais nous nous apercevons que, progressivement, certaines déviations lui ôtent le caractère incisif de questions et de réponses rapides qui devrait la marquer. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Nous avons constaté aujourd'hui que, par la longueur de leurs interventions, les ministres ne nous ont permis, en fin de compte, de poser que fort peu de questions.

**M. André Fanton.** Très bien !

**M. Claude Labbé.** Cela n'est pas du tout conforme à l'esprit du règlement et ne présente d'intérêt ni pour l'Assemblée ni pour l'opinion. C'est mon premier point.

Le second point que je veux évoquer mais sur lequel je ne m'étendrai pas, est l'incident dont nous avons été les témoins. Nous pouvons demander au groupe communiste d'éviter ce genre de démonstration qui est incompatible avec le sérieux...

**M. Georges Hage.** C'est vous qui le dites !

**M. Claude Labbé.** ... que l'on est en droit d'attendre d'une assemblée parlementaire et qui ne doit pas faire bonne impression, même aux signataires des pétitions déposées. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Exclamations sur les bancs des communistes.*)

Permettez-moi de vous dire, messieurs (*L'orateur se tourne vers les bancs des communistes*) que ceux qui nous regardent aujourd'hui n'auront pas une bonne image de votre groupe. (*Mêmes mouvements.*)

**M. Georges Hage.** C'est à voir !

**M. le président.** La parole est à M. Defferre, pour un rappel au règlement.

**M. Gaston Defferre.** Mon rappel au règlement comportera également deux remarques.

Premièrement, la suspension de séance que nous avons demandée a produit ses effets, puisque certains ministres sont revenus au banc du Gouvernement, ce dont je me félicite.

Deuxièmement, j'observe, en revanche, que le Premier ministre n'est pas là. En quittant l'hémicycle en cours de séance, entraînant avec lui ses ministres, il a fait preuve d'un manque de sang-froid, de contrôle de lui-même. (*Interruptions sur les bancs de la majorité. — Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*) Ce n'est pas, hélas ! la première fois qu'il se comporte ainsi et manque de courtoisie à l'égard de l'Assemblée. (*Protestations sur les bancs de la majorité. — Nouveaux applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

**M. le président.** Monsieur Defferre, vous pouvez critiquer l'attitude du Gouvernement, mais je vous prie de ne pas faire de commentaires d'ordre psychologique. (*Sourires.*) Cela ne serait conforme ni au règlement ni aux usages de l'Assemblée. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. Gaston Defferre.** Je me prononce sur le caractère du départ du Premier ministre, et c'est mon droit.

Je regrette que le Premier ministre, réflexion faite, ne soit pas revenu au banc du Gouvernement. Si l'incident a pris cette proportion, la faute lui en revient. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition. — Exclamations sur les bancs de la majorité.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

**M. René Tomasini, secrétaire d'Etat.** Je précise à l'Assemblée que l'absence de M. le Premier ministre est motivée par le fait qu'il est actuellement à Orly où il doit accueillir M. Carmanlis. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le président.** J'avais l'intention d'apporter moi-même cette précision.

Monsieur Defferre, le rôle du président étant de tenir compte des indications qu'il recueille dans l'hémicycle, j'ai tenu à me charger personnellement de faire part de la situation à M. le Premier ministre que j'ai pu joindre par téléphone dans sa voiture, car il devait, en raison des obligations de sa charge, aller accueillir le Premier ministre de Grèce.

Par conséquent, il n'y a pas, de sa part, la moindre intention d'exercer une brimade à l'égard de l'Assemblée, je tenais à le souligner.

Responsablement, il ne faut tout de même pas renverser les responsabilités. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. Benoît Macquet.** Très bien !

**M. le président.** Si la séance a été troublée d'une façon que je me garderai bien de qualifier de dramatique, elle ne l'a pas été par la faute du Gouvernement. Je suis obligé de le reconnaître en toute impartialité.

Je veux faire remarquer à nos collègues communistes qu'on ne peut prétendre régler les questions politiques au poids du papier (*Applaudissements sur les bancs de la majorité*) : avec une telle méthode, le Parlement — eux-mêmes y compris — deviendrait inutile.

Enfin, M. Defferre devrait s'estimer satisfait, l'incident ayant été réglé d'une manière qui permet à ses amis d'obtenir des réponses sur le fond.

L'incident est clos.

Je vais appeler maintenant les questions au Gouvernement restées en suspens.

## DISTILLATION ET RÈGLEMENTS VITI-VINICOLES

La parole est à M. Sénès.

**M. Gilbert Sénès.** Ma question, qui s'adresse à M. le ministre de l'agriculture, complète celle qu'a posée M. Cornette, député du Nord, car certaines réponses fournies par M. le ministre doivent être précisées.

La presse nous rapporte les décisions prises à Luxembourg, relatives à la situation viticole. Nous souhaiterions avoir confirmation officielle des mesures arrêtées. Nous estimons, en fonction des informations que nous avons reçues, que les mesures annoncées sont insuffisantes pour ramener le calme et la sécurité dans les régions méridionales affectées par la crise viticole, par les difficultés du commerce et de l'industrie et par le chômage.

Nous demandons donc à M. le ministre de l'agriculture de préciser les mesures qu'il envisage de proposer avant le 1<sup>er</sup> août afin que le marché soit régularisé dans l'immédiat et à long terme.

En particulier, les inscriptions au contingent de distillation dite « à guichets ouverts » seront-elles reçues jusqu'au 31 juillet ou cette date correspond-elle à l'arrêt des opérations de distillation ?

En effet, malgré les dispositions du traité de Rome, la commission a limité à 20 p. 100 les quantités distillables à ce jour. Il ne faudrait pas qu'à cette limitation par l'argent s'ajoutât une limitation par le temps, conséquence des possibilités techniques de distillation.

Nous avons appris qu'un volume de vins étrangers communautaires — et notamment italiens — de 1 500 000 hectolitres resterait bloqué dans les chais du commerce sans pouvoir être livré à la consommation pendant une période de trois ou quatre mois. La France acquittant les frais financiers de l'opération. Nous souhaitons savoir si, pendant cette période, toute importation nouvelle sera interdite.

En ce qui nous concerne, nous considérons que les importations italiennes sont illégales parce que la législation italienne est moins contraignante que la nôtre, parce que les plantations en Italie sont pratiquement libres, alors qu'elles sont interdites chez nous, et parce que les prix pratiqués pour les vins italiens sont un véritable dumping interdit par le traité de Rome.

Nous attendons aussi que soient précisées les solutions envisagées, afin que soit réglé, à l'approche de la prochaine récolte, le sort des vins non logés. (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.** Je confirme à M. Sénès que le conseil des ministres, qui a siégé pendant douze heures, hier, à Luxembourg, est parvenu, non sans mal, à une solution qui tient largement compte des préoccupations que la délégation française avait exprimées.

S'il n'en a pas tenu totalement compte, c'est qu'une œuvre communautaire est toujours un compromis. L'essentiel était que ce compromis fût très proche de nos propres aspirations : tel a été le cas.

La distillation dont il s'agit est une opération nouvelle ; elle n'est pas une seconde tranche de la distillation en cours. Par conséquent, il n'est pas question de relever d'un certain pourcentage — tel celui de 20 p. 100, auquel vous vous êtes référé, monsieur Sénès — le volume total des vins à distiller pour l'opération en cours.

J'avais demandé avec insistance que la notion de distillation quantitative soit remplacée par la notion d'ouverture d'une période de distillation. C'est ce qui a été fait, et les dates prévues par la résolution du conseil des ministres sont celles du 7 juin et du 31 juillet.

Mais, pour éviter un intervalle qui aurait pu avoir des effets dommageables sur le marché des vins, nous avons obtenu que la France puisse anticiper l'opération de distillation, pourvu qu'elle respecte cette période de cinquante-cinq jours.

C'est ainsi que, sitôt achevée l'opération actuelle de distillation, pourra s'ouvrir la nouvelle opération qui n'est pas, je le répète, une seconde tranche de l'opération quantitative.

En ce qui concerne l'ouverture des frontières, une procédure communautaire de rélééré avait été introduite contre la France et le stade de l'avis motivé était effectif hier à dix-sept heures ; à cette heure s'est ouvert le délai de trois jours qui nous est imparti pour rouvrir les frontières en tout état de cause.

Notre souci a donc été à M. Jean-François Deniau et à moi-même, de faire en sorte que cette réouverture ne se traduise pas par des arrivées massives et dommageables de vins italiens en France.

La formule qui a été retenue pour jouer le rôle d'amortisseur est celle d'une aide au stockage privé de un million et demi d'hectolitres, dont 750 000 hectolitres sont déjà en France et 750 000 encore en Italie, l'une et l'autre de ces quantités étant en voie d'être commercialisées puisqu'elles correspondent à des contrats qui avaient été effectivement passés.

Quant au caractère illégal — selon vous — des importations italiennes, je dois dire que la France est extrêmement préoccupée, précisément, par la nécessité d'une harmonisation des législations et des contrôles. C'est un des points sur lesquels j'insisterai particulièrement d'ici au 1<sup>er</sup> août, puisque nous devons définir avant cette date un nouveau règlement viticole de nature à écarter le retour d'une situation aussi dommageable pour les viticulteurs. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

**M. André-Georges Voisin.** Allez-vous interdire l'irrigation ?

## REPRÉSENTATIVITÉ DU MODEF

**M. le président.** La parole est à M. Lavielle.

**M. Henri Lavielle.** Ma question s'adresse également à M. le ministre de l'agriculture.

Si des manifestations paysannes ont eu lieu dans le Midi, d'autres se sont produites dans le Sud-Ouest, notamment dans la région Aquitaine. Ces dernières ont été motivées essentiellement par le refus de MM. les préfets et sous-préfets de recevoir les délégués d'un syndicat agricole fortement implanté dans nos régions, qui sollicitaient une audience de quelques minutes pour exprimer les légitimes revendications de leurs mandants.

Un tel refus est assez anormal dès lors que le Gouvernement entend inscrire son action dans une démocratie libérale et, de surcroît, avancée.

Voici donc ma question, monsieur le ministre : quelles instructions comptez-vous donner aux représentants de l'Etat — notamment aux préfets et aux sous-préfets — pour qu'ils reçoivent les représentants du Modéf lorsque ceux-ci en font la demande ?

Il est anormal d'exclure du dialogue avec les pouvoirs publics l'un des principaux syndicats agricoles de nos régions. (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.** Monsieur Lavielle, dans le domaine des organisations professionnelles agricoles comme dans celui des syndicats ouvriers, la représentativité ne se décerne pas : elle se constate.

Il existe des organismes tenus pour représentatifs sur le plan national, d'autres qui ne le sont pas : tel était hier, tel demeure aujourd'hui le cas du Modéf. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République. — Protestations sur les bancs de l'opposition.)

## INDUSTRIE DE L'INFORMATIQUE

**M. le président.** La parole est à M. Chevènement.

**M. Jean-Pierre Chevènement.** Ma question s'adresse au ministre de l'industrie et de la recherche, mais sans doute M. d'Ornano est-il également à Orly, comme les quatre cinquièmes du Gouvernement. (Exclamations sur les bancs de la majorité.)

**M. Robert Wagner.** Qu'est-ce que cela peut vous faire ?

**M. Jacques Cressard.** N'êtes-vous pas partisan de la démocratie ? Auriez-vous préféré que ce fût pour y accueillir un représentant du régime des colonels ?



**M. Jean-Pierre Chevènement.** Le gouvernement français avait de très bonnes relations avec ce régime ! (*Interruptions sur les bancs de la majorité.*)

**M. le président.** Monsieur Chevènement, de tous les ministres concernés par les questions au Gouvernement, M. d'Ornano est le seul qui n'ait pu revenir en séance.

Si vous voulez reporter votre question à mercredi prochain, j'appellerai les questions pour lesquelles les ministres sont présents.

**M. Jean-Pierre Chevènement.** Monsieur le président, vous êtes certainement tenu à l'exactitude, et vous constaterez comme moi que ni M. Bourges, ni Mme Simone Veil, ni beaucoup d'autres ministres ne sont pas au banc du Gouvernement.

**M. Jacques Cressard.** Mais c'est normal !

**M. le président.** Monsieur Chevènement, il ne faut pas exagérer !

Tous les ministres compétents pour répondre aux questions posées sont présents — c'est ce qui doit vous importer — à l'exception de M. d'Ornano qui avait pris antérieurement un engagement. M. Tomasini peut d'ailleurs vous répondre. Toutefois, si vous préférez que M. d'Ornano vous réponde lui-même, je reporterai votre question à mercredi prochain, ce qui nous permettra de consacrer le peu de temps qui reste aux questions de vos collègues.

**M. Jean-Pierre Chevènement.** Monsieur le président, si M. Tomasini est en état de répondre à ma question, je serai très heureux de le constater, et je suis certain que l'opinion publique et les parlementaires le seront aussi.

Je pose donc ma question.

Je voudrais savoir quelles sont les orientations actuelles de la politique informatique française. Il est inadmissible que l'opinion publique ne soit pas tenue informée de cette affaire, non plus que les travailleurs, au mépris de la législation sur les comités d'entreprise.

On ne peut que s'étonner des incohérences de la politique suivie depuis 1964, c'est-à-dire depuis le rachat par General Electric de la Compagnie française des machines Bull.

En ce qui concerne le passé, je souhaite être éclairé sur trois points.

Premièrement, pour quelles raisons la convention passée entre l'Etat et la C. I. I., qui vient à expiration en 1975, n'a-t-elle pas encore été renouvelée ?

Deuxièmement, quels sont la teneur et, éventuellement, l'aboutissement des pourparlers qui ont été engagés avec la compagnie Honeywell-Bull pour le rachat de l'entreprise française du même nom ?

Troisièmement, à la suite de la rencontre entre M. d'Ornano et Matthöfer à Wiesbaden, la semaine dernière, je voudrais savoir s'il y aura une fusion au sein d'Unidata. Est-il exact que M. le ministre de l'industrie et de la recherche ait suggéré une négociation directe entre les deux trusts concernés ? Autrement dit, les gouvernements n'auraient plus rien à voir dans cette affaire et l'on aurait conseillé à Siemens de s'adresser directement à la C.G.E.

Pour l'avenir, quels sont les principes qui guident la politique du Gouvernement et qui garantissent que l'argent public cessera d'alimenter les caisses des trusts privés ou des sociétés multinationales dont le centre de décision et de recherche est situé à l'étranger ?

C'est M. Alain Peyrefitte qui, il y a quelques semaines, dans *Le Monde*, évoquait des solutions pseudo-françaises, une colonisation de notre industrie et parlait d'abandon. Je ne reprends pas ces termes à mon compte, mais j'aimerais savoir ce que vous en pensez, monsieur le secrétaire d'Etat.

Quels sont les objectifs que le Gouvernement entend fixer dans la prochaine période à l'industrie informatique française et, en particulier, comment entend-il maintenir les plans de charge, réaliser éventuellement l'harmonisation des gammes de production ?

Enfin — et ceci intéresse des dizaines de milliers de travailleurs — quelles garanties entend-il donner à la préservation et au développement de l'emploi, aussi bien à Honeywell-Bull qu'à la C.I.I. ? (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

**M. René Tomasini, secrétaire d'Etat.** M. le ministre de l'industrie et de la recherche, se fondant sur la pratique des séances réservées aux questions au Gouvernement, qui durent une heure, avait pris un engagement pour seize heures quinze. Il ne peut donc répondre lui-même à la question posée.

Mais il m'a prié de le faire à sa place et de vous faire connaître, monsieur Chevènement, que votre question est, certes, d'actualité, mais qu'elle est plus encore une question de fond.

**M. Jacques Marette.** Très bien !

**M. René Tomasini, secrétaire d'Etat.** Le ministre compte s'en expliquer le moment venu devant le Parlement, de façon complète.

Il ne faut pas s'étonner du temps qui a été nécessaire pour examiner les dossiers : vous le savez sans doute, il a fallu rassembler des documents financiers et industriels, notamment en ce qui concerne la coopération internationale et certains d'entre eux, indispensables à cette étude, ne sont parvenus qu'au début de ce mois.

Pour le moment, tout ce que le Gouvernement peut dire, c'est que les objectifs qui ont été définis et qui demeurent, sont : premièrement, d'assurer à la France la maîtrise des techniques informatiques ; deuxièmement, de lui assurer une industrie informatique et de lui donner les moyens de son développement ; troisièmement, d'assurer l'avenir des établissements français et de l'emploi dans ces établissements. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

#### MARCHÉ DU POISSON

**M. le président.** La parole est à M. Crépeau.

**M. Michel Crépeau.** Ma question, qui concerne l'organisation du marché du poisson, s'adresse à M. le secrétaire d'Etat aux transports, qui est chargé de la marine marchande.

C'est une question d'actualité, puisqu'elle a été abordée hier, à Luxembourg, par le ministre britannique.

Monsieur le secrétaire d'Etat, à l'occasion de la discussion du budget de la marine marchande, j'avais, au nom du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche, appelé très fermement votre attention sur ce problème difficile de l'organisation du marché du poisson ou, plutôt, sur son inorganisation.

Je vous avais alors demandé s'il était possible que le gouvernement français propose la fixation d'un prix plancher pour les importations à l'intérieur de la Communauté et pour les échanges intracommunautaires.

Vous m'aviez répondu que ce n'était pas possible, que cela était contraire aux règles établies à Bruxelles et que vous n'envisagiez pas la possibilité de les faire modifier.

Il a fallu que les pêcheurs barrent les ports, comme les viticulteurs ont barré les routes, pour qu'enfin, il y a deux mois environ, le gouvernement français se décide à saisir Bruxelles de cette question.

Hier, vous avez eu le renfort important du ministre britannique : c'est bien la première fois que l'on voit la marine anglaise se porter au secours de la marine française ! (*Sourires.*)

Aujourd'hui, je vous le demande nettement : oui ou non, va-t-on en sortir ?

Va-t-on faire quelque chose pour limiter les importations ? Car la clause de sauvegarde est par définition une mesure provisoire.

Va-t-on s'efforcer d'organiser les marchés à l'intérieur de la Communauté ?

La négociation du règlement va-t-elle comporter l'extension à l'ensemble des produits de la mer, et que ferez-vous sur le plan intérieur ?

Il est urgent de répondre à toutes ces questions, car la situation des pêches maritimes françaises est dramatique, vous le savez. Et si vous perdez encore du temps, nous irons vers de nouveaux événements graves, très graves. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux transports.

**M. Marcel Cavaillé, secrétaire d'Etat.** Je remercie M Crépeau d'avoir abordé un problème aussi important et de me permettre ainsi de mettre l'accent sur l'ampleur des actions engagées par le Gouvernement pour le résoudre.

Je dois indiquer cependant que j'ai traité de ce problème avec le « groupe de la mer » la semaine dernière, ici, et qu'il m'est très difficile de résumer en deux minutes plus de deux heures de débats particulièrement féconds.

Lorsqu'on aborde le problème des pêches maritimes, il ne faut pas perdre de vue deux paramètres fondamentaux : en premier lieu, la situation actuelle exige, d'une part, des mesures à court terme, car le problème est aigu, et, d'autre part, des mesures à moyen terme, car ce n'est qu'à ce niveau-là que l'on pourra résoudre fondamentalement le problème : en second lieu, vous le savez, nous sommes tenus par la réglementation communautaire et il ne peut y avoir de solution que dans ce cadre.

Je suis intervenu le 4 mars à Bruxelles, au nom du gouvernement français, pour demander, d'abord, des mesures à court terme, consistant en la suspension des importations en provenance de pays tiers. J'ai obtenu satisfaction. La suspension a été prorogée à plusieurs reprises, hier notamment, jusqu'au 15 mai.

J'ai réclamé également des mesures à long terme, et d'abord le relèvement du prix de référence pour les importations en provenance de pays tiers.

J'ai demandé aussi l'élargissement du nombre des espèces protégées, ainsi que le relèvement des prix de retrait, de façon à les rendre plus réalistes, et, enfin, des aides pour l'exportation au niveau communautaire.

Le conseil a pris acte de mes demandes et adopté deux mesures qu'il pouvait prendre dans le cadre de la législation actuelle : la première consiste en une aide à l'exportation pour certaines espèces ; la deuxième, en une aide au stockage pour d'autres espèces.

Par ailleurs, le conseil a indiqué hier qu'il serait, le 28 avril prochain, en mesure de soumettre des propositions à la suite de mes demandes. A cette date je serai à Bruxelles, comme j'y étais le 4 mars, pour défendre les pêches françaises sur le plan de la Communauté.

Au niveau national, sont aussi intervenues deux sortes d'actions : à court terme et à plus long terme.

A court terme d'abord.

L'aide au carburant a été non seulement reconduite mais majorée, cas unique, puisqu'elle a été portée à 23 millions de francs alors qu'elle était de 20 millions de francs l'an dernier.

Une aide sociale spécifique a également été décidée pour un montant de 20 millions de francs. Enfin, toute une série de prêts, s'élevant à 25 millions de francs, ont été consentis aux groupements de producteurs en vue de régulariser le marché. L'ensemble des dispositions qui ont été prises par le Gouvernement pour faire face dans l'immédiat à la situation représente un effort financier de 68 millions de francs.

A long terme, mon intention est de créer sur l'ensemble du littoral des groupements de producteurs identiques à ceux qui existent déjà, notamment dans le Nord et en Bretagne, et qui ont fait la preuve de leur efficacité.

Mais ce que je voudrais surtout constituer, c'est une organisation nationale interprofessionnelle des pêches, c'est-à-dire, en fait, un office de la pêche qui constituerait l'outil dont nous avons besoin pour mettre en œuvre, en matière de production, une politique nationale. C'est là, si je puis dire, ma grande ambition car c'est ainsi que nous arriverons à résoudre le problème.

Toutes ces actions doivent normalement permettre aux pêches françaises de trouver rapidement leur place sur le marché national, sur le marché communautaire et aussi sur le marché international. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

**M. le président.** Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

— 2 —

## QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

### PROBLEMES DE LA PRESSE

**M. le président.** L'ordre du jour appelle cinq questions orales jointes, avec débat, de MM. Robert-André Vivien, Fillioud, Mesmin, Chinaud et Leroy à M. le secrétaire d'Etat auprès de M. le Premier ministre, porte-parole du Gouvernement.

Ces questions, relatives aux problèmes de la presse, ont été jointes par décision de la conférence des présidents.

M. Robert-André Vivien remercie M. le secrétaire d'Etat auprès de M. le Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement) d'avoir accepté la réunion de la table ronde sur la fiscalité de la presse. Considérant qu'il n'est pas réaliste de croire que la crise grave que traversent actuellement les entreprises de presse peut être résolue uniquement par des mesures d'ordre fiscal, il lui demande quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre pour permettre à de nombreux titres de la presse française de survivre et d'assumer leur mission d'information pluraliste qu'exige la démocratie.

M. Fillioud appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès de M. le Premier ministre (porte-parole du Gouvernement) sur la situation de la presse française. L'augmentation des coûts de production, due notamment à la hausse des prix du papier, conjuguée avec la baisse et parfois l'effondrement des recettes publicitaires sous l'effet des difficultés économiques, compromet l'équilibre de la plupart des entreprises. De nombreux journaux sont menacés de disparition. De nombreux licenciements ont déjà eu lieu et d'autres sont annoncés. La presse ne peut être considérée comme une industrie ordinaire dans la mesure où elle assure l'exercice du droit à l'information et garantit par sa diversité le droit d'expression. Chaque fois qu'un journal disparaît, c'est un peu de liberté qui s'en va. Il lui demande quelles conséquences il compte tirer des travaux de la table ronde sur la fiscalité et quelles décisions seront prises pour étayer et modifier le régime des aides publiques à la presse.

M. Mesmin demande à M. le secrétaire d'Etat auprès de M. le Premier ministre (porte-parole du Gouvernement) quelle est l'attitude du Gouvernement à l'égard de la crise très grave que traverse la presse écrite, expression et rempart de la liberté des citoyens. Il est notoire que la situation matérielle de la presse ne fait qu'empirer : du fait de l'augmentation du coût du papier, d'un régime fiscal inadapté, de la diminution des recettes publicitaires due au ralentissement économique, des difficultés dans le secteur de l'imprimerie, et, pour certains journaux, des conséquences de la dernière grève des postes. Il lui demande quelles mesures d'ordre réglementaire voire législatif, ou quelles initiatives le Gouvernement compte prendre pour assurer le maintien d'une presse indépendante, libre et pluraliste et favoriser l'équilibre d'exploitation des entreprises de presse bien gérées.

M. Chinaud attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès de M. le Premier ministre (porte-parole du Gouvernement) sur le fait que la construction d'une société libérale avancée suppose un respect scrupuleux de la liberté de la presse. Celle-ci repose instamment sur la pluralité et la diversité des moyens d'information sans lesquels la démocratie ne peut fonctionner. Il lui demande donc, étant donné les difficultés économiques que connaît aujourd'hui la presse, quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour qu'une des conditions essentielles de fonctionnement d'une société libérale soit, dans les faits, concrétisée.

M. Leroy attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès de M. le Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement) sur la situation des entreprises de presse et l'industrie graphique en général. Depuis plusieurs années, le groupe Amaury, propriétaire entre autres du *Parisien libéré*, de *L'Equipe*, de *Carrefour*, *Point de Vue-Images du Monde*, de *Marie-France*, *France Football*, *Football Magazine*, *Basket-Magazine*, *Cyclisme*, *Courrier de l'Ouest*, *Maine libre*... en s'appuyant sur de nombreux titres régionaux a largement participé à la concentration à sucrance de la presse écrite. Aujourd'hui quelques groupes financiers géants se sont rendus maîtres de la grande presse. Loin d'en garantir l'existence et le développement, ils utilisent au contraire leur position de monopoles pour engager un processus de suppression et de liquidation afin de laisser place nette à l'audiovisuel et à un ou deux titres seulement. Solidaire des travailleurs qui sont victimes de cette politique, il lui demande quelles mesures il compte prendre : pour que cesse la détérioration de l'industrie graphique ; pour arrêter toute menace de licenciement ; mettre

en œuvre un plan d'urgence afin d'arrêter le démantèlement des entreprises de presse et du livre par le maintien dans la capitale même des entreprises telles que l'imprimerie Lang, *France Soir*, *Le Figaro*, *Le Parisien libéré*; élaborer avec toutes les organisations professionnelles intéressées un statut démocratique de la presse.

Je rappelle aux auteurs des questions que, conformément à ce qu'a prévu la conférence des présidents, leur temps de parole est fixé à quinze minutes.

La parole est à M. Robert-André Vivien, auteur de la première question.

**M. Robert-André Vivien.** Mes chers collègues, il semble que ce débat, accepté spontanément par M. le Premier ministre et par M. le secrétaire d'Etat, porte-parole du Gouvernement, pose, avant même d'être engagé, quelques problèmes.

Alors qu'il était prévu pour seize heures, nous ne l'abordons qu'à dix-sept heures trente et de nombreux collègues, appartenant à tous les groupes de l'Assemblée, nous ont exprimé leur regret de ne pouvoir participer à nos travaux, en raison d'engagements extérieurs.

Avant toute chose, vous me permettez de rendre hommage à Jean Marin. Il est bon, il est convenable que notre pensée aille quelques instants vers lui au moment où il quitte la présidence de l'Agence France-Presse qu'il assumait depuis vingt et un ans. (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

En ma qualité de rapporteur spécial du budget de l'information, j'ai pu constater que l'Assemblée était unanime pour approuver l'action de l'A. F. P. au service de l'information. Nombreux sont les députés qui ont effectué des missions à l'étranger : tous ont pu constater avec fierté de quelle prestigieuse crédibilité jouissait l'A. F. P. Son rayonnement est indissociable de celui de la France : que Jean Marin en soit remercié, lui dont le nom sera désormais inséparable de celui de l'A. F. P. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Monsieur le secrétaire d'Etat, en quinze minutes, et après des mois de préparation, il est difficile d'exposer complètement les problèmes de la presse. La grève d'hier, grève d'alarme, paraît-il, devait appeler notre attention sur les difficultés des ouvriers du livre : j'y viendrai dans quelques instants.

Si l'on devait dresser l'historique des problèmes de la presse, tels qu'ils se posent depuis trente ans, il faudrait rappeler de nombreux rapports, mémoires et propositions ou ordonnances ; par exemple, l'ordonnance prise par le général de Gaulle, le 26 août 1944, le rapport Pierre Brossolette, le plan du Conseil national de la Résistance du 15 mars 1945 ou le projet Gaston Defferre.

A ce propos, je constate avec regret l'absence de M. Gaston Defferre. Peut-être s'agit-il de discrétion de sa part étant donné ses responsabilités dans la presse. Je regrette également l'absence d'un autre député qui est un des spécialistes de la presse, et même, paraît-il, le conseiller de presse du Président de la République. Il aurait pu nous donner ses leçons car il s'agit d'un débat où nous nous éclairons mutuellement : je songe à M. Jean-Jacques Servan-Schreiber qui a écrit d'excellentes choses sur la presse : son acuité aurait servi les travaux du Parlement. (Sourires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Peut-être faut-il voir dans l'absence de ceux qui occupent des responsabilités dans la presse une forme de pudeur. (Sourires sur les mêmes bancs.) Je ne plaisante pas, mes chers collègues : la pudeur est de règle chez nombre d'entre eux dès qu'il s'agit d'aborder leurs problèmes. (Exclamations sur les bancs des communistes.)

**M. Roland Leroy, Et M. Dassault, et M. Hersant,** ne sont-ils pas aussi des spécialistes de la presse ?

**M. Robert-André Vivien.** Monsieur Leroy, vous qui prétendez être un défenseur de l'imprimerie française et du syndicat du livre, pourriez-vous m'expliquer pourquoi votre journal de sports est imprimé à Bruxelles ? Ce serait intéressant pour le débat. (Applaudissements et rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Nous sommes là, non pour polémiquer, monsieur Leroy, mais pour discuter entre hommes et femmes de bonne volonté car, quoi qu'en dise M. Tesson dans le *Quotidien de Paris*, paru ce matin, nous avons le devoir de nous pencher sur les problèmes dramatiques de la presse.

Chacune des composantes de la presse — les mensuels, les hebdomadaires, les quotidiens — a ses problèmes spécifiques mais l'évolution des techniques, les nécessités de l'informatique et les impératifs de la fabrication tendent à uniformiser les contraintes.

Si, comme MM. Flornoy et Julia, je m'attarde un peu plus longuement sur les difficultés de la presse parisienne, c'est que celle-ci, en raison de ses conditions de travail et d'une moins grande fidélité de ses lecteurs, est la plus vulnérable quant à sa gestion et la plus menacée quant à son avenir.

Nous n'avons pas l'ambition, en moins de deux heures de séance, de résumer trente ans de réflexion mais je crois que nous pourrions mettre en exergue le titre d'un ouvrage de M. Schwoebel, paru en 1968, et dont nous nous entretenions avant la séance, monsieur le secrétaire d'Etat, « La presse, le pouvoir et l'argent ». Ces termes antagonistes résument bien la conception, à la fois paradoxale et noble, de l'information qu'ont souvent ceux qui concourent à la sortie d'un journal. Mais peut-on séparer ce sens des responsabilités de la nécessité d'une aide ?

Il serait dramatique que ce débat ne soit l'occasion que de propos et d'intentions vagues de la part du Gouvernement et de critiques sur des points de détail de la part des députés. Si je souhaite qu'aujourd'hui les problèmes fiscaux ne soient pas évoqués, c'est parce que, après l'acceptation par MM. Chirac, Fourcade et Poncelet de la réunion d'une table ronde, les représentants du Parlement — MM. Papon, Bonhomme et moi-même pour l'Assemblée nationale — examinent les possibilités d'aménagement de l'aide fiscale à la presse.

Actuellement un journal peut bénéficier d'une aide fiscale dans des conditions particulièrement avantageuses, mais seulement si sa gestion lui permet d'amortir ses investissements — article 39 bis du code général des impôts : il peut bénéficier d'avantages tarifaires pour ses abonnements — mais encore faut-il qu'il ait des lecteurs : il peut, le cas échéant, bénéficier de l'exonération de la T. V. A., mais il doit présenter une facturation de publicité.

Aujourd'hui, nous devons aller plus loin. Il convient, avant tout, d'examiner les causes et les effets de la crise. C'est ce que je vais tenter de faire, au nom du groupe de l'union des démocrates pour la République et du groupe de travail que j'anime au sein de l'Assemblée nationale.

La presse connaît des problèmes au niveau de la diffusion et de la distribution. Mais nous constatons aussi que la conjoncture économique la rend plus vulnérable encore.

La situation moins favorable du marché de l'emploi se traduit, pour la presse quotidienne, par une baisse des recettes procurées par les petites annonces : dans certains journaux parisiens, la perte atteint près de 40 p. 100 des recettes publicitaires.

Le prix du papier a augmenté de 85, 86 ou même 87 p. 100 selon les qualités. Quelle industrie pourrait supporter de telles hausses ? Je parle d'industrie, alors que les hommes de la profession, et notamment les journalistes, refusent cette appellation, qu'ils jugent péjorative. Belle noblesse de réflexion, mais totalement irréaliste !

D'aucuns considéreront sans doute que ces problèmes ne relèvent pas du Parlement, mais force est bien de constater, dans l'analyse que nous faisons des raisons économiques de la crise, que l'augmentation de un franc à 1,20 franc du prix des journaux ne couvrirait pas pour l'exercice courant les augmentations prévisibles de la masse salariale, 15 à 18 p. 100.

Un autre phénomène illustre la vulnérabilité de la presse parisienne : une augmentation de 0,20 franc, qui peut paraître à certains dérisoire, entraîne pour le journal une perte de lecteurs qui peut être évaluée à 15 p. 100 — 12 p. 100 disent certains — dont il ne récupère, au bout d'un certain temps, que 7 ou 8 p. 100. Cette évolution est moins nette en province où les lecteurs sont plus fidèles à leurs journaux que dans la capitale.

Quant au malaise de la presse parisienne, nous devrions voir s'il n'est pas la traduction de la perte de ce trinôme — la mairie, l'église et le cimetière — autour duquel on plante profondément les racines sociologiques qui font la qualité de la presse. Mais c'est à mes collègues journalistes, s'ils veulent s'exprimer, et aux journalistes, que j'ai interrogés, que je laisserai le soin de répondre. Je pense qu'il nous faudra, avant la fin de ce débat, essayer de définir ce que doivent être le devenir de la presse, le contenu de la presse de demain.

Lorsque nous analysons les causes du malaise de la presse, reviennent toujours les autres mass media : la télévision et la radio. Mais s'agit-il d'un véritable antagonisme ?

Je ne parle pas de la ponction sur les recettes publicitaires ; il faut aller plus loin et constater que lorsque l'industriel français — j'en suis un — a des problèmes, doit faire face à la récession économique, il diminue son budget de publicité.

Lorsque la publicité a été introduite à la télévision, il était possible d'élaborer des techniques de couplage permettant à la presse écrite de mieux surmonter la concurrence. Je dois dire que je n'ai pas été entendu.

A ce propos, je voudrais souligner à l'intention de mes collègues qui, par leur présence, montrent l'intérêt qu'ils portent aux problèmes de la presse, qu'on ne brille jamais dans un débat sur la presse, car la presse ne parle jamais de ses problèmes. Demain, dans les comptes rendus de la séance d'aujourd'hui, ne vous attendez pas, mesdames, messieurs, à voir reprises vos interventions, tout au plus deux ou trois lignes en bas de la douze, comme l'on dit.

Est-ce de la pudeur ? Je voudrais le croire. Est-ce du scepticisme, notamment à l'égard des vertus du travail parlementaire ? Est-ce de la menace, en raison de l'antagonisme traditionnel du pouvoir et de la presse, sauf au moment de l'attribution de l'aide de l'Etat ? Toujours est-il que la presse ne se fait pas le reflet de ses préoccupations.

Aujourd'hui, c'est presque un débat à huis clos que nous tenons, mais en dépit de cette indifférence, il serait bon que l'opinion publique sache que pour la première fois depuis trente ans peut-être, nous allons parler d'autre chose que des avantages fiscaux accordés à la presse de la Résistance pour lui permettre de s'équiper, d'autre chose que de la commission paritaire.

Nous voulons, tous ensemble, comprendre les problèmes de tous ceux qui concourent à la marche de la presse, les journalistes et les ouvriers du livre qui ont en commun de ne pas vouloir être des salariés ordinaires. Les journalistes se veulent des intellectuels qui coopèrent, dans certains cas, à la principale tâche : la production de l'information et, comme l'écrivait l'un d'entre eux, des informateurs qui participent conjointement à la direction de l'entreprise.

Mais, paradoxalement, c'est au sein de l'entreprise de presse que l'information circule le plus mal. Grâce à votre réponse à mes questions et à celles de mes collègues, nous saurons, monsieur le secrétaire d'Etat, s'il est réaliste de penser que la presse peut surmonter ses problèmes dans les mois qui viennent.

Mes propositions seront très brèves.

Je n'étais pas là, mais j'ai appris à mon retour avec satisfaction que, pendant la guerre de Corée, le Gouvernement a apporté une aide substantielle à la presse pour lui permettre de faire face à la crise qu'elle devait affronter. Cette aide a été évaluée à deux milliards en 1950, ce qui correspond à l'heure actuelle à douze milliards d'anciens francs environ.

Le 1<sup>er</sup> mars 1972, le gouvernement de M. Chaban-Delmas auquel j'appartenais, a également consenti une aide conjoncturelle. Le 15 mars 1973, le gouvernement de M. Messmer apportait une aide aux petits journaux dont les recettes publicitaires sont insuffisantes — *La Croix* et *L'Humanité* en bénéficient ainsi que *Combat* à l'époque. Or la crise que traverse aujourd'hui la presse française est presque aussi grave que celle qui est survenue pendant la guerre de Corée.

J'ai relevé que, dans ses déclarations, le Président de la République a repris des propositions que nous avions élaborées au sein de l'inter-groupe d'étude et dont nous avions fait état au cours du dernier débat sur l'information. Il convient notamment d'apporter rapidement une aide conjoncturelle à la presse pour lui permettre de faire face à l'augmentation du prix du papier. Peut-être pourriez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, au cours de ce débat, nous donner une idée du montant de l'aide prévue, aide qui pourrait d'ailleurs — l'hypothèse a été envisagée — être remboursable. En tout cas, elle permettrait à tous ceux qui travaillent dans la presse, aux gestionnaires et aux dirigeants qui connaissent les problèmes, comme aux journalistes, de donner la preuve de leur volonté de repenser les conditions de travail, de s'aider eux-mêmes, de redéfinir non seulement leur mission primordiale qui est l'information, mais les conditions de fabrication, d'exécution et de distribution.

Je me trouvais hier à Radio-France et, dans les conversations de couloirs, j'ai été frappé par la vivacité des réactions de tous ceux qui participent à cette noble mission qu'est l'information, lorsque je tentais de leur faire admettre qu'il est des conditions de travail qu'aucun industriel, dans quelque branche que ce soit,

ne saurait admettre. Comment accepter qu'un ouvrier n'assume qu'un service de cinq heures de présence, dont une demi-heure de repos, étant bien précisé — cela figure dans les annexes techniques — qu'il s'agit de quatre heures et demie de présence, et non de quatre heures et demie de travail ? Quel est l'industriel qui pourrait accepter de telles conditions ?

On a beaucoup parlé du *Parisien libéré*, mais sait-on que, pour 120 journalistes et 210 employés administratifs, ce quotidien emploie 1 383 ouvriers du livre ?

Je sais que les problèmes posés sont dramatiques, et je n'ignore pas que le syndicat du livre a toujours eu à cœur d'assumer les missions qui sont les siennes. Mais est-il normal, par exemple, que le travail d'un linotypiste, pendant ses cinq heures de présence, soit plafonné à 650 lignes, soit à peu près une demi-colonne, ce qui, selon les spécialistes, représente de quarante minutes à une heure vingt de travail ?

Je ne voudrais pas donner à l'Assemblée et au Gouvernement l'impression que je tiens les adhérents du syndicat du livre pour seuls responsables des problèmes de la presse. Cette situation constitue cependant, avec l'organisation des circuits de distribution et certains problèmes plus généraux posés par l'imprimerie, l'une des causes des difficultés rencontrées dans cette branche d'activité.

L'Assemblée nationale avait décidé la création d'une table ronde dont les travaux ont été interrompus par la mort du Président Pompidou. Au cours des débats, nous avons rappelé, en février 1974, que le plan de charge de l'imprimerie française formait un tout et que, dans certains cas, le suréquipement pouvait constituer un danger. Cela est d'autant plus vrai à un moment où l'imprimerie est particulièrement vulnérable.

Il reste que les conséquences des grèves ne doivent pas être sous-estimées. N'oubliez pas, mes chers collègues, que la grève de la Néogravure a fait vaciller les hebdomadaires les plus solides, comme certains magazines de télévision.

Songez aussi que six semaines de grève postale ont failli mettre plusieurs publications à jamais hors de combat. C'est dire que les problèmes rencontrés dans la fabrication proprement dite ne sont pas les seuls à accentuer la vulnérabilité de la presse.

Peut-être aussi les aides de l'Etat n'ont-elles pas toujours été bien utilisées.

Seule la bonne volonté des uns et des autres peut permettre de résoudre les problèmes. Je rends volontiers hommage à la vôtre, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous la manifestez clairement aujourd'hui par votre présence ici. Je souhaite simplement que votre réponse ne soit pas préfabriquée, qu'il ne s'agisse pas d'un texte rédigé avant le débat par vos collaborateurs — dont, au demeurant, nous connaissons la compétence, et qui sont toujours parfaitement au fait des problèmes — mais que, au contraire, elle se nourrisse de la substance de notre discussion.

Puisse ce débat, demandé par le groupe U.D.R. et accepté par le Gouvernement, ce dont nous le remercions, être pour vous, monsieur le secrétaire d'Etat, l'occasion d'annoncer les mesures conjoncturelles urgentes que j'ai évoquées tout à l'heure, afin de venir en aide à la presse, à la presse quotidienne notamment.

J'ai peut-être braqué un peu brutalement les projecteurs sur la presse quotidienne — et je la prie de m'en excuser — mais j'ai l'espoir que cette brutalité permettra de débloquent certaines situations figées.

Souhaitons également que ce débat soit de nature à nous faire prendre mieux conscience, et surtout de faire prendre conscience à tous les membres des entreprises de presse, de l'inutilité des combats de retardement multiformes, passésistes et malthusiens, qui ne font qu'aggraver une situation qu'il n'est pas pessimiste de qualifier de dramatique.

En m'exprimant ainsi, je songe aux ouvriers du livre, aux journalistes, aux cadres, aux gestionnaires, aux dirigeants d'entreprises de presse. En effet, il est particulièrement émouvant, quand on écoute les uns et les autres, de constater qu'avec des approches différentes et parfois une méconnaissance totale des problèmes qui ne sont pas les leurs, tous sont très attachés à la défense du droit à l'information. A les entendre, je me souviens des propos que tenaient il y a quelque temps à M. Le Tac et à moi-même, les personnels de l'O.R.T.F., attachés à la mission de l'Office et à la notion de service public. Fasse le sort que la presse ne connaisse pas les difficultés rencontrées depuis lors par la télévision et la radio, télévision et radio que, je le signale en passant, la presse aurait bien tort de considérer comme ses ennemis.



**M. le président.** Monsieur Vivien, puis-je vous demander d'abréger votre intervention ?

**M. Robert-André Vivien.** Je conclus, monsieur le président.

Que les journalistes ne cessent de repenser ce que doit être le contenu d'un journal dans lequel le lecteur trouvera les éléments de réflexion ou d'approfondissement, une recherche de la vérité — si tant est qu'elle existe — que ne permet pas la fugacité des informations diffusées par la radio et la télévision !

Monsieur le secrétaire d'Etat, je sais que vous m'approuverez si j'affirme, avec tout le poids de ma conviction, mon espoir que les dieux de la presse nous permettront de tirer en commun la leçon des erreurs et des actions positives des trente dernières années, nous permettant ainsi, en sauvant la presse, de préserver cette porte ouverte sur la démocratie que doit être le journal de demain. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. le président.** La parole est à M. Fillioud.

**M. Georges Fillioud.** Que M. Vivien me permette d'abord de regretter qu'il ait cru devoir faire allusion à l'absence de M. Gaston Defferre, affectant ainsi d'ignorer l'absence parallèle de certains de ses amis de la majorité, celle de MM. Hersant et Dassault, pour ne citer que ceux-là, qui honorent rarement de leur présence les séances publiques de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche. — Protestations sur divers bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Cela dit, le journal *Le Provençal* qu'anime M. Gaston Defferre n'est pas l'objet du présent débat, puisque s'il ne distribue pas de bénéfices — et peut-être pour cette raison — ce quotidien jouit d'une gestion saine. Ce sont d'ailleurs — vous l'avez souligné vous-même, monsieur Vivien — essentiellement les journaux parisiens à diffusion nationale qui font l'objet de l'attention des parlementaires et du Gouvernement.

**M. Robert-André Vivien.** Parlez-nous du droit de grève au *Provençal* !

**M. Georges Fillioud.** Le dernier titre du journal parisien mort cet été, *Combat*, était : « Silence, on coule ». D'autres naufrages menacent. La presse française fait eau. Plusieurs capitaines songent à abandonner leur bâtiment en détresse. Le moment est venu de rompre le silence, d'organiser les secours et de sauver les équipages.

Sinon, le temps, déjà annoncé, va arriver où il ne restera à Paris que deux quotidiens : un du matin et un du soir.

Ces deux-là s'entendront, à coup sûr, même s'ils n'appartiennent pas au même groupe, pour se partager le marché et les bénéfices. A l'évidence, leur prospérité sera assurée. Mais la démocratie, elle, sera perdante, niée et bafouée par le monopole car la pluralité des publications est la garantie fondamentale de la liberté.

Déjà plus de la moitié des départements français connaissent une situation analogue : un seul journal subsiste pour informer, pour commenter et pour, s'il le veut, imposer sa vérité.

Et la dégradation se poursuit et s'accélère. Selon les chiffres les plus récents de l'office de justification de la diffusion, l'O. J. D., qui datent du mois dernier, on ne vend plus en France que neuf millions d'exemplaires de quotidiens par jour. De vicieux, le cercle est devenu infernal. Comme on vend moins, il faut augmenter le prix du numéro pour équilibrer le budget d'exploitation. Or, lorsqu'on augmente le prix du numéro, on vend moins encore.

On comptait en 1946 — cela a été souvent rappelé — plus de deux cents quotidiens en France. Il en reste aujourd'hui quatre-vingts. Pour combien de temps encore ? Pourtant, chaque fois qu'un journal meurt, c'est un peu de liberté qui s'en va.

Cette évolution, cependant, n'était pas, et n'est pas inéluctable. Mais on a laissé faire. Maintenant va-t-on laisser couler ?

Trente ans après, qu'a-t-on fait des promesses de la Libération que M. Vivien rappelait en partie il y a un instant ?

Rédigé dans la clandestinité, le programme du Conseil national de la Résistance précisait : « Unis quant au but à atteindre, unis quant aux moyens à mettre en œuvre... les représentants des mouvements, groupements, partis ou tendances politiques groupés au sein du Conseil national de la Résistance, proclament qu'ils sont décidés à rester unis après la Libération... afin d'assu-

rer la pleine liberté de pensée, de conscience et d'expression, la liberté de la presse, son honneur et son indépendance à l'égard de l'Etat, des puissances d'argent et des influences étrangères. »

Trente ans après, il y a bien longtemps que les puissances d'argent se sont emparé de la plus grande partie de la presse et font bon marché de son honneur et de sa liberté.

Et quelles puissances ? Quel argent ?

Ces puissances appartiennent à toutes les branches de l'industrie, du coton et de la laine, du sucre et de l'aéronautique, du tissage et de l'armement, sans oublier, bien sûr, les banques.

Quelquefois, c'est vrai, la presse est l'activité principale des groupes de presse. Mais alors c'est presque toujours dans d'autres secteurs d'activités industrielles que les bénéfices de la presse sont investis.

Qu'a-t-on fait de la liberté et de l'honneur de la presse, alors qu'aujourd'hui l'existence même de plusieurs titres nationaux dépend des caprices et de l'humeur de leurs maîtres financiers, comme on a pu le constater il y a quelques années lors du sabotage délibéré de *Paris-Jour*, dans un geste de colère et de vengeance ?

Et dans certains cas — vous savez que cela est vrai à Paris — ces patrons sont des autocrates vieillissant, irrités à la seule pensée qu'ils pourraient avoir des successeurs à la tête de leur empire.

Trente ans après, une fois de plus, en ce printemps 1975, les dirigeants de la presse appellent à l'aide et demandent qu'on prenne dans la poche du contribuable ce qu'ils ne peuvent plus prendre dans la poche du lecteur.

Et pourtant, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous estimons qu'il faut entendre cet appel. L'Etat doit intervenir. Mais pas n'importe comment, pas aveuglément. Il faut intervenir aujourd'hui pour amorcer les réformes de structures indispensables et la transformation des méthodes, en revenant à l'esprit de la Résistance et de la Libération.

Il faut assurer le respect du droit à l'information des citoyens, maintenir la diversité des opinions et la confrontation des idées, assurer, en un mot, le fonctionnement du service public de l'information.

Tels sont les problèmes de fond dont il convient de se saisir. Sinon, un nouvel accroissement des aides de l'Etat ne servirait pas à grand-chose. Il ne servirait en tout cas ni à améliorer la presse, ni à la moraliser, ni à protéger durablement son existence. Se borner aujourd'hui à lui accorder un ballon d'oxygène supplémentaire nous obligerait sûrement, dans un an ou un an et demi, à rouvrir ce débat, à donner davantage pour gagner de nouveau un peu de temps, la situation s'étant encore détériorée.

**M. Maurice Brugnon.** Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

**M. Georges Fillioud.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Brugnon, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Maurice Brugnon.** Je suis en mesure de corroborer les propos de notre collègue M. Fillioud, quant à la concentration des entreprises de presse.

Cette question a préoccupé le Conseil de l'Europe, notamment lors de sa dernière session.

En effet, un comité d'experts, créé dans le cadre du Conseil de l'Europe, et qui a été chargé d'étudier le problème de la presse européenne, a constaté que de 1955 à 1973 le nombre d'unités de rédaction indépendantes a baissé de près de 35 p. 100 dans les Etats membres de l'organisation, et que le pourcentage moyen de tirage total des journaux contrôlés dans ces pays par les quatre plus grands propriétaires de presse est passé, durant la même période, d'environ 35 à 45 p. 100. Cette tendance à la concentration a ému le Conseil de l'Europe, car l'écart entre les journaux les plus prospères et les autres est maintenant trop important.

Cette évolution économique risque de se révéler contraire à la Convention européenne des droits de l'homme ratifiée par la France en décembre 1973.

Pour enrayer ce dangereux processus de concentration des entreprises de presse, le comité des ministres du Conseil de l'Europe a proposé, dans sa résolution du 16 décembre 1974, un ensemble de mesures. Il a notamment recommandé aux gou-



vernements des Etats membres du Conseil, d'une part, l'institution d'un fonds de presse qui permettrait à des journaux relativement mal placés sur le marché d'obtenir des avances ou des prêts à des conditions particulièrement favorables afin d'améliorer leur position concurrentielle; d'autre part, l'octroi d'aides spécifiques à certaines catégories de journaux contraints de s'adapter à l'évolution des conditions économiques.

Et j'en viens à l'essentiel de mon intervention: le comité des ministres du Conseil de l'Europe invite les gouvernements qui, comme le nôtre, accordent déjà une aide économique à la presse, à en réexaminer les modalités afin d'éviter tout ce qui pourrait constituer un encouragement involontaire ou fortuit au processus de concentration.

L'assemblée du Conseil de l'Europe a souligné en janvier dernier l'urgence de ces mesures.

Je vous remercie, mon cher collègue, de m'avoir permis d'indiquer à l'Assemblée que le Conseil de l'Europe se préoccupe des difficultés que connaît actuellement, non seulement la presse française, mais la presse européenne dans son ensemble. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

(A ce moment, M. Anthonioz remplace M. Edgar Faure au fauteuil présidentiel.)

#### PRESIDENCE DE M. MARCEL ANTHONIOZ,

vice-président.

**M. le président.** Poursuivez, monsieur Fillioud.

**M. Georges Fillioud.** Je vous remercie à mon tour de votre intervention, monsieur Brugnon, en souhaitant que le Gouvernement entende cette voix européenne qui avait tout à fait sa place dans ce débat.

Il convient, au point où nous en sommes, d'examiner les responsabilités de ceux qui ont conduit à la situation présente, au lieu de s'en prendre, comme a cru devoir le faire tout à l'heure M. Robert-André Vivien, aux ouvriers du livre.

L'Assemblée doit savoir que les accords fixant les salaires des ouvriers du livre, auxquels il a fait allusion, résultent de la libre négociation de conventions collectives entre les organisations patronales et les organisations ouvrières des travailleurs du livre. M. Robert-André Vivien aurait dû s'en souvenir plutôt que d'utiliser des arguments dérisoires et polémiques.

Le problème des responsabilités est simple. Quels sont les responsables, sinon ceux qui dirigent, le patronat qui décide et le Gouvernement qui laisse faire puisque, il faut bien le reconnaître, ceux qui font les journaux, les journalistes et les travailleurs des entreprises, ne sont presque jamais appelés à donner leur avis.

Lorsque c'est le cas, notons-le au passage, les choses vont souvent autrement. *Le Monde*, à cet égard, est un bon exemple, seul quotidien national d'information dont le tirage augmente régulièrement.

Mais, en règle générale, le patronat agit seul, décide souverainement, et de tout: du prix, du format, de la zone de diffusion, des accords à passer avec la concurrence, des accords de publicité, des investissements, bref, de tout.

Les salariés de la presse ne sont concernés que lorsque les fautes de gestion accumulées, le gaspillage et l'aggravation de la conjoncture aidant...

**M. Jacques Baumel.** Et les salaires!

**M. Georges Fillioud.** ...on arrive au drame.

On voudrait alors que les travailleurs paient les fautes des autres, se résignent à la perte de leur emploi, subissent sans rien dire ce qu'on leur présente volontiers comme une fatalité de notre temps. Les travailleurs de la presse, pas plus que ceux des autres secteurs industriels, ne peuvent accepter et n'accepteront pas ce raisonnement.

Mais, de plus, les usagers ont leur mot à dire, c'est-à-dire les Français, les citoyens, et les responsables de la collectivité nationale doivent donc agir puisque c'est bien l'exercice de la démocratie qui est en cause.

Certes, la politique générale porte sa lourde part de responsabilité: l'inflation qui mange les ressources des Français et les contraint à réduire leur consommation, la récession écono-

mique, le ralentissement des affaires qui en découle et qui entraîne une baisse considérable des recettes publicitaires. Mais à qui la faute?

A cela, s'ajoutent des données internationales. Le prix du papier — on l'a rappelé — a presque doublé en un an et demi, mais aussi n'a-t-on pas sacrifié à la légère l'industrie papetière française, en considération du seul profit? La production nationale de papier journal était de 450 000 tonnes en 1964. Elle ne dépassera pas 250 000 tonnes cette année. Là encore, à qui la faute?

Enfin, s'ajoutent encore les effets de la politique spécifique de l'information, par exemple lorsqu'elle organise une concurrence déloyale, en tout cas inégale, de l'audiovisuel contre la presse, en livrant aux marchands de publicité les antennes du service public de la radiodiffusion et de la télévision.

Mais au fait, monsieur le secrétaire d'Etat, y-a-t-il une politique de l'information? Ou bien ne procède-t-on qu'au jugé, au coup par coup, parce que la presse, au fond, est considérée comme une industrie analogue aux autres?

Les conséquences conjuguées de la volonté de puissance et de profit du capitalisme de presse et du laxisme du Gouvernement, bien souvent incapable de résister aux groupes de pression, ont abouti à la situation présente, c'est-à-dire à faire du journal une marchandise ordinaire, vendue au-dessous de son prix de revient, de plus en plus considérée comme étant d'abord un support de publicité et, par conséquent, soumise aux appétits de bénéfices et aux fluctuations du marché.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, un domaine où des changements s'imposent, où des réformes sont à promouvoir. Notamment, deux mesures sont à prendre et elles peuvent l'être immédiatement si le Gouvernement le veut.

En premier lieu, il convient d'augmenter le volume des aides diverses de l'Etat au service d'intérêt public national qu'est l'information: aide conjoncturelle, prix du papier, T. V. A. au taux zéro, application de l'article 39 bis du code général des impôts, provision pour investissements, réduction des tarifs publics.

Mais ces interventions doivent être modulées de manière à provoquer les indispensables réformes de structures et de méthodes et en soutenant les formes de presse qui jouent un rôle réel dans l'information des citoyens et dans la communication des idées.

Cela signifie qu'il convient d'aider autant que nécessaire les journaux qui méritent ce nom, quelles que soient les idéologies qu'ils véhiculent, et non pas les catalogues de publicité qui, dans le système actuel, opèrent les ponctions les plus importantes sur les fonds publics.

Cela signifie aussi qu'il faut aider davantage les organes d'opinion — en général de faible tirage et de petite surface publicitaire — plutôt que les trusts qui contrôlent quinze ou vingt publications et qui gémissent lorsque l'un de leurs titres est censé être en difficulté, alors qu'ils réalisent des bénéfices de plusieurs dizaines de millions sur les autres.

Cela signifie enfin qu'il faut contrôler l'usage des fonds publics et leur conformité avec les intérêts réels de la profession et de l'information. Faire en sorte, par exemple, que les allègements fiscaux contribuent vraiment à la modernisation réelle et utile du matériel d'impression et ne soient pas affectés, comme cela a été trop souvent le cas, à des dépenses somptuaires.

Et puis il faut — c'est bien le moins que le Parlement puisse demander — que la loi soit appliquée. Car combien de journaux respectent les ordonnances de juin 1944 que M. Robert-André Vivien a rappelées, par exemple celles qui imposent aux éditeurs de publier leurs comptes d'exploitation, leur bilan, la liste nominative des propriétaires de l'entreprise?

Pour fixer le détail de ces exigences, de ces modalités, contrôler leur application — et c'est ma seconde proposition — il convient de créer une commission nationale réellement représentative de toutes les parties en cause et de lui conférer, si possible, des pouvoirs de décision, tout au moins de proposition, pour la répartition des fonds publics et l'attribution des avantages consentis par le Gouvernement et par le Parlement, à l'image de ce que suggère M. Jean-Philippe Lecat dans le rapport du groupe de travail sur l'imprimerie qu'il vient de remettre au Gouvernement, à savoir la création d'un mécanisme paritaire chargé de gérer un fonds professionnel pour la restructuration du secteur industriel de l'imprimerie.

A cette commission nationale du développement de la presse devraient siéger, naturellement, les représentants des travailleurs du livre et ceux des rédacteurs, ce que le Gouvernement a eu bien tort de refuser pour la table ronde réunie en vue d'étudier

l'amélioration du régime fiscal de la presse, et où ne se sont retrouvés que les représentants du Gouvernement et les délégués patronaux, comme si l'avenir des journaux n'intéressait nullement ceux qui les font, jour après jour, nuit après nuit.

Cette commission, par son action immédiate, inspirée de quelques-uns des principes que j'ai rapidement énumérés, pourrait esquisser en même temps les grandes lignes d'un statut de l'entreprise de presse dont la mise au point pourrait lui être confiée.

Car les solutions durables aux problèmes permanents de la presse française passent, à coup sûr, par l'élaboration de structures particulières, tenant compte de la spécificité de ce type d'activité et de l'importance de ses missions, en s'inspirant peut-être de la fin du rapport de M. Sudreau sur l'entreprise où il évoque la création d'un statut juridique original pour des sociétés commerciales sans but lucratif exécutant des missions de service public.

Ainsi, et ainsi seulement, dans l'immédiat, par l'augmentation modulée des aides des pouvoirs publics en faveur de la presse qui se meurt et, à très court terme, par l'établissement d'un statut particulier aux entreprises de presse, sera vraiment garanti l'esprit du programme de la Résistance que je rappelais au début de mon intervention, « pour assurer la liberté de la presse, son honneur et son indépendance ». (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Mesmin.

M. Georges Mesmin. Mesdames, messieurs, le groupe des réformateurs est, lui aussi, très préoccupé par la situation actuelle de la presse.

Le tableau qui vient d'en être brossé est éloquent : la presse, qui connaît des difficultés extrêmement graves, a été l'une des premières industries frappées par la conjoncture, aussi bien en province qu'à Paris, mais plus spécialement la presse quotidienne parisienne.

Il ne faut pas se le dissimuler : les structures mêmes de la presse d'information sont actuellement remises en question et le phénomène revêt une telle ampleur que des mesures fragmentaires ne sauraient suffire pour y porter remède.

Notre inquiétude est d'autant plus grande que nous sommes très attachés aux libertés publiques et à l'exercice de la démocratie, donc au pluralisme d'une presse quotidienne qui permet aux citoyens de réfléchir à leur guise sur un texte, de le confronter à un autre et d'aiguiser ainsi leur esprit critique.

Les difficultés de la presse sont dues aux évolutions de notre civilisation, à l'apparition de l'audiovisuel, à la présence des minicassettes, des postes à transistors sur les voitures, etc., qui, à l'évidence, concurrencent la presse écrite.

Dans ces conditions, il est regrettable que s'engage ici le petit jeu de la recherche des responsabilités. En fait, nous sommes tous responsables : les entreprises de presse, pour une grande part, les ouvriers du livre, le Gouvernement, bien entendu et, probablement, le Parlement. Mais le citoyen n'est-il pas aussi responsable qui abandonne une partie de son esprit critique lorsqu'il préfère à la presse d'autres modes d'information plus faciles ?

Il ne me semble pas très constructif, face à un problème aussi grave, de s'accuser mutuellement. Mieux vaudrait essayer, en étudiant attentivement les causes du mal, de rechercher les mesures concrètes et immédiates qui pourraient être prises.

Ces causes sont celles que j'ai énoncées, c'est-à-dire les évolutions de notre civilisation et la crise économique actuelle dont les conséquences sont particulièrement sensibles sur la presse. Je ne citerai que la hausse du prix du papier qui a presque atteint 100 p. 100 en un peu plus d'un an, l'augmentation des autres dépenses telles que les frais d'acheminement payés aux P. T. T., les salaires et enfin la concurrence de la télévision, dont le budget de publicité ne cesse de croître.

Dans une période difficile, cette concurrence crée une difficulté supplémentaire pour la presse, qui voit certains de ses supports publicitaires lui échapper. Pour de nombreux journaux, la diminution des recettes de publicité et des petites annonces est une des causes essentielles de leur situation actuelle. S'y ajoutent certaines raisons annexes, comme la grève des P.T.T., qui a déjà été mentionnée.

Il est clair que la presse d'information n'est pas en mesure de résoudre elle-même ses propres problèmes.

L'augmentation du prix des journaux, tant à Paris qu'en province, se traduit la plupart du temps — et le phénomène a maintenant été bien étudié — par une diminution du nombre des lecteurs, tendance qu'il est ensuite difficile de renverser.

C'est un véritable cercle vicieux : le nombre des lecteurs diminuant, les journaux sont conduits, pour se maintenir en vie, à augmenter leur prix, ce qui provoque inévitablement une nouvelle diminution du nombre de leurs lecteurs.

Cette situation n'est pas démocratique et notre objectif est justement de maintenir une large diffusion de la presse écrite.

Incapable de résoudre seule ses problèmes, malgré les augmentations de prix décidées par certains journaux, la presse se retourne vers le Gouvernement, vers l'Etat, vers nous tous qui devons consentir des sacrifices pour qu'elle reste libre et pluraliste.

Une aide de l'Etat est nécessaire et je viens d'en donner les justifications. D'ailleurs cette aide existe déjà, sous forme d'exonérations fiscales, et elle a même augmenté en valeur absolue, puisque, d'après les services de la direction générale des impôts, elle est passée de 336 millions en 1972 à 390 millions en 1974.

Mais ce n'est là qu'une approche assez sommaire du problème. En réalité, ces exonérations profitent davantage aux entreprises les mieux placées — c'est-à-dire à celles dont les recettes de publicité sont les plus importantes — et leur pourcentage, par rapport à la fiscalité normale, tend à décroître. Il était de 45 p. 100 en 1972, il n'est plus que de 42 p. 100 en 1974. Par conséquent, une analyse fondée uniquement sur les aides en valeur absolue accordées par l'Etat ne peut donner qu'une idée fautive de la situation.

Les remèdes doivent intervenir en deux phases : d'abord des remèdes immédiats, ensuite des remèdes à plus long terme, en se gardant d'ailleurs de les mélanger. On ne peut, en effet, se lancer dans de grandes réformes sans avoir donné préalablement et immédiatement un ballon d'oxygène à la presse.

M. le Président de la République l'a bien compris puisque, dans une lettre du 25 mars 1975, adressée au président du syndicat national de la presse quotidienne régionale, il a promis qu'une aide immédiate, spéciale, temporaire et exceptionnelle serait accordée pour tenir compte de l'augmentation du prix du papier, un des problèmes les plus aigus que la presse doit résoudre en ce moment.

Nous attendons, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous indiquiez dans quel délai, selon quelles modalités et à qui sera accordée l'aide promise par le Président de la République.

S'agissant des mesures à plus long terme, je n'ai ni le temps ni la compétence nécessaire pour vous en donner le détail. En tout cas, le statut fiscal et le statut propre des entreprises de presse devraient être révisés.

Je rappelle que, lors de la discussion de la loi de finances, le Parlement a demandé qu'une table ronde étudie les améliorations — tel est le mot qui a été employé — à apporter au régime fiscal de la presse. Nous ne pouvons que regretter que cette table ronde n'ait pas encore proposé de mesures concrètes.

En conclusion, le groupe des réformateurs souhaite qu'un ballon d'oxygène soit immédiatement donné à la presse, que soient très vite connus le montant, la forme et les bénéficiaires de l'aide promise explicitement par le Président de la République, et enfin que la table ronde dépose rapidement ses conclusions car vous savez mieux que moi, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'un certain délai est nécessaire avant que celles-ci ne se traduisent par le dépôt d'un projet de loi.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les mesures que nous croyons propres en la circonstance à résoudre un problème très grave pour le pays puisque le maintien des libertés démocratiques en dépend. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Chinaud.

M. Roger Chinaud. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, si M. Vivien a tout à l'heure oublié, sans aucun doute par hasard, d'évoquer les noms de plusieurs chefs d'entreprises de presse aujourd'hui absents de l'hémicycle, j'ai compris, en écoutant M. Fillioud, pourquoi le président de son groupe n'assistait pas à cette séance : il ne voulait probablement pas assister au plus beau réquisitoire contre les patrons de presse qu'ait jamais prononcé M. Fillioud.

Monsieur le secrétaire d'Etat, à ce point du débat, où presque tous les arguments ont déjà été développés, je voudrais, dans le cadre de la question orale que je vous ai posée, apporter ici quelques éléments de réflexion politique sur le problème de la presse.

Partisans d'une société libérale avancée — nous l'avons déjà montré et nous le montrerons encore — nous voulons la pluralité de l'information. Or cette pluralité implique nécessairement que les diverses opinions puissent être régulièrement émises, ce qui serait menacé si nous n'y prenions garde et si vous-même n'y preniez garde aujourd'hui.

En effet, ce qui est en jeu, c'est le respect absolu de la liberté d'expression à laquelle nous sommes profondément attachés. Nous ne sommes pas plus pour la feuille unique que pour l'écran unique, de même que, dans d'autres domaines, nous ne saurions être pour le parti unique ou le syndicat unique, chers à certains. Mais, puisque tout à l'heure, si j'en crois sa question, M. Leroy plaidera pour *France-Soir* et pour le *Figaro*, qu'il me permette, sans aucune malice, d'avoir une pensée sympathique pour l'humanité que je souhaite personnellement pouvoir encore lire tous les matins.

Cela dit, j'évoquerai quelques problèmes généraux. Certes, les difficultés de la presse ont des causes d'ordre général, notamment pour la presse de la région parisienne où la concurrence est la plus forte. Mais ces causes ont déjà été évoquées par les orateurs précédents et je me contenterai de les rappeler brièvement.

Il y a d'abord des difficultés de prix de revient : l'accroissement de la masse salariale, beaucoup plus fort que celui des recettes ; le resserrement de certaines possibilités de crédit ; une restriction sur les petites annonces ; les conséquences du grand développement d'autres supports publicitaires. A cela s'ajoute, pour la presse parisienne, le fait suivant : les coûts de fabrication sont en moyenne trois fois plus élevés à Paris qu'en province, et ce grâce à l'action du plus beau fleuron du corporatisme et du conservatisme outrancier — je veux parler du syndicat du livre.

C'est là un organisme exemplaire dans la mesure où il est maître quasi absolu du recrutement dans l'imprimerie — on ne peut travailler dans une entreprise d'imprimerie si l'on n'en est pas membre — et où il défend avec une telle vigilance l'organisation de la profession d'imprimeur que l'on aboutit à la forte distorsion des coûts de fabrication entre Paris et la province, qui contribue à mettre en faillite certains journaux et, si j'en juge par les difficultés dont se plaignent les membres du parti communiste, *L'Humanité* elle-même.

On peut bien entendu aider la presse à surmonter ses difficultés de coût ; on peut certes prendre des mesures générales d'ordre fiscal, comme certains le souhaitent ; on peut assurément modifier l'article 39 bis dont il a été question tout à l'heure ; on peut même envisager des exonérations notamment pour le versement forfaitaire sur les salaires. Cependant, tout cela fait l'objet d'une « table ronde » dont nous attendons avec intérêt les conclusions, comme vous-même, sans doute, monsieur le secrétaire d'Etat.

Outre ces mesures générales, des mesures conjoncturelles peuvent déjà être envisagées.

Il y a d'abord l'aide au papier, annoncée dans une lettre adressée par le chef de l'Etat au président du S. N. P. Q. R. Pouvez-vous nous dire quel sera le champ d'application de cette mesure ? Sera-t-elle limitée à la presse quotidienne ? A quelles autres publications, choisies notamment dans la presse périodique, pourrait s'appliquer une décision de principe ?

Mais n'est-il pas également possible, dans l'arsenal des mesures conjoncturelles, de prévoir des mesures fiscales telles que l'abaissement de la T. V. A. au taux zéro, qui serait certainement d'un grand secours pour la presse ? A ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat, nous attendons vos réponses avec impatience, car il est indispensable que le Gouvernement, qui s'appuie sur une majorité libérale, aide la presse à passer un cap particulièrement difficile.

Cela étant, quelles que soient les décisions que vous nous annoncerez, des mesures conjoncturelles peuvent-elles suffire pour tirer la presse du mauvais pas dans lequel elle se trouve ? Très sincèrement, je ne le crois pas. Notre rôle ici, à nous parlementaires, ne consiste pas à réorganiser les entreprises de presse. Cela incombe aux entreprises elles-mêmes. Il n'est d'ailleurs pas davantage de solution miracle dans ce domaine que dans celui plus général de l'évolution des entreprises. En vérité, nous nous trouvons devant des cas d'espèce. Mais si les entreprises de presse ne consacraient pas à se réformer elles-mêmes le temps — néces-

sairement limité, à mon avis — que leur laisseront pour souffler financièrement les contribuables français, ce serait très grave, et d'abord pour elles.

Dans une société libérale, l'Etat ne saurait allouer, à fonds perdus, des crédits à des entreprises qui feraient la preuve de leur incapacité à se gérer convenablement, quelle qu'en soit d'ailleurs la cause.

A partir du moment où la propriété d'une entreprise de presse commence à ne plus entraîner automatiquement le droit ou la possibilité de diriger cette entreprise, à partir du moment où certains sont tentés de retirer, parfois brutalement, des capitaux de ce type d'entreprise — ce qui constitue un facteur supplémentaire d'instabilité — à partir du moment aussi où ce petit monde particulier auquel les hommes politiques sont attachés, le monde particulier des journalistes, est tenté de conduire à sa guise l'orientation de l'entreprise dont il est le salarié, à partir du moment enfin où ceux qui impriment commencent çà et là, notamment dans la région parisienne — je le disais il y a un instant — à atteindre des seuils de coût insupportables, il convient que nous, responsables politiques, disions clairement que le monde de l'information risque, si l'on n'y prend garde, d'entrer dans la spirale infernale.

Si les responsables de l'information ne se décident rapidement, quel que soit leur rôle — propriétaire, directeur, journaliste, imprimeur — à tirer des conclusions réalistes de la situation de leur entreprise, ce sont eux, et eux seuls — qui ont choisi cette vocation de défense exceptionnelle de la liberté qu'est précisément la possibilité d'informer les citoyens — qui seraient alors gravement coupables d'avoir irrémédiablement compromis la possibilité d'exercer cette liberté majeure.

Mes chers collègues, si je demande à nouveau au Gouvernement ce qu'il compte faire pour aider la presse dans la situation conjoncturelle difficile qu'elle connaît, c'est surtout par-dessus nos bancs, à ceux qui ont choisi le métier de nous informer — et dont certains nous observent du haut des tribunes du public — que j'adresse un appel solennel.

Ils sont dépositaires d'un pouvoir exceptionnel et investis d'une mission non moins exceptionnelle. Il leur appartient, à eux d'abord, de tout faire pour éviter qu'un jour certains, trouvant les conditions objectives réunies, ne soient tentés de ne laisser à la France qu'une presse étiolée.

Dans ce domaine de l'information, quelques-uns ont pris de l'avance — c'est intéressant en soi et personnellement je m'en réjouis — quant à la répartition réelle des pouvoirs au sein de l'entreprise.

Aussi, au moment où les uns et les autres nous voulons faire évoluer l'entreprise française, il serait particulièrement dommageable que les responsables de l'information n'aient à nous montrer que leur échec et la disparition de leurs entreprises, quelle que soit par ailleurs la réussite obtenue avec opiniâtreté depuis plusieurs années par un quotidien du soir qui ne voudrait pas acquiescer une situation de monopole, sur ce point, je suis de l'avis de M. Fillioud.

**M. Georges Fillioud.** Cela m'ennuie !

**M. Roger Chinaud.** Il y a d'autres ennuis que nous partageons !

Dans une société libérale, l'Etat ne peut être responsable de tout.

Nous avons déjà défini le libéralisme comme la doctrine de l'effort appuyé sur la responsabilité du plus grand nombre. La presse ne peut être, ni pour elle-même ni pour nous, le refuge ou le temple d'un certain nombre de faux intellectuels irresponsables. En fonction même du niveau des hommes qui la composent et qui font que la France n'a pas à rougir de son écriture quotidienne, la presse porte en elle les germes de son avenir ou de sa perte. Puisse-t-elle en être consciente pour nous tous ! (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. Leroy.

**M. Roland Leroy.** Monsieur le secrétaire d'Etat, comme toujours, c'est l'événement qui force votre gouvernement à accepter le débat sur un problème d'intérêt national, et quel événement : un mécontentement profond, une lutte prolongée et étendue à tout le pays, vingt mille travailleurs du livre hier dans les rues de Paris !

Comme toujours aussi, les travailleurs qui luttent défendent, en même temps que leurs conditions de vie et leur travail, l'intérêt du pays. Cette fois ils défendent en même temps une grande industrie nationale et la liberté d'information et d'expression.

La crise qui atteint le système et l'ensemble de la société française ne pouvait pas ne pas atteindre la presse, liée depuis toujours au régime capitaliste.

En effet, le capitalisme s'est toujours intéressé à la presse, pour la développer d'abord afin qu'elle porte ses idées, pour tenter de la domestiquer ensuite, pour la censurer quand il le fallait et quand le pouvoir s'en sentait la force. Aujourd'hui, museler la presse est de plus en plus difficile. Il s'agit donc pour vous de la concentrer encore, afin d'essayer de mieux contrôler les moyens d'expression.

Le fait que le secrétaire d'Etat responsable des affaires de presse ait le titre de « porte-parole du Gouvernement » montre déjà en quelle mésétime est tenue la presse écrite.

De même que dans tous les domaines, le pouvoir s'efforce de présenter la crise de la presse — et, dans les aspects essentiels, les prétendues offensives tonnantes de M. Vivien viennent en renfort des thèses gouvernementales — comme le résultat d'une sorte de fatalité inexorable. Selon lui, cette crise serait due à l'incapacité de l'industrie française à absorber les progrès techniques et à réaliser les mutations nécessaires. Elle serait due à une crise du papier qui se serait abattue sans raison explicable sur le monde entier. Elle serait due au mauvais vouloir des travailleurs du livre. Rien de tout cela n'est vrai et les causes véritables de la crise sont à la fois plus simples et plus profondes.

Cette crise est d'abord le résultat direct de la politique de l'information. Aujourd'hui, les quotidiens ont un tirage maximum de douze millions d'exemplaires dont les trois quarts en province. En 1946, leur tirage était de plus de quinze millions, qui se répartissaient également entre Paris et la province. Non seulement il y a une baisse en chiffres absolus, mais, si l'on tient compte de la poussée démographique, on voit de toute évidence qu'il devrait y avoir augmentation du tirage, et non régression. Or quelque cent entreprises de presse ont fermé leurs portes, 9 000 licenciements sont survenus.

La France est, dans la Communauté économique européenne, au huitième rang pour le taux de lecture des journaux et la politique du pouvoir tend délibérément à aggraver encore cette situation.

Pour ne citer en exemple que la presse quotidienne, entre 1960 et 1972 cinq quotidiens sont devenus hebdomadaires, sept ont tenté de paraître et ont échoué, treize enfin ont fait l'objet de prises de participation dans leur capital.

En vingt-cinq ans, le nombre de quotidiens d'information parisiens est passé de trente-deux à neuf.

L'industrie graphique tout entière est frappée, comme le montre la fermeture de nombreuses imprimeries de presse ou de labour, avec ses conséquences : licenciements, chômage, détérioration du patrimoine national.

Cette politique du pouvoir, qui tend à favoriser la concentration et à éliminer la presse indépendante et démocratique, bénéficie de la complicité active des grands titres de la presse qui dépendent d'importants groupes financiers, tels *Le Figaro*, *France-Soir*, *L'Aurore*, *Le Parisien libéré*...

C'est encore le pouvoir qui s'est efforcé pendant des années de maintenir autoritairement le prix de vente des journaux. Ceux qui se croyaient les géants éternels de la presse pouvaient alors vivre largement avec la seule publicité ; pour les journaux indépendants c'était l'asphyxie économique.

Seuls, survivent aujourd'hui à Paris, dans des conditions combien difficiles, deux quotidiens d'opinion : *La Croix* et *L'Humanité*. Les grands groupes de presse ont modéré leurs protestations quand le Gouvernement a institué, puis élargi, les temps de publicité à la télévision, privant la presse d'une partie importante de ses revenus.

Le coût de la distribution de la presse est injustement élevé ; il devient maintenant, dit-on, insupportable, même au *Parisien libéré*. Mais qui a permis la création du monopole de fait de Hachette sur la distribution, sinon ces mêmes groupes de presse ? *Le Parisien libéré* n'a-t-il pas, en son temps, favorisé la reconstitution des messageries contrôlées par Hachette ?

Quant au problème du papier, il n'est pas sans analogie avec celui du pétrole. Afin de bénéficier d'une source de profits ouverte par les bas prix — parfois les prix de dumping — des papiers importés, la haute finance n'a pas développé la capacité de production nationale du papier ; elle a ouvert la voie à la liquidation de cette industrie.

Il existe en France des moyens techniques et humains pour le développement d'une industrie moderne et digne de notre

pays. De tels moyens existent à Paris, mais aussi en province où ils sont également menacés. A Rennes, l'imprimerie Oberthur en porte un témoignage.

Aujourd'hui une telle concentration est encore aggravée par le fait que le pouvoir veut privilégier la radio et la télévision qu'il espère plus dociles.

Loin de prendre les mesures capables de s'attaquer aux causes de la crise de la presse, le Gouvernement favorise de nouvelles concentrations sous le prétexte de la recherche d'une prétendue rentabilité des journaux.

Il ne s'est pas encore trouvé de nouvelle venue à la politique pour proposer le bénévolat en matière de presse ; mais les subterfuges ne manquent déjà pas, telles les multiples tables rondes qui ont été suggérées. On pourrait d'ailleurs s'interroger sur la forme réelle de ces tables, quand on sait que les concertations qu'elles prétendent faciliter ne sont ouvertes que péniblement, rarement, partiellement et fausement aux représentants de l'opinion démocratique et des travailleurs intéressés.

Une presse pluraliste et diversifiée, une presse d'information, de formation, de distraction répondant aux besoins des citoyens français, c'est l'expression d'un droit, le droit à l'information, et l'expression d'une liberté, la liberté de choisir sa presse. Une telle vocation de la presse est inacceptable pour le Gouvernement, tout comme la conception d'une presse ne rentrant pas dans les normes commerciales mais considérée comme un bien culturel.

En revanche, le programme commun de gouvernement, en affirmant que « le droit à l'information est un droit de l'individu et une donnée de la démocratie », prévoit de résoudre la contradiction entre le caractère public de l'information et le caractère de plus en plus privé de la propriété des moyens d'information, en soustrayant l'information à la domination de l'argent, en garantissant dans les faits « le pluralisme d'expression des idées, des opinions et des convictions, l'abolition de la censure, le libre accès à l'information et le libre usage des moyens d'information ».

Dès aujourd'hui des mesures immédiates doivent être prises. Nous en avons proposé dès 1972. Il s'agit notamment d'un ensemble de mesures visant à réorienter l'intervention de l'Etat, à en finir avec les scandales Hachette et autres, à empêcher la liquidation du patrimoine national.

Il est particulièrement urgent de décider : la relance de l'industrie nationale du papier, de la pâte et des forêts, pour dépendre le moins possible de l'étranger, pour couvrir les besoins de la presse ; la suppression de la T. V. A. pour les achats effectués par les entreprises de presse ; l'arrêt immédiat de l'application de votre plan de cinq ans d'augmentation des tarifs postaux pour la presse.

Tel est le sens de la question que nous vous posons. Ce n'est pas une question de détail. Il s'agit de la liberté de la presse pour laquelle tant de démocrates ont lutté et pour laquelle nous continuerons de combattre. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement.

**M. André Rossi, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, le Gouvernement tient d'abord à s'associer à l'hommage qui a été rendu à Jean Marin pour ses vingt et un ans de présence à la tête de l'A. F. P., hommage qui doit aller aussi à l'agence tout entière dont la vocation nationale, assumée avec tant de minutie et de compétence, comme la vocation mondiale, servent le rayonnement et le prestige de la France. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Mesdames, messieurs, un certain nombre de questions orales nous donnent aujourd'hui l'occasion d'un débat dont le Gouvernement se réjouit puisqu'il lui permet de faire le point sur la presse écrite et de préciser sa politique en la matière.

La situation de la presse écrite, nous ne devons pas nous le dissimuler, est en effet préoccupante, tant il est vrai que le maintien d'une information indépendante et diversifiée est une des conditions du fonctionnement de nos institutions démocratiques.

Je dis bien : information indépendante et là, monsieur Leroy, je ne puis vous laisser parler de censure car il n'existe pas de censure en France !

Indépendance et pluralisme, deux notions qui justifient les différentes aides à la presse, dont le montant est considérable.



En ce qui concerne les difficultés mêmes de la presse, M. Mesmin en a fait une analyse très fine, notant qu'il ne fallait pas trop jouer au jeu des responsabilités et rappelant les effets de la concurrence de l'audiovisuel et du moindre goût des Français pour la lecture.

Malgré ces aides, la presse connaît aujourd'hui des difficultés conjoncturelles, nées de l'accroissement des charges des journaux dû à l'augmentation du prix du papier, qui a été très forte en 1974 — un peu plus de 80 p. 100 — mais dont il convient de remarquer qu'elle s'est atténuée en 1975 pour se situer à un niveau moins élevé que prévu, dû également à l'augmentation des salaires et autres charges, à la diminution de la publicité et des petites annonces, au tassement des recettes de vente et enfin aux conséquences de la grève des postes et télécommunications du dernier trimestre 1974.

Cette conjoncture est sans doute ressentie différemment selon les entreprises de presse. Elle menace plus particulièrement, bien sûr, celles dont la gestion est la moins rigoureuse, mais il est vrai que l'ensemble de la presse y est sensible.

Il faut souligner toutefois qu'il existe des entreprises qui réalisent encore des bénéfices, sinon substantiels du moins notables, et que si l'on parle de crise ou de risque de disparition de certains titres — et on a raison de le faire — on note aussi l'apparition de nouvelles publications.

Cela étant dit, le Gouvernement s'est donc préoccupé d'une situation d'ensemble dont tout le monde s'accorde à dire qu'elle est critique. Il avait ainsi volontiers accueilli la proposition faite par l'Assemblée nationale.

Je profite de l'occasion pour répondre à M. Leroy qui prétend que le Gouvernement n'agit que sous l'influence d'une grève. Or c'est au mois de novembre dernier qu'en accord avec le Parlement, avec MM. Papon et Robert-André Vivien, le Gouvernement s'était engagé à réunir « avant le 1<sup>er</sup> avril 1975 une table ronde comprenant des représentants de la presse et des ministères intéressés ainsi que les rapporteurs des crédits de l'information des deux assemblées afin d'étudier les améliorations à apporter au régime fiscal de la presse ».

Où en sont les travaux de cet organisme tripartite, comprenant des représentants du Gouvernement, du Parlement et de la profession ?

La première réunion de cette table ronde a eu lieu le 13 février dernier. Depuis, un très large échange de vues s'est engagé, en présence des représentants du Parlement, entre, d'une part, mon collègue M. Christian Poncelet et moi-même et, d'autre part, les représentants des différentes fédérations concernées.

Nous avons reçu, M. Poncelet et moi-même, séparément chacune des fédérations, à chaque fois en présence de parlementaires. Je tiens à rendre hommage, à cet égard, à MM. Vivien, Bonhomme et de Préaumont qui m'ont apporté un précieux concours et qui ont pu de ce fait apprécier les difficultés de la tâche. Je n'aurai garde d'ailleurs d'oublier les sénateurs.

Parallèlement, des réunions de travail ont été organisées au ministère de l'économie et des finances avec les représentants de la presse en vue de confronter les éléments d'information respectifs de l'administration et de la presse en ce qui concerne les résultats financiers des entreprises et le poids de la fiscalité, de telle sorte que les participants de la table ronde puissent travailler à partir de chiffres concordants entre la profession et l'administration des finances.

D'autres réunions sont prévues, mais elles ont été retardées à la demande de la profession pour permettre cette confrontation.

Ainsi devraient donc se dégager des bases chiffrées solides sur lesquelles pourront s'appuyer les propositions de modification du régime fiscal qui, dans l'état actuel de nos informations, fait supporter à la presse des retenues de taxe sur la valeur ajoutée et de taxe sur les salaires d'un montant de 330 millions de francs environ.

Les travaux de cette table ronde se poursuivent. Il ne m'est pas possible d'en préjuger les conclusions ni les mesures auxquelles elles donneront lieu, ces réunions d'experts continuant de se tenir au ministère de l'économie et des finances.

Néanmoins, je puis d'ores et déjà assurer le Parlement de la volonté du Gouvernement de trouver des solutions susceptibles d'adapter et d'améliorer dans toute la mesure du possible le régime fiscal de la presse.

Mais — et ici je réponds volontiers à la question posée par M. Robert-André Vivien, ainsi qu'au souci exprimé par MM. Chanaud et Mesmin — il est vrai que dans l'état actuel des choses, l'aide fiscale ne suffit sans doute pas à résoudre les problèmes de la presse.

Aussi convient-il de situer notre réflexion à deux niveaux. Le premier est celui sur lequel travaille déjà la table ronde — il s'agit de la recherche d'un système fiscal durable, car on ne modifie pas la fiscalité pour des raisons conjoncturelles. Le deuxième niveau est celui du court terme; il est purement conjoncturel.

C'est pourquoi, dès maintenant, sans attendre la fin des travaux de cette table ronde, et pour tenir compte de la conjoncture, le Gouvernement, à la demande du Président de la République, est disposé à apporter une aide conjoncturelle sous la forme d'un crédit exceptionnel dont le montant et les modalités de répartition sont en cours de définition.

Cette aide, dont je pense informer l'Assemblée dans un proche avenir, aura pour objet de soutenir les entreprises de presse pour leur permettre de faire face à l'augmentation du prix du papier.

Je rappelle aussi que le Gouvernement a pris, à deux reprises, et en décembre dernier encore, des mesures d'aide exceptionnelle en faveur de quotidiens d'information à faibles ressources publicitaires. Les crédits prévus par le décret du 11 décembre 1974 viennent d'être débloqués. Les journaux répondant aux conditions prévues par ce texte vont donc pouvoir très prochainement percevoir ces subventions.

L'aide publique à la presse — j'y fait une rapide allusion — est tout de même fort importante en France. Elle dépasse 1,4 milliard de francs et représente pratiquement 15 p. 100 du chiffre d'affaires brut, hors taxe, de la presse. Le système actuel de répartition de cette aide appelle sans doute quelques adaptations, auxquelles s'emploie actuellement la table ronde.

J'ai écouté avec intérêt les propositions de M. Filliard et j'ai cru comprendre qu'il avait lui-même envisagé une distinction entre la presse d'opinion, c'est-à-dire la presse quotidienne, et les catalogues. C'est un point de vue qui a quelquefois été défendu dans certains milieux.

Mais le montant de l'aide ne peut s'amplifier au-delà d'une certaine marge, c'est évident. En tout état de cause, l'aide de l'Etat à la presse ne doit pas conduire à faire de celle-ci un secteur assisté car cette situation — chacun ici en est conscient — comporterait des risques graves pour la liberté de la presse elle-même. Inversement, cette aide ne doit pas non plus constituer une rente de situation pour des journaux sans lecteurs ou mal gérés.

S'il appartient au Gouvernement de prendre ses responsabilités en créant une fiscalité appropriée, tenant compte à la fois des critiques apportées au régime actuel et des besoins réels de la presse, il ne faut pas pour autant perdre de vue que la santé et la prospérité des journaux passent aussi, et pour une très large part, par leur nécessaire adaptation à une situation nouvelle.

Pour redresser une situation conjoncturelle difficile, certaines responsabilités incombent aux entreprises de presse elles-mêmes. C'est en effet à elles qu'il revient de trouver les moyens susceptibles d'accroître l'audience de leurs titres, d'apporter les améliorations techniques indispensables, d'améliorer leur gestion en procédant à une révision approfondie de certaines traditions.

Le salut de la presse dépend donc aussi et très largement de cet effort nécessaire auquel elle doit consentir.

Bien entendu, le Gouvernement n'ignore pas les problèmes posés par les opérations de restructuration de certaines entreprises de presse, mais il souhaite que ces opérations, qui relèvent, je le répète, de la seule responsabilité des entreprises, s'opèrent dans un esprit constructif et après négociations entre les partenaires économiques et sociaux.

Le Gouvernement suit avec attention les négociations en cours, mais ne dispose d'aucun moyen pour intervenir dans la gestion interne des entreprises.

Pour répondre à M. Leroy et à M. Brugnon qui s'inquiètent des mouvements de concentration dans la presse, de certaines menaces sur l'emploi et de l'élaboration d'un statut de la presse, il convient de réaffirmer avec fermeté que ce statut est, jusqu'à nouvel ordre, dans notre pays, celui de la libre entreprise.

Je précise à M. Brugnon qui a évoqué la position prise par le Conseil de l'Europe, que le gouvernement français ne voit aucun inconvénient à ce que le conseil des ministres du Conseil



de l'Europe demande aux gouvernements des pays membres de mettre en œuvre les recommandations établies par le comité d'experts, comme l'atteste le fait que le gouvernement français, avant tous les autres, a pris l'initiative de réunir une table ronde.

Dans un système de libre entreprise, là où l'on apporte des entraves au libre exercice de cette entreprise, on attente à la liberté de la presse. Il serait contradictoire de réclamer à la fois une presse indépendante et une ingérence croissante de l'Etat dans sa gestion.

Le Gouvernement est prêt cependant, comme par le passé, à prendre en considération les propositions tendant à élaborer un statut de la presse que lui feraient les organisations professionnelles, patronales et syndicales, à condition qu'elles rencontrent auprès d'elles un large consensus.

L'analyse et les appréciations divergentes que reflètent les prises de position des différentes personnalités parlementaires ou des milieux de la presse montrent toutefois que ce consensus est loin d'être réalisé et qu'un long chemin reste encore à parcourir pour rapprocher les points de vue.

Au demeurant, s'agissant des conditions d'exercice d'une liberté fondamentale, le Gouvernement estime inopportun d'intervenir par voie autoritaire. Il n'envisage donc pas de proposer une modification de la législation actuelle. J'ajoute que l'adoption d'un statut de la presse ne serait pas à elle seule de nature à résoudre les problèmes économiques importants qui ont motivé ce débat.

Elle ne permettrait pas non plus de maîtriser les incidences sociales de cette évolution économique.

Certes, le Gouvernement ne peut rester insensible aux conséquences sociales des réorganisations en cours. Soyez assurés, mesdames, messieurs, qu'il prendra en considération tous les aspects humains de cette affaire. Mais j'insiste sur le fait qu'aucune solution ne peut être trouvée sans concertation.

M. Leroy a aussi évoqué la situation de l'industrie graphique dans son ensemble. Je lui rappelle que le ministre de l'industrie et de la recherche a confié à M. Lecat la mission d'étudier les problèmes de l'imprimerie.

Cette mission vient de se traduire par un rapport qui a été soumis à M. d'Ornano et à moi-même. J'ai l'intention pour ma part, d'inviter M. Lecat à exposer ses vues devant la table ronde. C'est dire que le Gouvernement se préoccupe des problèmes concernant ce secteur d'activité et que les conclusions de cette mission seront certainement prolongées par des décisions.

Pour conclure, mesdames, messieurs, je voudrais souligner, en reprenant la formule employée par M. Chinaud, que dans notre quête d'une société libérale avancée, nous sommes naturellement amenés à nous pencher sur les conditions du maintien de cette liberté dans la presse.

Nous constatons que si certaines formes de presse sont prospères, une grave menace pèse sur celle qui doit retenir particulièrement notre attention, la presse d'opinion, parce qu'elle participe au jeu démocratique.

Le maintien d'une presse d'opinion vivante, prospère, critique, est au centre de notre problème de société. Nous savons en effet que seule la presse écrite peut permettre une discussion libre et approfondie des idées, un dialogue constant et nourri entre les diverses familles spirituelles de ce pays.

Nous savons en effet maintenant que dans une société envahie par l'image, nous sommes menacés d'une information construite autour de l'éphémère et du superficiel.

Nous devons prendre acte du fait que la presse écrite est, dans ces conditions, l'un des plus sûrs véhicules de notre pensée et de la diffusion de notre culture. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

**M. le président.** Je rappelle les dispositions de l'alinéa 3 de l'article 135 du règlement: «Après la réponse du ministre, le président organise le débat au vu de la liste des orateurs inscrits et donne la parole à chacun d'eux pour le temps de parole qu'il lui impartit.

«L'auteur de la question a priorité d'intervention pour dix minutes au plus.»

Douze orateurs se sont fait inscrire. En conséquence, je fixe le temps de parole de chaque orateur à cinq minutes.

La parole est à M. Fillioud.

**M. Georges Fillioud.** Monsieur le président, étant donné les propos tenus par M. le secrétaire d'Etat, je n'estime pas nécessaire de l'interroger davantage.

**M. le président.** La parole est à M. Robert-André Vivien.

**M. Robert-André Vivien.** Après les propos tenus par M. le secrétaire d'Etat, j'estime que nous avons le devoir de remercier le Gouvernement — je sais que ce ne sera pas le cas du côté de l'opposition — pour l'aide qu'il nous a annoncée.

Je me permets de vous rappeler que le montant de l'aide à la presse s'était élevée, pendant la guerre de Corée, à 2 milliards de francs 1950, ce qui correspond actuellement à une aide conjoncturelle — il s'agit d'une enveloppe — de 12 à 15 milliards d'anciens francs.

Monsieur le secrétaire d'Etat, seule, sans doute, votre courtoisie bien connue a pu vous empêcher d'indiquer à M. Leroy, qui vous a fait part de sa volonté de voir la presse ne pas entrer dans les normes commerciales, comment il convenait d'analyser la Fête de *L'Humanité*, qui, tout le monde le sait, n'est pas une « fête commerciale » (*Sourires*), mais permet pourtant à un groupe important de vivre.

Je m'étonne, en ou' ^, de ne pas vous avoir entendu demander à M. Leroy pourquoi et comment il était conduit à faire imprimer *Miroir Sprint* à Bruxelles, puisqu'il prétend — rappelez-vous son intervention — qu'il n'y a pas de crise du papier, pas de récession économique, pas de blocage par les conditions de travail imposées par le syndicat du livre.

Votre propos n'est pas sérieux, monsieur Leroy, pas plus que ne l'est celui de M. Fillioud!

Monsieur le secrétaire d'Etat, il vous a plu de rendre hommage aux divers orateurs pour certaines de leurs observations. Je ne veux pas prendre position, mais, lorsque M. Fillioud critique les conditions dans lesquelles certains groupes financiers se sont créés, je me demande si l'on doit regretter que, à une certaine époque, des hommes comme M. Prouvost aient investi dans l'entreprise de presse une partie de leur capital pour assurer l'existence de titres qui ont cependant fait honneur à la presse française, ou encore qu'un certain lainier ait permis la création d'un journal d'opinion qui n'est notamment pas favorable à l'U. D. R.

Faut-il déplorer que, dans certains cas, des groupes aient réussi à assurer la survie de leur presse d'opinion grâce au soutien que représente la presse hebdomadaire, celle du cœur comme parfois, celle d'un autre caractère.

J'avais exprimé le désir et l'espoir que des solutions constructives pourraient être dégagées à l'occasion de ce débat.

Monsieur Leroy, j'ai peut être trop insisté sur le caractère très lourd des conditions de travail imposées par le syndicat du livre. Mais, de grâce, ne niez pas cette évidence!

Lorsque vous prétendez qu'il n'y a pas blocage par les conditions de travail, vous m'obligez à évoquer une image qui m'était spontanément venue à l'esprit, mais que j'avais tout d'abord écartée: en tant qu'industriel, je considère que les gens du syndicat du livre se conduisent exactement comme les employés d'un transporteur qui, tirant une charrette, verraient leur employeur acheter un camion de quinze tonnes et décideraient de tirer celui-ci comme ils tiraient la charrette, à la même vitesse et avec le même poids de charge. Voilà une comparaison qui vous fera peut-être comprendre mon inquiétude. Mais j'ai bien pris le soin de dire que là ne se situait pas le seul problème.

J'attendais aussi des propositions constructives de votre part, monsieur Leroy.

Vous avez nié l'intérêt que le Gouvernement porte aux questions qui nous préoccupent. Je regrette que, dans le passé, entre 1945 et 1958, tous les gouvernements dans lesquels vous et vos amis avez été représentés, n'aient pas voulu accorder le même intérêt à la presse et donner satisfaction aux journalistes qui réclament sans cesse un véritable statut.

Aujourd'hui, le Gouvernement manifeste une sollicitude qui n'est peut-être pas suffisante à vos yeux. Il incite — je crois avoir bien saisi vos propos, monsieur le secrétaire d'Etat — les journalistes à proposer une nouvelle réforme, sur laquelle M. Cressard reviendra sans doute. Et vous ne voulez pas admettre qu'il faille dépolitiser les problèmes de la presse! Vous continuez à rejeter notre conception de la démocratie.

J'ignore encore ce que peut être une société libérale avancée, mais je sais que, chaque jour, un Français a besoin d'une information impartiale, et grâce à Dieu, il peut encore, dans une certaine mesure, la trouver.

Réfléchissez un peu, monsieur Leroy, vous qui avez des responsabilités. Croyant en votre honnêteté intellectuelle, je vous invite à vous interroger — et je pèse mes mots — de concentration jusqu'à étranglement de la presse démocratique et libre.

**M. le président.** La parole est à M. Leroy.

**M. Roland Leroy.** Ce débat porte sur des questions orales posées au porte-parole du Gouvernement.

M. Vivien a estimé utile d'apporter un renfort non déguisé au Gouvernement.

**M. Robert-André Vivien.** A la presse !

**M. Roland Leroy.** Ainsi il a montré qu'en réalité il entend participer à l'entreprise — et je pèse mes mots — de concentration jusqu'à étranglement de la presse démocratique et libre.

**M. Didier Julia.** C'est vous qui l'étranglez !

**M. Hector Rolland.** *L'Humanité* est libre ?

**M. le président.** Je vous en prie, mes chers collègues ! Poursuivez votre propos, monsieur Leroy

**M. Roland Leroy.** J'ai indiqué tout à l'heure, et je le répète avec tranquillité, que subsistent en France, dans des conditions extrêmement difficiles, deux quotidiens d'opinion : *La Croix* et *L'Humanité*.

Oui, monsieur Vivien, *L'Humanité* survit, vit et se développe, à votre détriment, contre vous, avec le soutien des travailleurs.

**M. Robert-André Vivien.** Et du Gouvernement !

**M. Roland Leroy.** Elle organise, en effet, une grande fête nationale qui est la plus importante manifestation culturelle et politique organisée par un journal dans notre pays.

**M. Robert-André Vivien.** Bien entendu, ce n'est pas une manifestation commerciale !

**M. Roland Leroy.** L'objet de la question que j'ai posée au Gouvernement n'est pas sans rapport avec ce problème. Lorsqu'on entend M. Vivien invoquer ce qu'il appelle la responsabilité des directeurs d'entreprise de presse pour assurer la rentabilité de la presse, lorsqu'on entend M. Vivien et M. le secrétaire d'Etat déclarer — ils l'ont dit tous les deux, me semble-t-il, sous des formes différentes — que, lorsque des mesures de concentration ou de restructuration s'imposent, elles doivent être prises sous la responsabilité des entreprises de presse, on voit bien quel est leur dessein.

On parle de propositions concrètes ? Mais elles ont été faites ! Elles sont contenues dans le programme commun de gouvernement (*Rires sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République*) et je les ai rappelées tout à l'heure. Elles tendent précisément à modifier le comportement politique de l'Etat à l'égard de la presse et à établir un principe — il n'est pas question ici de rentabilité — selon lequel la presse est un bien culturel essentiel pour assurer l'expression de la pluralité des opinions, indispensable à l'exercice de la démocratie dans notre pays.

La conception de la presse que vous répandez aujourd'hui est celle que stigmatisait Stendhal, il y a plus de cent ans, quand il assistait au développement de la presse capitaliste. Il se trouve que je relisais récemment ce pamphlet de Stendhal : « D'un nouveau complot contre les industriels ».

Ecoutez un instant, cela en vaut la peine !

Stendhal écrivait : « Pendant que Bolivar affranchissait l'Amérique, pendant que le capitaine Parry s'approchait du pôle, mon voisin a gagné dix millions à fabriquer du calicot : tant mieux pour lui et pour ses enfants. Mais, depuis peu, il fait faire un journal qui me dit, tous les samedis, qu'il faut que je l'admire comme un bienfaiteur de l'humanité. Je hausse les épaules. »

Eh bien ! oui, il existe, hostile à la politique du pouvoir, une presse qui ne demande pas qu'on admire comme des bienfaiteurs de l'humanité les possesseurs du grand capital, mais qui, au contraire, combat leur action.

Quant à votre calendrier politique, monsieur Vivien, il demande à être mis à jour. Je sais que la guerre de Corée est, pour vous, une espèce de pivot historique. Mais rappelez-vous

quand même que les communistes n'ont pas siégé au gouvernement pendant autant de temps que vous le disiez tout à l'heure. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Flornoy.

**M. Bertrand Flornoy.** Je ne pense pas trahir l'esprit de ce débat en appelant l'attention de mes collègues et du Gouvernement sur des faits qui constituent une menace pour la liberté d'expression.

Par ailleurs, afin d'éviter toute confusion dans l'interprétation de mes propos, je tiens à exprimer le respect que je porte à tous ceux qui participent à la diffusion écrite de la pensée, qu'ils soient journalistes, ouvriers du livre ou imprimeurs. Avant d'être parlementaire, j'étais leur ami, et je le demeure.

C'est donc en toute liberté et, je le crois, en accord avec l'immense majorité de la famille du livre, que je peux évoquer à cette tribune les menaces, voire les agressions dont sont victimes aujourd'hui certains imprimeurs, journalistes, transporteurs de presse et dépositaires de publications.

**M. Didier Julia.** C'est vrai !

**M. Bertrand Flornoy.** Ces publications sont parfaitement légales, mais quelques groupes, j'aimerais pouvoir dire quelques groupuscules plus politiques que syndicalistes ont décidé qu'elles ne paraîtraient plus.

**M. Didier Julia.** Sabotage !

**M. Bertrand Flornoy.** On pourrait imaginer, sans que cela constitue pour autant une excuse, qu'il s'agit de publications gauchistes ou fascistes dont nous savons qu'elles sont les adversaires les plus acharnés de la liberté.

Il n'en est rien. Les journaux que l'on veut atteindre sont des trihebdomadaires ou des bihebdomadaires, et leur ambition, mis à part les programmes de télévision ou les bandes dessinées, est d'informer leurs lecteurs des manifestations et de l'actualité au niveau du département.

Mais voilà... Il s'agit du journal de Seine-et-Marne, de celui du Val-d'Oise, de celui de l'Oise ou de Normandie, qui sont rédigés par des journalistes ayant travaillé dans les éditions régionales du *Parisien libéré*.

Volontairement, je n'évoquerai par le malaise dont souffre le *Parisien libéré* : notre collègue M. Robert-André Vivien a appelé l'attention sur certains de ses aspects principaux. Mais comment refuser de parler ici des menaces et des agressions dont une presse départementale — légalement reconnue, je le répète — est la victime sous le seul prétexte qu'elle est l'œuvre de journalistes appartenant ou ayant appartenu au *Parisien libéré* ?

Des dossiers s'accumulent chaque jour, qui apportent la preuve que nous sommes en présence d'une action concertée menée contre cette presse et touchant tous les secteurs de la production et de la diffusion.

J'ai lu des témoignages d'imprimeurs. Permettez-moi de vous citer trois paragraphes d'une lettre du 13 mars 1975 adressée à l'un des journaux concernés :

« Nous devons vous informer qu'à la suite des menaces proférées envers notre entreprise, aujourd'hui 13 mars à quinze heures, nous risquons de ne plus pouvoir assurer le tirage de votre journal vendredi 14 prochain.

« Nous devons recevoir demain les dirigeants du livre parisien et ne désespérons pas d'obtenir un accord.

« Croyez que nous sommes désolés de ne pouvoir assurer le contrat que vous avez été aimable de nous confier et nous voulons espérer que des jours meilleurs nous vaudront à nouveau la faveur de vos ordres. »

Je tiens cette lettre à la disposition de M. le président de l'Assemblée nationale.

Mais il y a plus grave : des dizaines, voire des centaines de milliers d'exemplaires sont bloqués dans les imprimeries, passés au bleu, volés dans les camions des transporteurs ou même saisis par la force chez les dépositaires, comme cela a été le cas, il y a quatre jours, dans un petit village de ma circonscription. J'ai eu connaissance de constats d'huissier et j'ai tenu à vérifier que des plaintes avaient été déposées.

Il ne s'agit pas, il ne peut s'agir d'évoquer la solidarité, qui est toujours respectable, alors que les agissements que j'ai mentionnés sont condamnables, sinon odieux et portent atteinte à la liberté du travail et à la liberté de la presse.

Qui ne comprendra que de telles méthodes, si elles n'étaient pas immédiatement sanctionnées, aboutiraient à condamner à la clandestinité, pour ne pas dire à la disparition, toute presse qui déplairait à un seul groupe politico-syndicaliste qui substituerait son autorité de fait à celle de l'Etat. De tels procédés sont intolérables en France.

**M. Didier Julia.** Très bien !

**M. Bertrand Flornoy.** J'attends la réponse du Gouvernement, et l'attendent avec moi, j'en suis convaincu, ceux pour qui la liberté de pensée est la première des libertés. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Ginoux.

**M. Henri Ginoux.** Mesdames, messieurs, l'incidence des annexes techniques des entreprises et imprimeries de presse a une influence très directe sur les imprimeries de périodiques ou sur les imprimeries de labour qui n'ont pas, elles, obligatoirement, une clientèle fidèle.

Avant que le rapport Lecat ne soit diffusé, j'appelle une dernière fois votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur le fait que, contrairement aux entreprises de presse, les entreprises de labour, imprimeries ordinaires, ne bénéficient ni de l'aide de l'Etat ni de mesures fiscales particulières.

Dans les entreprises de presse, les salaires sont très élevés, et je m'en réjouis pour les travailleurs : de 4 500 francs à 6 000 francs par mois, pour un service de quatre heures et demie par jour, qui, parfois, est théorique. La productivité est donc faible, et l'on ne peut que le déplorer.

Ces conditions ne sont pas sans inconvénients pour les imprimeries ordinaires, notamment dans la région parisienne.

Permettez-moi, également, monsieur le secrétaire d'Etat, d'appeler votre attention sur l'importance des charges sociales et des charges sur salaires que doivent supporter les entreprises des arts graphiques. A 100 francs de salaire distribués, il faut ajouter de 82 à 85 francs au titre des charges annexes sur salaire et des charges sociales. J'ai sous les yeux un tableau détaillé de la ventilation de ces charges. Je vous en épargnerai la lecture.

Je précise que des charges aussi écrasantes n'existent ni en Pologne, ni en Espagne, ni en Allemagne, ni en Italie où cependant les charges sociales sont élevées.

En France, je le répète, lorsque le salaire de l'ouvrier est de 100 francs, le prix de revient, pour l'entreprise, est de 185 francs ! Cela est une des causes de la disparition de plus de 6 000 emplois en cinq ans dans l'industrie des arts graphiques en région parisienne.

Le VI<sup>e</sup> Plan prévoyait, pour 1975, 119 000 emplois. Il n'est pas sûr qu'actuellement il en reste 104 000.

Rappelez-vous les incidents qui se sont produits. En 1968, l'entreprise Paul Dupont a été rattachée à la S. N. E. P. ; en 1972, l'imprimerie Montsouris a été rachetée par une entreprise belge ; en 1973, la S. N. E. P. a dû fermer les imprimeries Henon et Molière ; la même année l'imprimerie Crété à Corbeil a connu des difficultés et a été rattachée à Chaix-Desfossés — Néogravure, et chacun sait que la fusion de deux entreprises qui marchent mal n'a jamais permis de créer une entreprise qui fonctionne bien ; en 1974, c'est l'imprimerie Larousse, à Mont-rouge, qui a disparu.

Pour ce qui est du présent, sans citer de nom, j'évoquerai une entreprise employant 300 ouvriers, qui est actuellement occupée et dont le déficit atteint 45 millions de francs. A ce propos, je tiens à dénoncer ici l'incapacité de certains patrons, qui, pour faire face à la concurrence étrangère, appliquent des tarifs par trop insuffisants et ne se préoccupent pas de la rentabilité de leur entreprise. Certains chefs d'entreprise savent pertinemment que les prix qu'ils pratiquent ne leur permettent pas de couvrir les frais de salaires et le coût des matières premières, mais ils vendent à n'importe quel prix pour essayer de durer.

J'appelle instamment l'attention du Gouvernement sur ce problème.

Il est normal de défendre l'emploi ; il est normal de tenter de maintenir les capacités françaises dans le domaine technique, capacités très largement équivalentes à celles des pays étrangers ; il est normal que les ouvriers capables conservent leur emploi. Mais le problème de la concurrence étrangère doit être étudié. En outre, il importe que les chefs d'entreprises aidées ne continuent

pas à pratiquer des prix trop bas, déséquilibrant ainsi le marché et risquant finalement de mettre en difficulté les entreprises concurrentes sérieuses.

Toute aide de l'Etat que reçoit une reprise mal gérée, tout retard que celle-ci prend dans le paiement des cotisations de sécurité sociale, qui sont remboursées en priorité lors des dépôts de bilan, et dans le paiement des charges fiscales, qui sont également versées en priorité, avec les salaires, concourent au non-paiement, lors de ces dépôts de bilan, de sous-traitants honnêtes qui gèrent bien leur établissement.

Protéger les salariés, oui, protéger l'emploi, oui ; mais aider au maintien d'entreprises mal gérées qui pratiquent des prix insuffisants, non.

Le Gouvernement doit prendre une initiative dans ce domaine : lorsqu'il vient en aide à une entreprise, qu'il fasse donc contrôler par le syndicat patronal les prix que pratique cette entreprise et la gestion de ceux qui la rachètent dans des conditions souvent trop avantageuses et perpétuent les mêmes méthodes.

Je me permets de vous présenter cette suggestion avant la parution du rapport Lecat et je vous remercie des explications que vous avez bien voulu nous fournir sur la presse. En effet, il est indispensable que la diversité des opinions puisse s'exprimer dans un pays démocratique. C'est la base même de la liberté. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**M. le président.** La parole est à M. Bonhomme.

**M. Jean Bonhomme.** Oui, monsieur le secrétaire d'Etat, la presse est en danger, mais davantage sur le plan moral, semble-t-il, que sur le plan financier.

Les deux principes unanimement admis et que la politique de l'Etat, depuis la Libération, avait pour objet de défendre, étaient les suivants : soustraire la presse à l'influence de l'argent ; permettre et faciliter le pluralisme de la pensée et l'expression de la diversité des opinions.

Or, loin d'échapper aux puissances d'argent, les entreprises de presse ont obéi — on l'a dit tout à l'heure — au phénomène de la concentration pour en arriver à la constitution de véritables monopoles privés.

Le pluralisme de la pensée, quant à lui, a été réduit à rien, précisément par ce phénomène de concentration, dans la mesure où — je cite René Andrieu dans *L'Humanité* — « la toute-puissance d'un propriétaire de journal peut lui permettre de déterminer l'orientation politique de ce journal contre les convictions de 90 p. 100 de ses rédacteurs » et dans la mesure où toute autre opinion que celle du propriétaire ne peut parvenir à la connaissance du lecteur.

Cette situation, anachronique à tous égards et qui nous ramène aux plus beaux temps de la pensée officielle, fait pousser, on s'en doute, de belles fleurs d'intolérance. Je peux en parler sagement, n'ayant pas l'heur de plaie à la direction d'un journal qui couvre une grande partie du département que je représente. En effet, depuis plus de quinze ans, je suis soumis de la part de l'information régionale, celle qui intéresse la vie de la population que je représente, à un traitement « très particulier ».

Du silence à l'outrance, tous les procédés habiles, puérils ou retors ont été utilisés. C'est l'omission, c'est le découpage photographique savant, c'est la relation fractionnelle des propos ou des déclarations — forme très élaborée du mensonge — c'est le black-out total sur toutes mes activités, non seulement parlementaires, mais mêmes municipales, c'est le refus absolu d'insérer le communiqué le plus anodin, par exemple sur mes horaires de réunion ou de permanence, tout cela, bien entendu, au nom du bon combat pour la République et la démocratie et avec la bénédiction des maîtres du radicalisme, d'un radicalisme épris de liberté, comme chacun sait. Je vous prie de m'excuser d'avoir cité cet exemple, mais il est tellement démonstratif des excès où on en arrive qu'il me paraît édifiant et digne d'intérêt.

Une telle évolution, si contraire aux principes essentiels que j'ai énumérés, est peut-être la conséquence des lois de notre système, mais on peut affirmer qu'elle a été accélérée par l'aide de l'Etat. C'est pourquoi les remèdes ne paraissent pas se situer dans tel ou tel aménagement fiscal pour telle ou telle catégorie de la presse écrite. Comme dans d'autres domaines, malheureusement, ce genre d'intervention favorise davantage les gros que les petits, que précisément on voudrait protéger des gros.

Il faut réformer, transformer vigoureusement le statut de la presse. La solution pourrait évidemment se situer dans la nationalisation, laquelle permettrait de substituer au monopole privé,

qui tue le pluralisme, le monopole public, qui le préserve. Mais on peut redouter la complexité d'un tel bouleversement, qui n'est d'ailleurs pas inscrit dans le « programme » que nous connaissons.

En revanche, on pourrait valablement envisager un système qui serait calqué sur celui que nous offrent les sociétés nationales de télévision et se référer utilement à un amendement qui a été proposé par MM. Le Tac et Chevènement, selon lequel : « le service public national assure un égal accès à l'expression des principales tendances de pensées » et prévoyant qu'« un temps d'antenne est mis régulièrement à leur disposition ».

En transposant cette règle qui est admise par tous, on pourrait envisager que les colonnes des journaux qui désirent bénéficier de l'aide de l'Etat soient ouvertes, selon une périodicité variable à déterminer et dans une proportion à définir, à toutes les tendances de la pensée. C'est ce que déclarait récemment le doyen M. Debbasch dans un article du *Monde* qui m'a paru intéressant, et c'est le sens de la proposition de loi que je viens de déposer, proposition qui ne me paraît ni utopique, ni excessive.

Tant que ces mesures essentielles — du moins à mon avis — ne seront pas prises, monsieur le secrétaire d'Etat, toutes les autres seront contingentes.

En conclusion, j'évoquerai un très grave problème de la presse auquel il n'a pas été fait allusion, celui de l'intrusion de l'information dans la vie privée des citoyens et des familles.

A l'occasion d'un événement récent, j'ai pu mesurer le pouvoir de destruction de la presse dans ce domaine et apprécier la douleur morale causée dans une famille humaine et spirituelle par ce genre d'agression commise, bien sûr, au nom de la liberté d'expression, d'une liberté d'expression qui, en la matière, m'a semblé n'être qu'une manifestation d'un anticléricalisme désuel, d'autant plus aveugle d'ailleurs que, curieusement, sa victime était un tenant de la gauche progressiste, ce qui ne la rend évidemment pas moins estimable.

Des mesures doivent être envisagées pour que de telles agressions ne soient plus perpétrées et perpétuées, car ce n'est pas le droit de réponse qui peut constituer un bouclier en la matière.

J'ignore d'ailleurs les remèdes qui peuvent être opposés à ce mal qui va grandissant.

Mais vous êtes là, monsieur le secrétaire d'Etat, pour répondre aux questions qu'on ne peut manquer de poser à cet égard.

A-t-on le droit de divulguer et de dévoiler au grand public, sans l'autorisation des intéressés, des informations d'ordre strictement privé ? A-t-on le droit de mettre en cause une conduite privée sans s'être entouré de toutes les précautions et de toutes les garanties permettant de préserver l'authenticité des faits ? A-t-on le droit de publier des informations scandaleuses sur une personne, surtout lorsqu'il s'agit d'un mort qui n'est plus là pour témoigner ?

Ces questions ont un sens, même si elles ne plaisent pas à ceux qui, disait François Mauriac, sont enchaînés à leur « canard » et condamnés dès ce monde, les malheureux, au ricanement éternel.

Malheureusement, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne suis pas sûr que vous soyez en mesure de répondre à ces questions. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Fiszbin.

**M. Henri Fiszbin.** Mes chers collègues, je n'ai pas l'impression d'avoir assisté à un débat sur un grand problème qui concerne à la fois la vie démocratique dans notre pays, un secteur extrêmement important de son développement économique et industriel et, en définitive, tous les travailleurs ainsi que l'intérêt national.

En effet, les nombreux orateurs qui ont manifesté nettement leur souci de démontrer — mais c'est une démonstration impossible — qu'en dernière analyse les responsables sont les ouvriers du livre et de la presse en lutte contre les conséquences d'une politique délibérément mise en œuvre depuis des années, ont en revanche omis de poser les véritables questions.

Comme toujours, on voudrait faire croire que cette crise conjoncturelle, imprévisible, inévitable, résulte de circonstances principalement extérieures et on s'efforce par tous les moyens de masquer qu'elle est la conséquence de toute une orientation à propos de la presse qui — Roland Leroy l'a montré — a laissé

le champ libre à la concentration : les titres les plus faibles ont été absorbés les uns après les autres et, maintenant, quelques groupes super-géants et milliardaires dominent pratiquement toute la presse française.

Or, loin de prouver que cette orientation conditionne la puissance et la survie de la presse, ces groupes abordent maintenant une phase nouvelle, non plus seulement de concentration, mais de liquidation, afin de la réduire à quelques titres seulement et de laisser place nette à l'audiovisuel.

Pour l'industrie des arts graphiques, la politique est tout aussi délibérée et résulte d'ailleurs directement du redéploiement industriel, qui est au centre des préoccupations gouvernementales. Or l'industrie des arts graphiques, parfaitement adaptée, est capable, grâce au potentiel technique et humain dont elle dispose, de faire face aux besoins de notre pays.

Mais elle ne fait pas partie de ces secteurs dont on estime qu'ils peuvent atteindre la taille supranationale et qu'on est, par conséquent, disposé à aider par tous les moyens, par toutes les ressources de la nation. On sacrifie donc l'industrie des arts graphiques, à tel point qu'aujourd'hui 60 p. 100 de la production est réalisée à l'étranger.

Quelles mesures le Gouvernement prend-il pour s'opposer à cette orientation ?

Apparemment aucune ! Mieux, par son comportement, il la favorise : chacun sait qu'une partie des vignettes automobiles et des feuilles d'impôt — commandes, que je sache, d'origine gouvernementale — est imprimée à l'étranger.

**M. Robert-André Vivien.** C'est aussi le cas de *Miroir Sprint* !

**M. Henri Fiszbin.** Vous attachez beaucoup d'importance à ce fait, je le constate, et vous avez ainsi une vue unilatérale. En effet, si des mesures étaient prises pour favoriser le développement et la survie de l'industrie des arts graphiques dans notre pays, ce n'est pas du côté des communistes qu'elles rencontreraient des obstacles, bien au contraire.

**M. Robert-André Vivien.** Vous faites imprimer vos hebdomadaires sportifs à l'étranger. Reconnaissez-le à cette tribune.

**M. Henri Fiszbin.** Si vous voulez m'interrompre, monsieur Vivien, je vous y autorise. Sinon, laissez-moi poursuivre, car je ne vous ai pas interrompu.

**M. le président.** Poursuivez, en effet, monsieur Fiszbin.

**M. Henri Fiszbin.** J'affirme donc à nouveau que cette orientation est délibérée et qu'elle trouve son inspiration au plus niveau. J'en ai cité un exemple : oui ou non, monsieur le secrétaire d'Etat, une partie des vignettes automobiles et des feuilles d'impôt est-elle imprimée à l'étranger ? J'attends que vous me contredisiez.

Quelles mesures sont prises pour le développement de l'industrie des arts graphiques ? Vous prétendez lutter contre la croissance des importations. Pourtant la réalisation à l'étranger de 60 p. 100 des travaux constitue une lourde charge.

Comme toujours, lorsqu'une crise existe — et elle existe — c'est aux travailleurs qu'on voudrait en faire supporter les frais et on leur demande — vous l'avez fait — d'accepter les sacrifices et l'austérité. Mais les travailleurs n'acceptent pas, ils luttent et ils démontrent que cette crise n'est ni fatale, ni inévitable. Il se produit alors des miracles : des entreprises dont on certifiât qu'elles ne pouvaient plus vivre en raison de difficultés financières insurmontables restent vivantes après des semaines de grève. Ce fut le cas chez Rateau et à la Néogravure : grâce à la lutte des travailleurs, les 1 600 licenciements prévus dans cette dernière entreprise n'ont pas été effectués et elle continue à fonctionner.

En vérité, c'est pour répondre à des préoccupations intéressées que cette orientation est mise en place ; c'est également à cet effet qu'on se livre à un assaut que nous ne pouvons accepter contre les ouvriers du livre et de la presse.

Dans ce débat, des termes relativement mesurés ont été employés ; mais j'ai pris le soin de consulter les diverses questions écrites posées par de nombreux députés de la majorité — plus nombreux, en tout cas, que ceux qui assistent à ce débat — et j'ai relevé, entre autres, les accusations suivantes : « Les travailleurs du livre et de la presse portent atteinte à la liberté de la presse et du travail. »

**M. Didier Julia.** C'est vrai !



**M. Henri Fiszbin.** « Ils utilisent des procédés nazis et bénéficient de privilèges exorbitants, anachroniques... Ils exercent une tutelle totalitaire sur la presse... Ils ont un syndicat politisé qui impose sa dictature... Ils ont des préoccupations rétrogrades. »

**M. Didier Julia.** Très bien !

**M. Henri Fiszbin.** Vous approuvez ! Vous approuvez toujours lorsqu'on attaque les travailleurs, mais je vous poserai une seule question.

**M. Didier Julia.** Je vais vous répondre !

**M. Henri Fiszbin.** Qu'on me cite un seul cas, lorsque des travailleurs ont engagé la lutte, où on n'a pas essayé, sur les bancs de la majorité et sur celui du Gouvernement, de démontrer qu'ils étaient trop payés. Les ouvriers de chez Renault, trop payés, bien sûr ! ceux des P. T. T., trop payés ; les lads des écuries de courses, trop payés ; les ouvriers du livre et de la presse, trop payés !

En vérité, les travailleurs savent que jamais le patronat ne paye ses salariés plus que les circonstances et les luttes ne l'imposent. Et s'il est parfois vrai que certaines corporations ont réussi à arracher des conditions de travail un peu moins défavorables, les autres travailleurs en tirent la conclusion que c'est un bon point d'acquis pour eux et pour le développement de leur combat.

Le parti communiste et ses élus sont totalement solidaires de ces ouvriers et ils récuse les arguments et les insultes dont les travailleurs du livre ont été les victimes. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Le refus des travailleurs du livre et de la presse d'accepter de faire les frais de la crise qui frappe ce secteur, leur lutte résolue chez Lang, au *Parisien libéré*, à *France-Soir* ou dans d'autres entreprises permettra — nous en sommes certains — de bloquer ce processus, parce que la crise et l'austérité ne sont pas fatales et qu'ils s'y opposeront.

La dignité du combat de ces travailleurs, notamment ceux du *Parisien libéré* qu'on a trainés dans la boue, est telle qu'ils ont été présents à leur poste de travail pendant des semaines, sans toucher un sou, jusqu'à ce qu'une récente décision de justice vienne contraindre la direction du journal à verser les salaires.

Voilà qui prouve le sens aigu des responsabilités qui caractérise la lutte des travailleurs. Voilà pourquoi leur combat sera victorieux. En tout cas, il a notre soutien total. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Julia.

**M. Didier Julia.** La presse et l'imprimerie posent au Gouvernement un problème qu'il n'est plus possible d'éluider.

Il est vrai que le conflit au *Parisien libéré* s'éternise, que *France-Soir* concentre sa production, que la plupart des comptes d'exploitation sont déséquilibrés, que les journalistes, les cadres, les employés, les pigistes s'inquiètent pour leur emploi.

Le comité intersyndical C. G. T. du livre parisien, qui a le monopole de fait dans les imprimeries de presse, a pourtant décidé hier une grève générale.

Pour défendre la presse écrite parisienne, il décide donc de laisser le monopole de l'information à la radio, à la télévision et à la presse de province. Pour défendre les emplois dans les journaux à forte diffusion nationale qui s'adressent à une clientèle populaire, il entreprend contre eux des actions de sabotage, d'intimidation et de commando. C'est extraordinaire !

Mon collègue M. Flornoy a cité certains cas de terrorisme qui se sont déroulés dans le département de Seine-et-Marne que nous représentons : imprimeries occupées, exemplaires déjà imprimés passés au bleu, voitures détériorées, journalistes séquestrés, menaces directes contre les dépositaires. Des événements identiques se sont produits dans la Haute-Marne, des agressions similaires ont été commises contre l'imprimerie de la Vigie à Dieppe. Chaque fois, les destructions s'élèvent à 15 000, 20 000 ou 30 000 francs.

Il est extraordinaire que, pour défendre des emplois, ce syndicat C. G. T. profondément politisé veuille tout simplement détruire les sociétés qui les assurent. J'indique aussi, à titre d'information, que ce syndicat ne représente à peine que 20 p. 100 du personnel du *Parisien libéré* ; ainsi, 80 p. 100

de ce personnel se trouverait bientôt privé d'emploi par suite d'actes de sabotage et de paralysie engagés par 20 p. 100 de ses membres.

Je voudrais être assuré que la société libérale avancée dont on nous parle marque un progrès dans la protection des libertés ; il faut, en d'autres termes, que la protection des personnes et des biens soit assurée. Comment admettre que la C. G. T. et le parti communiste mobilisent des convois d'autocars pour aller à Fourmies, dans le Nord, paralyser l'impression d'un quotidien régional.

**M. Henri Fiszbin.** Vous êtes mal renseignés ; ce sont les ouvriers qui ont décidé de ne pas sortir le journal !

**M. Didier Julia.** Vous vous présentez comme les défenseurs des libertés démocratiques ; mais vos actions de commando, de sabotage, voire de terrorisme, témoignent d'une singulière conception de la liberté. Il en est de même lorsque vous appelez « édition pirate » toute édition qui échapperait au monopole totalitaire du syndicat du livre parisien, lequel voudrait même s'étendre à des quotidiens de province.

**M. Henri Fiszbin.** Cela vous gêne !

**M. Didier Julia.** Pour nous, la liberté, c'est le pluralisme. Pour vous, c'est le monopole et le centralisme bureaucratique propres à tous les pays communistes.

**M. Georges Gosnat.** Comme avec la C. F. T. !

**M. Didier Julia.** Nous avons une conception de la liberté qui est pluraliste et libérale. Nous tenons à la défendre contre vos actions de violence.

**M. Robert-André Vivien.** Très bien !

**M. Didier Julia.** Je demande donc que les plaintes portées contre les auteurs de violences, tant au pénal qu'au civil, soient instruites rapidement (*Interruptions sur les bancs des communistes*) et que les travailleurs du *Parisien libéré* et des autres journaux qui sont paralysés, se sentent véritablement soutenus par la majorité silencieuse du pays qui tient à défendre la liberté.

**M. Louis Baillot.** Adressez-vous au ministre de la justice.

**M. Didier Julia.** Le mot de liberté fait sortir M. Baillot de ses gonds.

Je demande aussi que l'on recrée les conditions de la liberté du travail. A cet égard, je tiens à porter à votre connaissance, monsieur le secrétaire d'Etat, le communiqué que vient de publier le comité interpresse du *Parisien libéré*, qui rassemble 80 p. 100 du personnel.

Je vous en donne lecture :

« Comme Force ouvrière déclarant, à propos de Renault : « sommes-nous dans un asile d'aliénés ? », l'immense majorité des travailleurs attachés au *Parisien libéré* groupés dans le comité interpresse en ont eu aussi... » assez « ... des sabotages systématiques de l'entreprise pour laquelle ils travaillent.

« Une minorité d'ouvriers du livre C. G. T. s'est arrogé, à Paris, un droit de vie ou de mort sur les entreprises de presse, ce dont trente-sept d'entre elles sont mortes depuis 1944.

« Cette minorité s'appuie sur des conventions de 1921 — nous sommes en 1975 — pour conserver des privilèges intolérables à une époque où chacun doit travailler de son mieux et au minimum de trente-cinq à quarante heures par semaine.

« Or cette minorité ne travaille même pas vingt heures par semaine et perçoit des salaires qui ont été chiffrés en moyenne à 450 000 anciens francs par mois. Et si encore ses membres travaillaient vingt heures par semaine, leurs camarades, dont nous sommes, vivraient à Paris dans une entreprise dont l'exploitation serait en équilibre comme l'est celle des journaux de province !

« Au lieu de cela, c'est la menace du chômage, de la perte de l'emploi, bref, la destruction organisée, la mort de l'entreprise.

« Nous demandons solennellement aux pouvoirs publics quelles mesures urgentes ils comptent prendre pour faire respecter la liberté du travail en permettant à chacun de se prononcer librement et sans entraves, et sans redouter les menaces de toute nature et les pressions qui vont, comme cela a été prouvé ces jours derniers, jusqu'aux violences pour empêcher ceux qui veulent travailler de le faire librement. »



Le droit au travail, monsieur le secrétaire d'Etat, doit être respecté et défendu.

Enfin, je vous demande de recréer les conditions de la liberté de la presse. Il faut faciliter le plan de restructuration de la grande presse populaire, et d'abord par la concertation.

En ce moment, les syndicats C.G.T. et le parti communiste veulent faire croire aux travailleurs que le progrès social passe par le sabotage et la destruction de la société dans laquelle ils vivent. Ils veulent démontrer ainsi que l'action violente est plus payante que la politique contractuelle.

Le Gouvernement est le garant de la liberté et, en raison des préoccupations sociales qui l'animent au plus haut point, il est également responsable des progrès de cette liberté. Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, ne laissez pas pourrir la situation. Prenez les mesures nécessaires pour la défense d'une liberté qui fait encore tant de mal à certains partis totalitaires. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gosnat.

**M. Georges Gosnat.** Dans ce débat qui n'aborde que très imparfaitement, par le biais des questions orales, la situation particulièrement grave des entreprises d'imprimerie de la région parisienne, j'évoquerai devant l'Assemblée la situation de l'imprimerie Chaufour à Vitry-sur-Seine.

Le 10 février dernier, l'activité de cette entreprise a en effet cessé à la suite d'une décision du tribunal de commerce de Paris. Ses 235 travailleurs ont été licenciés et la liquidation a été confiée aux soins d'un syndicat.

Bien entendu, les travailleurs n'ont pas accepté, et pour cause, cette décision. Même s'ils commençaient à ressentir avec inquiétude depuis quelques mois la manière désinvolte avec laquelle leur direction traitait le problème de leurs salaires et de leurs conditions de travail, ils n'ont pu admettre ni de se retrouver du jour au lendemain au chômage — en vertu de ce droit au travail dont M. Julia vient de parler — ni de voir définitivement abandonné un outil de travail dont ils ont, en tant que travailleurs, une haute conscience de la valeur.

C'est la raison pour laquelle ils ont immédiatement décidé d'occuper les locaux de l'entreprise.

**M. Didier Julia.** Et de les détruire !

**M. Georges Gosnat.** Je vous invite à venir les voir ; vous pourrez constater l'état dans lequel ils se trouvent.

C'est la raison pour laquelle, dis-je, ces travailleurs ont décidé d'engager une action sans relâche pour obtenir la reprise de l'activité de l'entreprise.

Alors que cette action entre maintenant dans son troisième mois, je tiens à formuler d'abord quelques remarques puisque la rentrée parlementaire m'en fournit l'occasion.

La première remarque, c'est l'absence totale de sensibilité de la part des pouvoirs publics face à une situation dont ils ne peuvent prétendre qu'ils en ignoraient le sérieux et l'importance.

En effet, dès le 4 janvier 1975, j'évoquais, dans une question écrite à M. le ministre du travail, les problèmes auxquels était confronté le personnel de cette entreprise et les menaces qui pesaient sur son emploi. Or cette question est restée sans réponse.

La deuxième remarque, c'est que, suivant une pratique malheureusement maintes et maintes fois confirmée, les travailleurs ont été mis devant le fait accompli de la fermeture de leur entreprise, sans aucune discussion préalable — où est la fameuse concertation prônée par M. Julia ? — et, bien entendu, sans aucun plan de reclassement du personnel, ce qui est une illustration supplémentaire, si besoin était, de la manière dont le Gouvernement envisage la prétendue réforme de l'entreprise.

Une troisième remarque s'impose enfin : c'est le détachement scandaleux dont font preuve les pouvoirs publics face aux efforts déployés par le personnel dans la recherche d'une solution positive qui permettrait la reprise de l'activité de l'entreprise.

Non seulement, tant dans les ministères concernés, du travail et de l'industrie, qu'à la préfecture, on n'aime pas recevoir les délégations du personnel...

**M. Robert-André Vivien.** Vous bousculez les fonctionnaires et vous brûlez les documents !

**M. Georges Gosnat.** ... et il faut précisément l'action de ce personnel pour obtenir d'être reçu mais, de surcroît, on ne prête qu'une attention dérisoire aux observations présentées.

C'est ainsi que, dans le cas de l'entreprise Chaufour, alors que tout le monde s'accorde à reconnaître la qualité et le modernisme de son matériel, la qualification de son personnel et la valeur de son carnet de commandes, dont il est évident, d'ailleurs, qu'elle risque d'être entamée dans la mesure où le temps passe, cela fait plus de deux mois qu'aucune solution n'a été retenue par les pouvoirs publics.

Il faut même noter que c'est grâce à la vigilance du personnel que l'on peut avoir quelques renseignements sur les transactions en cours.

Mais le comble du mutisme est certainement le fait des prétendues commissions d'aide aux P. M. E., et particulièrement de la commission nationale, puisque, en l'occurrence, si l'on sait que la commission départementale a saisi cette dernière d'un dossier concernant l'imprimerie Chaufour, aucune nouvelle de ses délibérations n'a transpiré jusqu'à présent.

Une telle situation ne peut plus durer, et je demande au Gouvernement de faire savoir à l'Assemblée les mesures qui ont été prises et celles qu'il compte prendre pour qu'un règlement positif de cette affaire intervienne dans les plus brefs délais.

Confirmant les termes de la lettre que j'ai adressée le 26 mars dernier au ministre de l'industrie après m'être rendu à son ministère, plusieurs semaines auparavant, à la tête d'une délégation, je lui demande avant tout d'en finir avec les attermoissements et les échappatoires auxquels ont recours ses propres services ; je l'invite à procéder d'urgence à l'organisation d'une réunion regroupant les parties directement intéressées, c'est-à-dire les représentants des travailleurs de l'entreprise Chaufour et de leurs organisations syndicales, le syndicat, les représentants des ministères concernés, le préfet du Val-de-Marne, le maire, les conseillers généraux de Vitry et moi-même.

En formulant cette proposition, j'ai conscience d'être le fidèle interprète de la volonté unanime des travailleurs de l'imprimerie Chaufour dont je tiens à saluer toutes les manifestations, y compris celle de dimanche dernier aux côtés de leurs camarades du *Parisien libéré*, pour leur droit au travail.

J'ajoute que je parle aussi au nom de la municipalité, de tous les conseillers municipaux et des conseillers généraux de Vitry, au nom de la population de cette ville.

Depuis 1967, plus de quarante entreprises employant 3 600 salariés ont fermé leurs portes soit à la faveur d'opérations de concentration capitaliste, soit en raison des avantages multiples, à commencer par la spéculation foncière et immobilière, que la politique dite de décentralisation de la région parisienne a consentis aux propriétaires de ces entreprises.

Je le dis ici très nettement : après tant de gâchis, après tant de spéculations, la population de Vitry n'acceptera pas de faire les frais d'une crise dont elle n'est en rien responsable. Elle est donc totalement solidaire des travailleurs de l'entreprise Chaufour, et j'attends du Gouvernement qu'il veuille bien, dès aujourd'hui, répondre aux questions que je viens de lui poser. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Cressard.

**M. Jacques Cressard.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je me réjouis que mon collègue M. Robert-André Vivien ait, par sa question, permis ce débat sur la presse dont la crise nous inquiète tous. En effet, dans une démocratie, la liberté de la presse, la pluralité des opinions sont plus que jamais nécessaires, dans la mesure où le poids de l'audiovisuel s'accroît chaque jour davantage.

Des mesures d'ordre fiscal devraient apporter aux journaux d'opinion la possibilité de surmonter leurs difficultés et permettre ainsi le maintien de la pluralité des titres.

Aider la presse suppose aussi que les dirigeants de presse respectent la loi.

C'est pourquoi je m'étonne que la loi du 4 juillet 1974, modifiant et complétant l'article L. 761-2 du code du travail afin de faire bénéficier les journalistes pigistes du statut de

journaliste professionnel, loi que l'on appelle plus couramment « loi Cressard », ne soit pas appliquée. (*Murmures sur les bancs des communistes.*)

Si je suis bien informé, seul le journal *l'Humanité* l'a immédiatement prise en considération et appliquée. D'autres organismes de presse, au contraire, ont licencié immédiatement leurs pigistes, en particulier des journalistes photographes. D'autres encore ont prétendu que des décrets d'application étaient nécessaires, ce qui est profondément inexact. (*Interruptions sur les bancs des communistes.*)

**M. Jacques Cressard.** Messieurs, j'ai écouté M. Leroy avec courtoisie. Je vous demande d'en faire autant à mon égard.

**M. Roland Leroy.** On apprend qu'il y a une loi Cressard !

**M. Robert-André Vivien.** Le parti communiste est contre les pigistes, monsieur Cressard, notez le !

**M. Jacques Cressard.** Que cette loi ait été votée vous gêne peut-être ? Je rendais hommage au fait que votre presse l'ait appliquée, mais j'ai l'impression que vous le regrettez !

**M. Roland Leroy.** Vos amis sont effrayés par un tel hommage !

**M. Jacques Cressard.** Je déplore qu'un texte pris pour assurer des garanties aux journalistes se soit retourné contre eux.

Je vous demanderai, monsieur le secrétaire d'Etat, de veiller à l'application de cette loi qui, comme vous le disiez lors du débat du 27 juin 1974, avait pour objet de réparer une injustice qui durait depuis bientôt quarante ans, et vous ajoutiez :

« Il est vrai que, sur le plan social et fiscal, les dispositions de la loi de 1935 étaient déjà appliquées aux journalistes pigistes, mais il n'en demeurait pas moins qu'en ce qui concerne un grand nombre de problèmes, qu'il s'agisse des congés payés, des licenciements ou des retraites complémentaires, il fallait mettre fin à la discrimination dont ces journalistes étaient victimes. »

Vous concluez :

« Le Gouvernement est tout à fait favorable au texte qui vous est proposé. Il se réjouira si l'Assemblée veut bien suivre la commission dans ses conclusions. »

L'Assemblée vous avait entendu, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque les conclusions du rapport de M. Fillioud avaient été adoptées et la loi votée à l'unanimité. Je souhaite maintenant que cette loi, qui porte mon nom, ce dont je m'honore, devienne, lorsqu'elle aura été pleinement appliquée, la loi Rossi.

Assurer la liberté du journaliste pour lui faire prendre davantage conscience de ses responsabilités, doit être le but à atteindre pour nous qui nous voulons des démocrates.

Il me semble que l'article 6 de la convention collective nationale du travail des journalistes pourrait être largement amélioré.

Il serait nécessaire que les directeurs d'entreprise de presse et les journalistes s'interdisent, d'un commun accord, d'écrire contre leurs convictions, d'utiliser ou de faire utiliser des procédés déloyaux dans la recherche de l'information, en particulier par des clichés, des films, des enregistrements et, surtout, par ce procédé honteux qu'est la publication de documents photocopiés à l'insu soit de l'auteur, soit du destinataire.

Il serait bon que les directeurs d'entreprise de presse et les journalistes s'interdisent d'avoir recours au chantage, de pratiquer le mensonge, la falsification de documents.

Il serait bon également que les directeurs d'entreprise de presse et les journalistes s'interdisent d'orienter le goût du public et de pratiquer la surenchère dans le sensationnel, dans l'exploitation de la vie privée des personnes illustres ou non.

Cette liberté ne sera assurée que si le journaliste assume la pleine responsabilité de ses écrits, de ses photos et de ses émissions en signant les articles où il exprime son opinion personnelle, en exerçant en toute indépendance son droit à la critique, en respectant et en faisant respecter le secret professionnel concernant les sources d'information.

Si ces règles, qui apparaissent normales, entrent dans la réalité de la convention collective, je crois que sera assurée la liberté de la presse — particulièrement de la presse d'opinion — et que sera élouée au pilori cette presse à scandales qui discrédite la profession en bénéficiant des mêmes droits et prérogatives qu'elle.

Il est anormal que la presse, qu'on appelle du sexe, mais pour laquelle on pourrait trouver un mot plus fort, puisse se prévaloir des mêmes libertés que la presse d'opinion. Il faut que la première soit considérée comme un produit de luxe et taxée en conséquence.

Si ces mesures étaient prises, les véritables journalistes n'en seraient pas mécontents et la démocratie y gagnerait.

Il serait nécessaire aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous entamiez une discussion avec les dirigeants des entreprises de presse et les représentants des syndicats professionnels ainsi que de la fédération nationale des associations de journalistes pour savoir s'il ne serait pas opportun de créer un conseil supérieur de la presse qui veillerait au respect des principes professionnels édictés par la convention collective, prendrait soin des intérêts moraux de la profession en se portant partie civile contre les faux journalistes et en permettant, au sein d'une commission paritaire, tant aux dirigeants de presse qu'aux journalistes, d'assurer la liberté et, par là, l'avenir de la presse.

Peut-être mes propos mécontenteront-ils certains, mais de même que la presse, quatrième pouvoir, a le droit et le devoir de critiquer le pouvoir politique, celui-ci doit pouvoir parler librement à ce quatrième pouvoir et faire savoir aux dirigeants de presse qu'avant de critiquer la politique sociale du Gouvernement, ils se devraient parfois de balayer devant leur porte.

C'est pourquoi l'amélioration de la convention collective et la création d'un conseil supérieur permettraient à ce quatrième pouvoir d'être encore plus digne d'exercer ses très lourdes responsabilités et, par là, avec nous, de servir la démocratie. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jans.

**M. Parfait Jans.** L'action poursuivie par le Gouvernement vise à permettre à quelques groupes financiers d'opérer une concentration des entreprises d'imprimerie, afin de mieux placer la presse sous le contrôle des monopoles, et à réduire le pouvoir d'achat que les travailleurs de cette industrie ont obtenu par leurs luttes et leur unité syndicale au sein de la C. G. T. Nous assurons ces travailleurs de toute notre solidarité dans le combat qu'ils mènent aujourd'hui, et je demande à M. Julia de ne pas prêter à un syndicat si conscient de ses responsabilités des méthodes qui sont celles de la C. F. T. à Poissy et chez Citroën.

**M. Didier Julia.** Ce sont celles de la C. G. T. en ce moment !

**M. Parfait Jans.** Absolument pas !

Vous avez déclaré, monsieur le secrétaire d'Etat, que les opérations de concentration relevaient de la seule responsabilité des entreprises et que le Gouvernement n'interviendrait pas dans ces transactions.

L'exemple de l'entreprise Paul Dupont, à Clichy, contredit vos propos. Le sort que vous réservez à cette entreprise est la démonstration que votre gouvernement participe aux opérations de concentration.

Cette entreprise est devenue depuis 1968 une filiale à 70 p. 100 de la Société nationale des entreprises de presse.

La reprise de la société Paul Dupont par la S. N. E. P. vous a été imposée alors par l'action des travailleurs de cette entreprise qui refusaient le démantèlement qui leur était déjà proposé à l'époque.

Vous ne le leur avez jamais pardonné et, dès le démarrage, les difficultés financières se sont fait sentir par suite de votre refus d'accorder à l'entreprise les fonds nécessaires à son fonctionnement et à ses investissements.

Aujourd'hui, elle est de nouveau menacée, mais cette fois, la menace est encore plus grave puisqu'elle pèse sur une entreprise contrôlée par une société nationale et qu'elle risque de prendre la forme d'un désengagement de l'Etat.

Pour faciliter cette opération, un groupe privé, étranger affirme-t-on même, a obtenu du Fonds de développement économique et social les crédits nécessaires à la création d'un groupement d'intérêt économique, crédits qui sont refusés à l'entreprise Paul Dupont.

A ce sujet, je me permets de vous poser deux questions : pourquoi n'avez-vous pas consenti directement ce prêt à l'entreprise Paul Dupont ? Que restera-t-il des liens de cette entreprise avec la S. N. E. P. si l'opération envisagée réussit ?

Pour que le cadeau offert à ce groupe privé soit encore plus substantiel, vous venez d'annoncer votre intention de prendre, contre le personnel, toute une série de mesures allant de la menace de licenciement jusqu'au déclassement et à la réduction des horaires à trente-deux heures par semaine.

Les cinq cents salariés de l'entreprise Paul Dupont, entourés de la sympathie de la population laborieuse de Clichy, ne laisseront toucher ni à leur entreprise ni à leur pouvoir d'achat.

L'entreprise Paul Dupont est viable ; elle en a fait la démonstration puisque, depuis 1968, sept millions de francs ont été prélevés sur le produit du travail de tous les salariés pour le rachat des actifs de l'ancienne société.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous demandons de mettre un terme à votre politique qui fait peser une menace permanente sur toutes les imprimeries et de faire en sorte que soit sauvegardé le potentiel technique et humain de grande qualité que possède notre pays. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Burckel, dernier orateur inscrit.

**M. Jean-Claude Burckel.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il n'est pas dans mes intentions d'examiner à nouveau, dans mon bref propos, les différents points qui ont été évoqués tout au long de ce débat consacré aux difficultés auxquelles doivent faire face les entreprises de presse.

Ces difficultés, vous les connaissez bien, monsieur le secrétaire d'Etat : vous nous en avez administré la preuve dans votre intervention. Mais avant d'en venir au problème particulier qui fera l'objet de mon propos, qu'il me soit permis d'insister sur l'urgence qu'il y a à définir d'abord, puis à mettre en œuvre non seulement un plan de soutien adapté à la crise actuelle, mais aussi et surtout, pour l'avenir, un plan de développement de la presse d'information française. Ce plan devrait d'ailleurs être élaboré en liaison avec la profession et ses organisations représentatives. J'enregistre les propos que vous avez tenus au sujet de la réunion d'une « table ronde ».

La liberté d'information et les moyens qui concourent à son exercice doivent être garantis. Cette liberté forme une des composantes fondamentales de la démocratie telle que nous la concevons. Celle-ci se caractérise, en effet, par la possibilité pour le citoyen de choisir entre les diverses tendances politiques, entre les différents courants de pensée. Encore faut-il donner à ces opinions les moyens de diffusion appropriés !

C'est la raison pour laquelle nous estimons qu'il conviendrait de s'attacher non seulement à la recherche de solutions conjoncturelles — indispensables, bien sûr, pour faire face à la crise actuelle — mais aussi et surtout à la promotion d'une politique de la presse digne des traditions de notre pays.

Il n'est pas exagéré de dire que la presse, quelle que soit sa forme, joue en quelque sorte un rôle de service public dont il convient d'assurer la permanence et de garantir l'existence.

**M. Didier Julia.** C'est vrai !

**M. Jean-Claude Burckel.** Ce point étant précisé, je voudrais maintenant appeler votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur le problème particulier à la région que je représente.

Certaines entreprises de presse se trouvent dans l'obligation, pour satisfaire leur clientèle, d'avoir deux éditions pour leur quotidien, une édition en langue française et une édition en langue allemande. Il est inutile d'insister sur les raisons de cette situation, mais force est de reconnaître qu'elle constitue pour les entreprises intéressées une contrainte supplémentaire qui se traduit par des charges accrues, sans aucune contrepartie de rentabilité.

**M. Robert-André Vivien.** C'est juste !

**M. Jean-Claude Burckel.** Nous rendons hommage à ces entreprises pour ce service d'intérêt général qu'elles assurent et qui facilite ainsi l'accès de tous nos compatriotes, surtout des plus âgés, à l'information générale. Mais ce service, devenant de plus en plus onéreux, ne pourra être maintenu indéfiniment sans aide extérieure, sans soutien public.

Au moment où le Gouvernement s'apprête à prendre position sur le problème général de la presse, nous nous devons d'appe-

ler son attention sur cet aspect particulier, afin qu'il puisse en tenir compte lors de l'élaboration de ses propositions, dans le cadre de l'aide conjoncturelle promise à la presse.

C'est avec intérêt que je prendrai note, monsieur le secrétaire d'Etat, de la réponse que vous voudrez bien me faire tenir. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement.

**M. André Rossi, secrétaire d'Etat.** Je voudrais répondre à chacun des orateurs ; mais, plutôt que de reprendre leurs interventions selon leur ordre chronologique, j'essaierai de grouper mes réponses selon les thèmes qu'ils ont soutenus.

Monsieur Burckel, le problème de la presse bilingue m'avait déjà été signalé et j'ai eu l'occasion de m'en entretenir avec les intéressés. J'ai l'intention de poser ce problème aux participants de la « table ronde » pour qu'ils examinent quelle solution pourrait éventuellement intervenir.

Je me suis attaché, monsieur Cressard, à faire voter la loi du 4 juillet 1974, mais, incontestablement, elle doit demeurer la « loi Cressard » et ne pas être débaptisée pour autant.

Cette loi a produit ses effets en ce qui concerne l'application des dispositions légales et réglementaires du statut des journalistes professionnels au profit des journalistes pigistes.

Mais le statut social du journaliste comporte en outre des éléments qui résultent de conventions collectives conclues entre les organisations professionnelles intéressées, et en dehors de toute prescription légale ou réglementaire.

Au fond, pour l'application de la loi Cressard, il faut distinguer deux secteurs, car ses dispositions jouent non seulement dans le secteur réglementaire et légal, mais aussi dans celui des conventions collectives. Dans ce dernier domaine, ce n'est pas à l'Etat qu'il appartient d'assurer l'application de la loi ; ce sont les parties signataires qui doivent apporter aux conventions en vigueur les adaptations nécessaires, dans le sens qu'avait souhaité le Parlement, pour assurer la couverture des journalistes pigistes.

Les partenaires sociaux ont discuté et mis au point un avenant à la convention collective de travail des journalistes ; cet avenant est actuellement soumis à la signature des organisations professionnelles. Je crois donc que le deuxième stade d'application de la loi Cressard est maintenant bien engagé.

M. Bonhomme a d'abord posé le problème de la puissance de tel ou tel journal.

Le devoir du Gouvernement est d'assurer l'indépendance et le pluralisme de la presse dans ce pays.

**M. Jacques Chambaz.** A la télévision, par exemple !

**M. André Rossi, secrétaire d'Etat.** Oh ! monsieur, en ce qui concerne la télévision, je vous mets au défi de trouver un journaliste, un directeur de journal ou un président de société qui puisse vous dire que nous aurions tenté auprès de lui la moindre intervention ! *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

Il ne s'agit pas là d'une réponse de fin de séance, mais d'une déclaration solennelle.

**M. Marc Bécam.** Ce n'est pas vrai de la télévision dans tous les pays du monde !

**M. Pierre Mauger.** Quand on ne sait pas, monsieur Chambaz, il ne faut pas dire n'importe quoi ; on se tait !

**M. Jacques Chambaz.** Nous ne sommes tout de même pas le 1<sup>er</sup> avril !

**M. André Rossi, secrétaire d'Etat.** Le deuxième problème évoqué par M. Bonhomme est très humain : il s'agit, à travers la recherche du sensationnel ou d'une information un peu trop spectaculaire, de l'intrusion dans la vie privée des citoyens, et aussi de la tendance à discréditer les pouvoirs publics.

Comme M. Bonhomme, je déplore les abus qui peuvent être commis sous le couvert de la liberté d'information. Mais leurs victimes ne sont pas toujours dépourvues de moyens de défense : en ce qui concerne la protection de la vie privée, la loi du



17 juillet 1970, tendant à renforcer la garantie des droits individuels, a prévu la répression des atteintes à la personnalité, des dénonciations calomnieuses et de la révélation des secrets.

En outre, les articles 226 et 227 du code pénal punissent d'un emprisonnement de un mois à six mois et d'amendes les actes, paroles ou écrits qui peuvent jeter le discrédit sur les décisions juridictionnelles, dans des conditions de nature à porter atteinte à l'autorité de la justice ou à son indépendance.

Je crois avoir ainsi répondu au souci de M. Bonhomme, bien que — je le dis très honnêtement — je ne connaisse pas le cas précis qu'il a évoqué à la tribune, mais dont je suis prêt à m'entretenir avec lui à l'issue de la présente séance.

Je voudrais maintenant répondre à MM. Fiszbin, Jans, Ginoux et Gosnat, qui ont parlé des arts graphiques, secteur qui relève non pas de ma compétence, mais de celle du ministre de l'industrie et de la recherche. Je leur ferai tout de même des réponses précises.

A M. Gosnat, d'abord, qui a parlé de l'imprimerie Chauffour, j'indique que M. le ministre de l'industrie et de la recherche est bien évidemment favorable — et même très favorable — à la reprise d'activité de cette entreprise, et que ses services recherchent actuellement des solutions industrielles.

Toutefois, pour aboutir à une solution, deux conditions doivent être réunies : d'une part, que l'entreprise trouve un acquéreur ; d'autre part, que cet acquéreur soit assuré d'un marché.

Quoi qu'il en soit, je puis vous rassurer, monsieur Gosnat, sur la volonté de M. le ministre de l'industrie et de la recherche de trouver une solution à ce problème.

Vos propos, monsieur Jans, m'ont quelque peu étonné : vous prétendez que le Gouvernement nourrirait je ne sais quelle rancœur à l'encontre du personnel de l'entreprise Paul Dupont, sous prétexte que cette imprimerie se trouve dans le giron de la S. N. E. P. C'est là, vraiment, du roman pur et simple !

J'indique qu'il s'agit d'un accord entre le secteur public et le secteur privé, d'un accord avec Montsouris par l'intermédiaire d'un groupement d'intérêt économique, destiné à assurer une restructuration.

Voilà tout simplement comment se présente cette affaire. Il n'y a là aucune arrière-pensée politique du Gouvernement dont le seul souci est de voir le plus grand nombre possible d'imprimeries fonctionner dans les meilleures conditions.

M. Ginoux s'est livré à une analyse très sérieuse de la situation de l'imprimerie et des difficultés que connaît ce secteur. Je l'en remercie. Avec une grande franchise, il a exposé l'ensemble des problèmes, notamment quant aux charges sociales.

Lorsque je serai amené, à l'occasion de la « table ronde » constituée pour étudier les problèmes de la presse, à examiner les conclusions du rapport que M. Lecat m'a remis il y a quelques jours, je tiendrai compte des observations que M. Ginoux a formulées dans un temps forcément très réduit, comme de celles qu'il pourra m'exposer plus longuement ultérieurement.

M. Robert-André Vivien a demandé quel était le lieu d'édition de *Miroir Sprint* : il n'a pas obtenu de réponse.

**M. Georges Gosnat.** *Miroir Sprint* n'existe plus depuis un an !

**M. Pierre Mauger.** Ce n'est pas une bonne réponse !

**M. Robert-André Vivien.** Où l'avez-vous fait imprimer jusqu'à l'année dernière ?

**M. Georges Gosnat.** Je vous en prie, monsieur Vivien !

**M. Robert-André Vivien.** Je vais vous le dire : *Miroir Sprint* était imprimé à Bruxelles !

**M. André Rossi, secrétaire d'Etat.** Je m'efforcerais, monsieur Vivien, de vous faire connaître le dernier lieu d'impression de *Miroir Sprint*.

Au sujet des problèmes de concentration, M. Leroy a affirmé qu'il n'existait plus à Paris que deux journaux d'opinion. C'est un jugement sévère, car il y a aussi une presse d'information et d'opinion.

M. Leroy devrait se rappeler qu'avec un extrême libéralisme, le gouvernement actuel et le précédent ont, dans le souci de maintenir l'existence d'une presse d'opinion, pris deux

mesures importantes — l'une en 1973, l'autre en 1974 — pour aider deux journaux d'opinion. Vous êtes particulièrement bien placé, monsieur Leroy, pour le savoir !

**M. Robert-André Vivien.** Une aide de quatre millions de francs a été votée par le Parlement à cet effet !

**M. André Rossi, secrétaire d'Etat.** A cette heure, je n'ironiserai pas sur le programme commun, que vous avez tout à l'heure évoqué comme solution miracle, encore que je pourrais être assez bref, puisque ledit programme ne consacre qu'une page à la presse écrite, ce qui est peu. (*Protestations sur les bancs des communistes.*)

Permettez-moi de rappeler les solutions proposées par le programme commun de la gauche en matière d'information écrite :

Modification du statut des N. M. P. P. ;

Exonérations fiscales : c'est fait, et une « table ronde » est constituée pour cela ;

Aide au prix du papier de presse : nous l'avons annoncée tout à l'heure ;

Tarifs de distribution et tarifs de l'A. F. P. favorisant les journaux : je pense que la part prise par l'Etat dans l'A. F. P. — compte tenu du nombre des abonnements qu'il souscrit — prouve sa bonne volonté à cet égard ;

Répartition équitable de la publicité d'Etat : je crois que, dans ce domaine, monsieur Leroy, de gros progrès ont été accomplis ces derniers temps ;

Enfin, création d'un fonds d'aide aux entreprises de presse : j'en serais d'accord, à condition que vous me disiez avec quels fonds vous l'alimenteriez.

Quant à la réforme de la gestion de la S. N. E. P. « dans un sens démocratique », j'avoue que je ne comprends pas très bien.

Tel est, à peu près, l'ensemble des solutions miracles. Heureusement, la table ronde recherchera des solutions plus sérieuses que celles que je viens d'énumérer rapidement.

Dans leurs interventions, MM. Flornoy et Julia ont, en fait, posé le problème du *Parisien libéré*.

Je crois qu'il faut, à cette occasion, informer objectivement l'Assemblée.

Nous assistons actuellement à un rebondissement du conflit qui avait surgi en novembre dernier et qui s'était traduit, à l'époque, par la non-parution du journal pendant trois jours.

Le syndicat du livre s'était alors engagé à étudier, avec la direction, un aménagement des annexes techniques de la convention collective de travail des ouvriers des entreprises de presse de la région parisienne, pour tenir compte de la situation particulière du *Parisien libéré*, seul quotidien parisien à publier vingt-deux éditions régionales.

Les négociations sur la révision de ces annexes n'ayant pas abouti, la direction du journal — qui chiffre la masse des salaires ouvriers versés par elle, dans ces conditions de travail, à plus du double de celle d'un quotidien de même tirage — a décidé de faire paraître seulement une édition de format tabloïd, d'un tirage de 700 000 exemplaires environ.

Cette réorganisation a entraîné une compression des effectifs, qui, selon le syndicat du livre, n'a pas été effectuée dans le respect des procédures légales en vigueur.

Le bureau de conciliation du conseil de prud'hommes de Paris a estimé, le 9 avril dernier, que le personnel, n'ayant pas reçu de lettre de licenciement, devait percevoir son salaire, bien que la direction ait supprimé 250 services en raison de la cessation de parution des éditions régionales.

Autrement dit, la direction a considéré qu'elle n'avait pas à licencier, mais qu'elle supprimait simplement des services. Le conseil de prud'hommes a estimé qu'il y avait lieu à licenciement préalable.

De leur côté, les ouvriers du livre, tout en déclarant qu'ils n'étaient pas en grève, ont provoqué, dans un premier temps, des retards quotidiens dans la sortie du journal et continuent d'ailleurs à plafonner le tirage de l'édition de format tabloïd.

Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, il semble que ces agissements puissent être effectivement considérés comme des actes illicites de grève perlée.

Il n'appartient pas au Gouvernement d'intervenir directement dans la gestion d'une entreprise de presse, ni dans un conflit du travail qui est interne à l'entreprise, et encore moins de dicter aux parties la conduite à tenir.

Si des dispositions en vigueur du droit du travail n'ont pas été observées, il incombe aux juridictions compétentes, saisies par les intéressés, de le constater et d'en tirer les conséquences.

Le Gouvernement ne peut qu'inviter instamment les partenaires à négocier les solutions satisfaisantes pour eux, dans un esprit constructif et en tenant compte des réalités économiques.

**M. Georges Fillioud.** Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. André Rossi, secrétaire d'Etat.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Fillioud, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Georges Fillioud.** Monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous jugez bon — et je pense que vous avez entièrement raison sur ce point — d'informer l'Assemblée plus complètement sur le conflit du *Parisien libéré*, j'en profite pour fournir quelques indications complémentaires qui seront également utiles à nos collègues.

Dans cette affaire, c'est la direction du *Parisien libéré* qui a violé unilatéralement et délibérément ses engagements. Le directeur général de ce journal n'a pas honoré les contrats ; il a quitté le syndicat de la presse parisienne, refusé d'appliquer la convention collective qui le liait à son personnel, décidé unilatéralement de ne plus appliquer les annexes techniques de la convention collective et décidé tout seul, sans consulter personne, de ne plus appliquer les tarifs.

Je voulais simplement que ces choses-là fussent dites.

Je demande à MM. Flornoy et Julia, qui ont tenu tout à l'heure des propos injurieux et calomnieux envers les ouvriers du livre, où est la violence. Qui a renié ses engagements ? Et quels sont ceux qui attendent à la liberté d'expression ?

**M. Bertrand Flornoy.** Je demande la parole.

**M. Didier Julia.** Je souhaite répondre à M. Fillioud.

**M. Henri Fiszbín.** Je demande également la parole.

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat, votre libéralisme est peu récompensé !

Je ne puis maintenant refuser de donner la parole à M. Flornoy, à M. Julia, puis à M. Fiszbín, avec votre autorisation.

La parole est à M. Flornoy.

**M. Bertrand Flornoy.** Monsieur le président, je ferai remarquer que pour répondre à votre demande, j'ai abrégé mon intervention.

**M. le président.** Je vous remercie.

**M. Bertrand Flornoy.** Monsieur Fillioud, il n'y a pas d'autre propos injurieux que le vôtre. Jamais je n'ai injurié, ni insulté aucun ouvrier du livre, aucun journaliste, aucun imprimeur, ni aucun dépositaire. J'ai pris leur défense, mais pas avec la démagogie qui vous caractérise.

Je n'ai pas voulu traiter le problème syndical qui se pose à la direction du *Parisien libéré* et je me suis contenté de dire que M. Vivien l'avait abordé dans sa question.

En revanche — et j'espère que M. le secrétaire d'Etat me répondra tout à l'heure — j'ai parlé des graves agressions dont sont victimes quotidiennement les journalistes et le personnel qui restent fidèles à des publications régionales et départementales. Monsieur Fillioud, ne créez pas la confusion et n'essayez pas, selon la méthode qui est chère à vous et à votre parti, de faire croire que j'ai tenu des propos injurieux.

Par ailleurs, vous avez omis de dire qu'en 1974, il me semble, certaines propositions avaient été faites par le syndicat du livre parisien et qu'alors il aurait peut-être été possible d'envisager de réformer quelque peu les horaires de travail.

Mon intervention a uniquement porté sur les menaces proférées contre des imprimeurs, sur les agressions dont des journalistes, des transporteurs, des dépositaires de journaux parfaitement légaux ont été les victimes. J'ai indiqué que si ces agis-

sements n'étaient pas sanctionnés, on pouvait craindre que des groupes politico-syndicaux n'imposent à l'avenir aux journaux qui ne leur plairont pas, de disparaître. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**Monsieur le président.** La parole est à M. Julia.

**M. Didier Julia.** Je regrette l'intervention aussi intempestive que déplacée de M. Fillioud.

Je m'associe totalement aux propos de M. Bertrand Flornoy, et comme la sienne, mon intervention n'avait d'autre but que de défendre les ouvriers de la presse et du livre qui sont menacés par des opérations de commando menées à travers toute la France.

La violence, monsieur Fillioud, c'est le contraire de la liberté du travail que j'ai voulu défendre.

**M. Georges Fillioud.** Parlez-en à M. Amaury !

**M. le président.** La parole est à M. Fiszbín.

**M. Henri Fiszbín.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'espère qu'avant la fin du débat, vous répondrez aux questions que j'ai posées au sujet des travailleurs.

Je regrette que sans vouloir prendre parti, vous ayez malgré tout laissé entendre que les procédés de lutte que les ouvriers du *Parisien libéré* sont contraints d'utiliser seraient illégaux, alors que la condamnation de leur patron par un tribunal ne serait à vos yeux qu'un jugement provisoire.

**M. André Rossi, secrétaire d'Etat.** J'ai donné, il y a quelques instants, la date et la teneur de la décision du conseil de prud'hommes de Paris.

**M. Henri Fiszbín.** Certes, mais vous avez déclaré que certaines méthodes de lutte étaient illégales, et je tenais à relever ce propos.

**M. Robert-André Vivien.** M. le secrétaire d'Etat n'a jamais dit cela !

**M. Henri Fiszbín.** Quant à M. Flornoy, il a une singulière conception de l'insulte.

J'ai sous les yeux le texte de la lettre ouverte qu'il a adressée à M. le Premier ministre ; il assimile les méthodes de lutte des travailleurs du *Parisien libéré*, qu'il juge intolérables, aux procédés hérités du nazisme.

**M. Bertrand Flornoy.** Vous êtes en train de mentir une fois de plus !

**M. Henri Fiszbín.** C'est votre propre texte, tel qu'il a été publié par M. Amaury. Vous êtes bien mal récompensé par vos amis !

La lutte de ces travailleurs n'a rien à voir avec les méthodes du nazisme. En revanche, les licenciements, que, selon vous, ils devraient accepter sans protester, relèvent de la violence. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. Bertrand Flornoy.** Je demande la parole pour répondre à M. Fiszbín.

**M. le président.** La parole est à M. Flornoy.

**M. Bertrand Flornoy.** Monsieur Fiszbín, ayez au moins la loyauté de reconnaître que dans cette lettre, je ne parlais pas du tout des discussions qui se déroulaient entre la direction du *Parisien libéré* et les représentants syndicaux des ouvriers.

Ce que je qualifiais de méthodes nazies, ce sont les agressions dont sont victimes des journalistes, des dépositaires, des imprimeurs qui réalisent ou qui vendent des journaux locaux. Une fois de plus, vous êtes pris en flagrant délit de mensonge. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez la parole. Gardez-là, je vous prie !

**M. André Rossi, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, je vous promets de la conserver jusqu'au bout ! (*Sourires.*)



Monsieur Fiszbin, je ne tolère pas qu'on déforme mes propos : encore une fois, je n'ai nullement affirmé l'illégalité de la position des uns ou des autres mais j'ai cité tout à l'heure la décision du conseil de prud'hommes. Je pense que vous voudrez bien m'en donner acte.

Pour en revenir à ma réponse à MM. Julia et Flornoy, il m'apparaît nécessaire que chacun adapte les conditions de fabrication des journaux à l'évolution des techniques et renonce, de quelque côté qu'il soit, aux attitudes de conservatisme. C'est, en effet, aux yeux du Gouvernement, une des conditions de survie de la presse comme de l'imprimerie en général et, partant, de la sauvegarde du pluralisme de la presse écrite, d'une part — et sur ce point l'unanimité s'est faite tout à l'heure — et du maintien de l'emploi dans la branche professionnelle, d'autre part.

Si le Gouvernement ne peut laisser qu'aux partenaires sociaux la responsabilité de rechercher la mise au point de conventions qui les lient, il ne saurait, en revanche, tolérer les atteintes à la liberté de la presse et à la liberté du travail. Je rappelle à ce propos que le code pénal réprime les violences, voies de fait et menaces à l'égard des personnes dans le but de porter atteinte au libre exercice de l'industrie ou du travail — article 144 — et les détériorations et destructions de matériels ou de marchandises articles 443 et 445.

En conclusion, monsieur le président, si je regrette d'avoir prolongé le débat par mon « libéralisme », je me réjouis qu'il ait été très ouvert et très complet. Bien entendu, dès que les travaux de la table ronde permettront de déboucher sur des solutions, le Gouvernement reviendra très volontiers s'expliquer devant l'Assemblée. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)*

M. le président. Le débat est clos.

— 3 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Chassagne un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur la proposition de loi de MM. André-Georges Voisin, Chassagne et Delaneau, tendant à réserver l'emploi du mot « Crémant » aux vins mousseux et vins pétillants d'appellation d'origine (n° 1362).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1551 et distribué.

J'ai reçu de M. Christian Chauvel un rapport, fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation des substances minérales non visées à l'article 2 du code minier et contenues dans les fonds marins du domaine public métropolitain (n° 1169).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1552 et distribué.

— 4 —

#### ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 17 avril 1975, à quinze heures, première séance publique :

Décision de l'Assemblée sur la publication du rapport de la commission d'enquête sur l'organisation et les pratiques du commerce de la viande ;

Discussion en deuxième lecture, du projet de loi, n° 1337, modifiant le livre V du code de la santé publique et relatif à la pharmacie vétérinaire (rapport n° 1382 de M. Julien Schwartz au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1285, relatif aux institutions sociales et médico-sociales (rapport n° 1515 de M. Pierre Weber, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à vingt heures trente.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,*  
JACQUES RAYMOND TEMIN.

#### Erratum

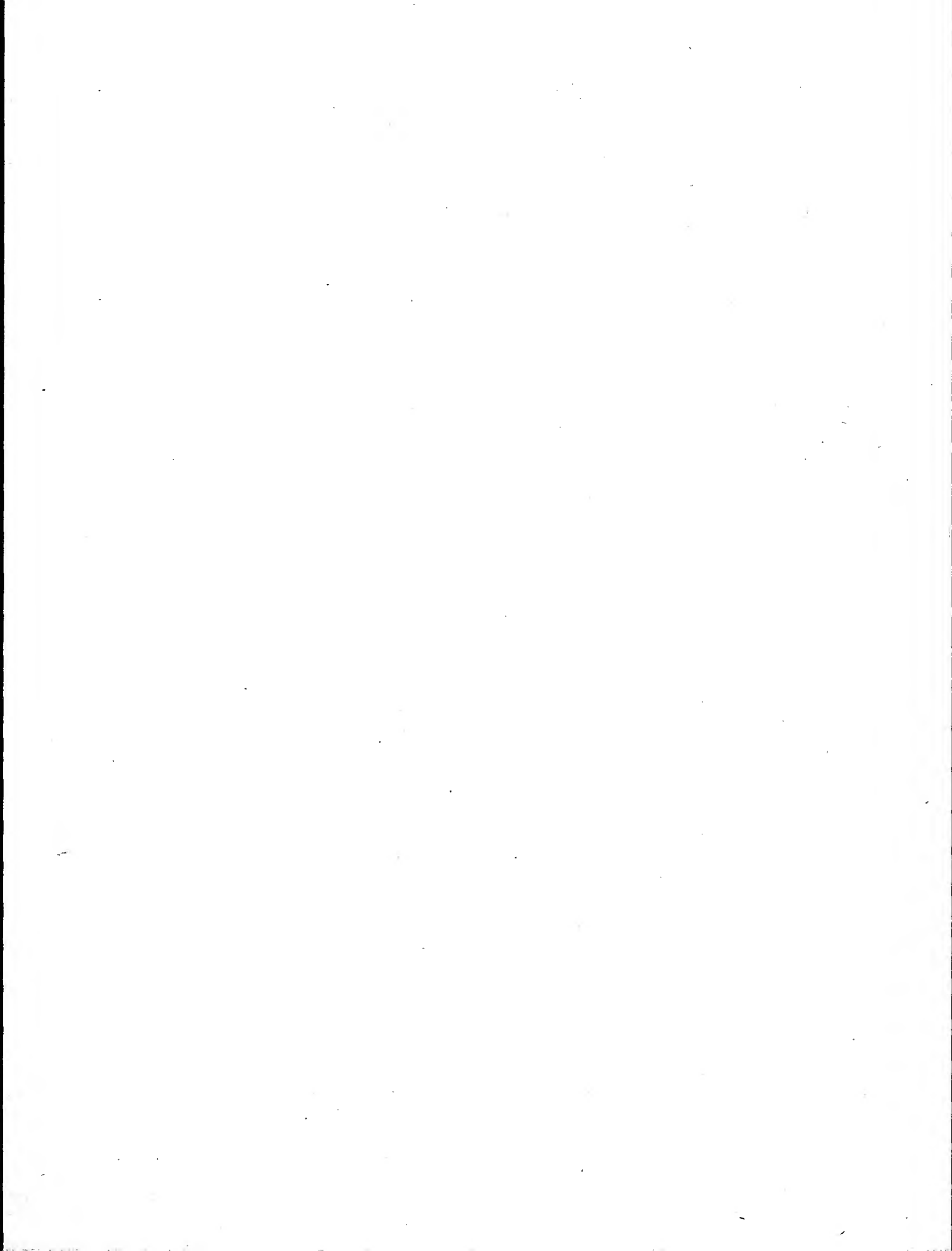
au compte rendu intégral de la séance du 4 avril 1975.

(STATUT DES NAVIRES)

— Page 1325, 1<sup>re</sup> colonne, 5<sup>e</sup> alinéa en partant du bas, dernière ligne (amendement n° 2 de M. Baudouin) :

**Au lieu de :** « ... l'état des navires... »

**Lire :** « ... l'état du navire... ».



# QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

## RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

### QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Bibliothèques (statut et moyens de la bibliothèque de documentation internationale contemporaine).

18904. — 17 avril 1975. — M. Dupuy appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux universités sur la situation de la bibliothèque de documentation internationale contemporaine. En effet, malgré une légère augmentation de son budget en 1974, la bibliothèque ne peut remplir qu'imparfaitement la mission qu'elle a assumée de son mieux pendant cinquante ans. Des secteurs entiers de ses activités sont sacrifiés et d'autres végètent alors que ses installations auraient pu lui donner un nouveau départ. Par ailleurs, l'appartenance de la bibliothèque de documentation internationale contemporaine à un groupe hétéroclite de bibliothèques, la bibliothèque

internationale B, compromet dangereusement son avenir. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour que soit assuré à la bibliothèque de documentation internationale contemporaine un fonctionnement digne de son rayonnement international et à la hauteur du développement rapide des exigences de la recherche ; 2° pour que la bibliothèque de documentation internationale contemporaine, dont la vocation est spécifique, sorte du groupe « B » et qu'un changement intervienne dans cette structure administrative valable seulement pour une bibliothèque strictement universitaire.

Impôt sur le revenu (majoration exceptionnelle et majoration pour retard d'un cadre au chômage).

18905. — 17 avril 1975. — M. Juquin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'exemple d'un cadre de quarante-cinq ans qui est au chômage depuis un an. Ses ressources ont été considérablement diminuées. En plus des impôts de 1974 dus sur les revenus de 1973, il a subi une « majoration exceptionnelle ». Cette « majoration exceptionnelle » est remboursable au cours de l'année 1975. Cette personne au chômage n'a pu verser, avec difficulté, que les deux premiers tiers. Le dernier tiers et la « majoration exceptionnelle » ont été l'objet d'une majoration de retard de 10 p. 100 et une procédure de recouvrement a été engagée. Il lui demande s'il entend, dans les cas similaires à celui cité, maintenir la « majoration exceptionnelle », augmentée de 10 p. 100 et à laquelle s'ajouteraient les frais de poursuite pour recouvrement, alors que cette « majoration exceptionnelle » sera remboursable immédiatement dès perception.

Industrie des télécommunications (menace sur l'emploi des travailleurs de la Société Eurocâble, à Plainfaing [Vosges]).

18906. — 17 avril 1975. — M. Gilbert Schwartz rappelle à M. le ministre du travail qu'en septembre 1970, après avoir racheté les Etablissements Gelliot, à Plainfaing, la Société Boussac reprend la liquidation et licencie 870 travailleurs ; qu'une nouvelle entreprise s'implante à Plainfaing, il s'agit de la Société Eurocâble, employant actuellement 252 travailleurs. Cette entreprise fabrique du câble pour l'industrie privée, pour les réseaux P. T. T. ainsi que des cordons téléphoniques. Elle a été créée à partir de l'aide financière de l'Etat qui, compte tenu de la situation de l'emploi dans cette commune, a formulé des promesses laissant espérer un développement dans cette entreprise. Aujourd'hui, cette entreprise procède à un premier licenciement de 20 travailleurs dont 14 femmes. Du fait du ralentissement de la construction du bâtiment, l'industrie privée a réduit ses commandes de câbles, les P. T. T. ont résilié un contrat garantissant un montant minimum de commandes quant à la fabrication de cordons téléphoniques, Eurocâble n'est que sous-traitant de constructeurs d'appareils téléphoniques. Eurocâble a du travail jusqu'à la fin du mois d'avril. Cette dernière espère une amélioration pour la livraison de câbles encore que les stocks des P. T. T. soient importants. La fabrication de cordons téléphoniques

diminue, la situation est grave. A cette période, l'entreprise est menacée. Des possibilités de débouchés existent pourtant. Notre pays est très en retard pour le téléphone, les attentes sont nombreuses. Le département des Vosges qui totalise plus de 400 000 habitants ne comptait au 1<sup>er</sup> mars 1975 que 31 000 abonnés. En outre, 1 600 demandes sont actuellement en instance et les centres urbains de Vitte et Neufchâteau attendent toujours l'automatisation. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les ouvriers de cette entreprise puissent conserver leur emploi et que cette entreprise puisse continuer à travailler normalement.

*Conseils de prud'hommes (prise en charge des frais de fonctionnement par les collectivités locales).*

18907. — 17 avril 1975. — **M. Vizet** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, suite à ses déclarations devant un congrès d'élus locaux concernant la situation financière des collectivités locales, de lui préciser si l'éventuelle prise en charge des frais de fonctionnement des tribunaux comportera la location des bâtiments ainsi que leur entretien et s'appliquera également aux tribunaux de prud'hommes.

*Cantines scolaires (prise en charge partielle de frais de fonctionnement dans les régions de montagne).*

18908. — 17 avril 1975. — **M. Millet** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** les charges considérables que représente pour les familles le fonctionnement des cantines scolaires et qui met en cause le principe même de la gratuité de l'enseignement. Cette situation est particulièrement vraie dans les régions de montagne où les parents sont obligés de laisser leurs enfants, toute la journée, dans les bourgs les plus importants et supportent de ce fait des frais supplémentaires. C'est ainsi que la cantine scolaire d'Anduze (Gard) regroupe les enfants des villages du canton, à savoir : Tornac, Atuech, Durfort, Saint-Félix-de-Pallières, Boisset, Gagard, Générargues et Corbes, inscrits aux écoles maternelles et primaires ainsi qu'au C. E. G. d'Anduze. Le prix global d'un repas par enfant est fixé à cinq francs mais il représente en réalité six francs puisque les paiements s'effectuent par mois, sans tenir compte des jours du non-fonctionnement de la cantine. Il est bien évident que les budgets municipaux des petites communes ne peuvent répondre que très difficilement à des sollicitations leur demandant de prendre en charge ces frais supplémentaires. D'ailleurs, elles sont déjà amenées à subventionner les ramassages scolaires et les dépenses afférentes au fonctionnement des établissements non nationalisés, tel que le C. E. G. d'Anduze. Dans ces conditions la part des communes dans les frais inhérents aux charges de l'éducation devient de plus en plus insupportable et elle se substitue en la matière aux responsabilités d'un Etat défaillant. Il lui demande quelle mesure et quels moyens il compte prendre pour permettre aux cantines scolaires d'accomplir leur mission et de répondre aux besoins de nos populations.

*Formation professionnelle (augmentation des effectifs, des rémunérations et des crédits de fonctionnement des centres de F. P. A.).*

18909. — 17 avril 1975. — **M. Garcin** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation du personnel des centres de F. P. A. et lui rappelle que le protocole d'accord de 1968 prévoyait le règlement du problème des échelons. Or, malgré les promesses, aucun résultat n'a été constaté. De plus, les effectifs du personnel des centres de F. P. A. sont maintenus au-dessous des besoins et ne tiennent aucun compte de l'extension et de la diversification des spécialités enseignées. Par ailleurs, les crédits de fonctionnement, nettement insuffisants, ne permettent pas aux moniteurs de disposer des moyens matériels indispensables au déroulement normal de la formation professionnelle. Alors que la mission de l'A. F. P. A. est plus que jamais indispensable aux salariés, elle voit sa situation se dégrader dangereusement. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour l'application du protocole d'accord de 1968 : le salaire minimum à 1 700 francs par mois ; le renforcement des effectifs ; le déhlogage immédiat des crédits de fonctionnement.

*Assurance maladie (amélioration du régime de couverture sociale des commerçants et artisans).*

18910. — 17 avril 1975. — **M. Dutard** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la situation particulièrement dramatique de nombreux artisans, prestataires de

service, commerçants et petits entrepreneurs, qui, en cas de maladie, ne bénéficient que de prestations rotoirement insuffisantes. Victimes à des degrés divers de la concentration commerciale, industrielle, financière et des mesures économiques prises par le Gouvernement, l'interruption de l'activité constitue pour eux une brutale et dramatique aggravation de leurs difficultés. La protection sociale contre la maladie de cette catégorie de travailleurs doit être améliorée et correspondre au niveau des exigences humaines de notre époque. En conséquence, il demande à **M. le ministre** quelles mesures il compte prendre pour que ces assurés puissent bénéficier : 1<sup>o</sup> du remboursement à 80 p. 100 de l'ensemble des prestations et à 10 p. 100 pour les prestations relatives à toutes les maladies longues et coûteuses ; 2<sup>o</sup> du paiement d'indemnités journalières en cas de maladie nécessitant une interruption du travail.

*Aménagement du territoire (conséquences fâcheuses pour la région d'Agde [Hérault] d'un projet de déviation routière.*

18911. — 17 avril 1975. — **M. Balmgère** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur le projet de « déviation Sud d'Agde depuis la R. N. 108 jusqu'à l'échangeur de Bessan, sur l'autoroute A 9 (Hérault) », projet qui a fait l'objet du décret du 27 mars 1974 (*Journal officiel* du 29 mars 1974, p. 3524). Il lui expose que, au point de vue économique, ce projet présente de graves inconvénients : a) pour l'agriculture, le projet se traduit : 1<sup>o</sup> par la disparition de 80 hectares de terre cultivée à 85 p. 100 ; 2<sup>o</sup> par le morcellement des parcelles ; 3<sup>o</sup> par de graves risques de modification de l'équilibre hydrogéologique ; b) pour les activités portuaires, le projet : 1<sup>o</sup> condamne à l'asphyxie le port d'Agde en interdisant son accès aux voiliers et aux navires de moyen tonnage ; 2<sup>o</sup> entraîne le départ d'un chantier naval important ; 3<sup>o</sup> entraînera à terme la disparition d'activités induites par la présence d'un port ; c) pour la géographie urbaine, le projet : 1<sup>o</sup> entraîne la stérilisation d'une surface importante de terrain à bâtir ; 2<sup>o</sup> crée une barrière bétonnée interdisant le développement urbain d'Agde vers le Sud ; 3<sup>o</sup> accentue les risques d'inondation (risques qui affectent également les terres cultivées) ; d) pour le tourisme : 1<sup>o</sup> risque de destruction sur une grande échelle de sites archéologiques de premier ordre ; 2<sup>o</sup> enlaidissement considérable de l'embouchure de l'Hérault ; 3<sup>o</sup> enclavement de la ville d'Agde, entraînant l'éclatement de l'unité touristique agathoise. De même, il semble que, au point de vue financier, les deniers publics soient engagés dans une opération au rendement plus que douteux sans qu'une information correcte sur le véritable coût ait été donnée (ce dont la Cour des comptes aura à connaître un jour). Il lui fait remarquer : a) tout d'abord : 1<sup>o</sup> qu'un grave vice de forme entache d'irrégularité la procédure destinée à établir l'utilité publique du projet ; 2<sup>o</sup> que 800 personnes se sont opposées au projet lors de l'enquête, ainsi que deux sur trois des municipalités concernées, sans qu'il soit tenu aucun compte de leurs avis ; b) que les conséquences économiques et financières du projet se conjuguent avec l'étranglement d'une commune de 13 000 habitants et avec l'asphyxie d'un port dont les avantages naturels, quoique en grande partie ignorés depuis de longues années, sont, avec l'adoption du projet, définitivement condamnés ; c) qu'un contre-projet réalisable pour un coût de trois à quatre fois moindre, et étudié par des gens compétents, n'a jamais fait l'objet d'une étude sérieuse par l'administration. Il lui demande : s'il ne convient pas de procéder à l'arrêt immédiat des travaux entrepris, d'engager l'étude d'un nouveau projet mieux adapté aux besoins réels et sauvegardant davantage les intérêts individuels et collectifs de ce secteur ; quelles sont les mesures urgentes qu'il compte prendre à cet effet pour qu'un préjudice irrémédiable ne soit pas causé à la région agathoise.

*Jugements (statistiques sur les informations judiciaires ouvertes à la suite d'accidents d'anesthésie suivis de mort).*

18912. — 17 avril 1975. — **M. Odru** rappelle à **M. le ministre de la justice** qu'un certain nombre d'accidents d'anesthésie donne lieu chaque année à l'ouverture d'une information judiciaire associée ou non à une constitution de partie civile ou au dépôt d'une plainte pour homicide par imprudence. Les seules statistiques dont on dispose sont celles des compagnies d'assurances nécessairement incomplètes, le ministère de la justice n'ayant jamais fourni ses propres statistiques. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser pour chacune des dix dernières années et pour les tribunaux d'Instance de chaque cour d'appel : 1<sup>o</sup> le nombre d'infor-



mations judiciaires ouvertes à la suite d'accidents d'anesthésies ; 2° le nombre d'informations terminées par un non-lieu ou un classement ; 3° le nombre d'affaires renvoyées devant les tribunaux correctionnels ; 4° le nombre de dossiers actuellement à l'instruction ; 5° le nombre d'affaires d'anesthésies traitées par les tribunaux civils durant la même période.

*Médecine (organisation des conditions d'exercice de la profession d'anesthésiste).*

18913. — 17 avril 1975. — **M. Odru** rappelle à **Mme le ministre de la santé** qu'à la suite de l'ouverture d'une information judiciaire consécutive à un décès survenu au cours d'une anesthésie générale, le ministère de la santé avait demandé à l'inspection générale des affaires sociales un rapport portant sur les conditions actuelles d'exercice de l'anesthésiologie. Ce rapport a été remis au cabinet du ministre le 24 février 1974. Il lui demande quelles mesures seront prises par ses services à la suite du dépôt de ce rapport pour définir la politique à suivre dans les années à venir en matière d'anesthésiologie, et notamment s'il est envisagé : 1° de mettre en place auprès du ministre une commission d'anesthésiologie ; 2° de mettre fin à l'anarchie constatée dans l'exercice de cette profession qui compromet gravement la sécurité des malades dont l'état nécessite une intervention chirurgicale ou obstétricale.

*Droits syndicaux (entrave à leur exercice et sanctions prises au centre administratif de la B.N.P., à Montreuil [Seine-Saint-Denis]).*

18914. — 17 avril 1975. — **M. Odru** expose à **M. le ministre du travail** que, le 20 mars 1975, la section syndicale C.G.T. du centre administratif de la B.N.P., à Montreuil (Seine-Saint-Denis), a organisé dans les locaux de la cafetaria une collecte en faveur des ouvriers et ouvrières licenciés des établissements Grandin. A la suite de cette action de solidarité, la direction générale de la B.N.P. a sanctionné un membre du comité d'établissement et lui a infligé un blâme avec inscription au dossier. Cette sanction a provoqué la protestation des employés de la B.N.P. et de tous les travailleurs de Montreuil. Il s'agit en effet d'une grave atteinte aux libertés syndicales ; de plus, les locaux de la cafetaria où la collecte a eu lieu sont à la disposition du comité d'établissement qui en assure la gestion. Solidaire du militant sanctionné, **M. Odru** demande à **M. le ministre du travail** quelles mesures il compte prendre pour faire respecter les libertés syndicales au centre administratif de la B.N.P. de Montreuil et pour que soit annulée la sanction infligée par la direction générale.

*Enseignants (vacance des postes d'assistants en droit et sciences économiques pour l'année 1975-1976).*

18915. — 17 avril 1975. — **M. Chambaz** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux universités** dans quelles conditions il a été amené à déclarer vacants la totalité des postes d'assistants en droit et sciences économiques pour l'année 1975-1976 ; il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre le renouvellement de tous les personnels en fonctions touchés par cette mesure.

*Domages de guerre (suppression de la majoration de loyer représentative de participation aux charges de reconstruction).*

18916. — 17 avril 1975. — **M. Pierre Bas** rappelle à **M. le ministre de l'équipement** que l'article 71 de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 dispose que les propriétaires de logements sinistrés, lorsque la part des dépenses de reconstruction restant à leur charge dépasse en moyenne 30 francs par pièce principale, peuvent être autorisés à percevoir en plus du loyer fixé en application de ladite loi, une majoration pouvant atteindre au plus l'intérêt calculé au taux de 6 p. 100, des sommes correspondant à la quote-part des dépenses de reconstruction, de réparation ou d'amélioration laissées à leur charge ou non encore remboursées par l'Etat au titre des dommages de guerre. Les dispositions en cause visant les immeubles sinistrés au cours de la dernière guerre sont appliquées depuis près de trente ans à certain locataires ce qui est évidemment anormal. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable d'envisager la suppression de la majoration prévue à l'article 71 de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948.

*Construction (revente d'un terrain acquis par une S. C. I. après abandon d'un projet de construction-vente).*

18917. — 17 avril 1975. — **M. Guillermin** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas d'une entreprise de construction de logements, au sens de l'article 1<sup>er</sup>, § 1, alinéas 1<sup>er</sup> à 3 de la loi

n° 71-506 du 29 juin 1971, qui, dans le cadre de son activité, a souscrit des parts d'une S. C. I. de construction-vente, visée à l'article 239 ter du C. G. I. Cette S. C. I., après avoir acheté un terrain, renonce à son projet de construction et revend ledit terrain. Il lui demande si cette opération peut faire déchoir du régime de faveur prévu par la loi du 29 juin 1971 l'entreprise de construction de logements ayant déjà réalisé plusieurs programmes et constitué une réserve spéciale importante. En serait-il de même si l'entreprise de construction de logements venait à céder ses parts avant que la S. C. I. de construction-vente ne revende le terrain qu'elle a renoncé à construire. Les solutions seraient-elles identiques selon que la S. C. I. revende le terrain avec ou sans bénéfice.

*Impôt sur le revenu (régime fiscal applicable aux intérêts des fonds disponibles déposés en banque par une S. C. I.).*

18918. — 17 avril 1975. — **M. Guillermin** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas d'une société civile immobilière de construction-vente, visée à l'article 239 ter du C. G. I., disposant de sommes importantes qui font l'objet de dépôts en banque et sont productrices d'intérêts. Il lui demande si les associés, personnes physiques, peuvent exercer l'option pour leur assujettissement au prélèvement de 33 p. 100, dans les conditions prévues à l'article 125 A du C. G. I. Il est rappelé que dans une précédente réponse, faite à **M. Colin**, sénateur (*Journal officiel*, Débats Sénat du 21 décembre 1973, p. 3157), ont été considérés comme revenus de créances les produits financiers tirés, par une S. C. I. à transparence fiscale, de ses fonds disponibles, les intérêts correspondants devant être compris dans le revenu imposable des associés.

*Opérations de maintien de l'ordre en A. F. N. (réunion de la commission d'experts chargée de déterminer les conditions d'attribution de la carte du combattant).*

18919. — 17 avril 1975. — **M. Liogier** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** qu'un arrêté interministériel du 11 février 1975 a été publié fixant la composition de la commission d'experts chargée de déterminer les modalités selon lesquelles la carte du combattant pourra être délivrée aux personnes ayant participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord et qui ne remplissent pas les conditions de droit commun pour obtenir cette carte. Deux mois s'étant écoulés depuis la parution de ce texte, il lui demande de lui indiquer quand la commission en cause sera convoquée, en souhaitant qu'elle puisse commencer ses travaux dans les meilleurs délais possibles.

*Transports routiers (dérogations à l'interdiction de circulation des poids lourds les dimanches et jours fériés).*

18920. — 17 avril 1975. — **M. Mourouf** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** que l'article 3 de l'arrêté du 27 décembre 1974 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de poids lourds les dimanches et jours fériés entre 6 heures et 22 heures prévoit des dérogations exceptionnelles délivrées pour chaque voyage ou pour une durée déterminée en cas d'urgence nécessitée. L'article 5 dispose qu'il sera institué, dans chaque département, un service de permanence durant chacune des périodes indiquées en vue de l'établissement des autorisations exceptionnelles de circulation. Malgré les dispositions ainsi rappelées il semble que les transporteurs qui ont à assurer des transports urgents pendant les dimanches et jours fériés connaissent des difficultés que l'arrêté du 27 décembre 1974 a pourtant voulu éviter. Compte tenu des différentes mesures réglementaires qui gênent déjà de manière importante l'exercice de la profession de transporteur routier, il lui demande de bien vouloir rappeler aux préfets que les mesures prévues à l'article 5 de l'arrêté du 27 décembre 1974 doivent être scrupuleusement respectées afin de faciliter au maximum la délivrance des autorisations exceptionnelles de circulation de véhicules poids lourds les dimanches et jours fériés lorsque les transporteurs veulent assurer des transports urgents.

*Muséum national d'histoire naturelle (travaux de modernisation et d'entretien des bâtiments).*

18921. — 17 avril 1975. — **M. Tiberl** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux universités** de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il pourra prendre, afin que soient réalisés, le plus rapidement possible, les travaux indispensables de modernisation et d'entretien des bâtiments du Muséum national d'histoire naturelle, jardin des Plantes, à Paris (5<sup>e</sup>).

*Baux ruraux (conditions d'exercice du droit de reprise par un bailleur au profit de deux descendants).*

18922. — 17 avril 1975. — **M. Guéna** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que l'article 838 du code rural, en son quatrième alinéa, tel que modifié par la loi du 3 janvier 1972, prévoit, notamment, qu'« en cas de congé pour reprise », il doit être indiqué « les nom, prénom, âge, domicile et profession du bénéficiaire ou des bénéficiaires devant exploiter conjointement le bien loué ». Il lui demande ce qu'il convient d'entendre par exploitation conjointe. En d'autres termes, et suivant un exemple pratique, dans le cas d'un propriétaire bailleur qui exerce la reprise pour deux descendants, sur une propriété de 30 hectares louée à un preneur, est-il possible de prévoir, dans le congé, une exploitation séparée, de deux lots respectifs bien précis, quant aux parcelles, de 15 hectares chacun, attribués, respectivement à chacun des deux bénéficiaires, donc de morceller le bien repris, ce qui serait contraire à une jurisprudence existant avant la loi du 3 janvier 1972 ou, au contraire, doit-on prévoir une exploitation et des droits communs et indivis des deux bénéficiaires, sur le tout, comme le précisait la jurisprudence susvisée existant avant la loi du 3 janvier 1972 et qui se fondait sur deux points : le droit de reprise ne doit pas avoir pour conséquence le morcellement des terres, sans compter les problèmes posés par le contrôle *a priori* et *a posteriori*, quant aux bénéficiaires de la reprise, en cas de reprise de lots distincts par plusieurs bénéficiaires respectifs, dans un seul et même congé (aff. *Moraux/Cts. Brouillard*, cour d'appel Paris, Dalloz 1971, jur., p. 442 à 477).

*Impôt sur le revenu (régime fiscal applicable aux sommes versées par un père divorcé à ses enfants étudiants).*

18923. — 17 avril 1975. — **M. Durieux** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974, en son article 3, fixe les règles applicables aux enfants à charge sous l'angle de l'impôt sur le revenu ; c'est ainsi que les enfants majeurs âgés au 1<sup>er</sup> janvier d'une année de moins de vingt et un ans ou de moins de vingt-cinq ans s'ils poursuivent leurs études peuvent opter pour le rattachement au foyer fiscal dont ils faisaient partie avant leur majorité, ce rattachement (engendrant alors le bénéfice pour chaque enfant d'une demi-part fiscale à l'incidence toutefois plafonnée à 6 000 francs d'imposition. Dans l'hypothèse où les parents sont imposés séparément, un seul d'entre eux peut procéder au rattachement considéré, l'autre ne pouvant déduire aucune pension alimentaire eu égard à la majorité des enfants (art. 3, § V de la loi). Il lui soumet le cas de deux parents divorcés du mariage desquels sont issus deux enfants, l'un âgé de vingt ans, l'autre de vingt et un ans et poursuivant tous deux des études supérieures ; ces deux étudiants sont rattachés au foyer fiscal de leur mère divorcée, mais leur père, pour leur permettre la poursuite de leurs études, verse mensuellement à chacun d'eux une somme de 1 000 francs ; il en résulte sur le plan pratique qu'annuellement, 24 000 francs sont distraits du revenu paternel pour rejoindre le revenu de ces deux étudiants et, partant, le revenu fiscal de la mère par le processus du rattachement. Il lui demande s'il y a lieu d'admettre que les 24 000 francs effectivement retirés du revenu paternel ont néanmoins, au cas particulier à y demeurer pour y subir l'imposition fiscale alors que pratiquement ils sont allés rejoindre un foyer fiscal différent.

*Mutualité sociale agricole (exonération de cotisations pour les retraités aux ressources modestes non bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du F. N. S.).*

18924. — 17 avril 1975. — **M. Mayoud** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'article 1106-7 du code rural ne dispense du versement de leurs cotisations d'assurance maladie obligatoire des exploitants agricoles que les personnes qui sont bénéficiaires d'une retraite de vieillesse agricole assortie de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait souhaitable que les retraités du régime agricole qui ont refusé le bénéfice de l'allocation du fonds national de solidarité soient exonérés du paiement des cotisations lorsque le montant de leurs ressources ne dépasse pas le plafond fixé pour prétendre à ladite allocation.

*Receveurs des P. et T. de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> classe (reclassement indiciaire).*

18925. — 17 avril 1975. — **M. Brochard** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la situation faite aux receveurs des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> classe qui attendent leur reclassement dans le cadre de la réforme de la catégorie B de la fonction publique

et le paiement du rappel qui leur est dû depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1973. Ce reclassement prévu par le décret n° 73-971 du 11 octobre 1973 n'a pu être effectivement mis en œuvre en raison de l'absence d'un texte d'application. Il souligne le préjudice subi par cette catégorie de receveurs qui percevront, à une date indéterminée, des sommes dont la valeur aura subi la dépréciation monétaire, alors que presque tous leurs camarades des autres grades de la catégorie B ont déjà bénéficié du reclassement. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que ce problème reçoive un règlement rapide.

*Inspecteurs départementaux de l'éducation et de la jeunesse et des sports (situation du projet d'aménagement indiciaire provisoire).*

18926. — 17 avril 1975. — **M. Brochard** demande à **M. le ministre de l'éducation de bien vouloir préciser** où en est le projet d'aménagement indiciaire provisoire des carrières des inspecteurs départementaux de l'éducation, de l'enseignement technique et de la jeunesse et des sports, qui avait été préparé par ses services et soumis à **M. le ministre de l'économie et des finances** et à **M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique**.

*Ouvriers des parcs et ateliers (application des mesures envisagées en leur faveur).*

18927. — 17 avril 1975. — **M. Brochard** rappelle à **M. le ministre de l'équipement** qu'en 1974 un accord est intervenu au sujet des revendications des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées. Les propositions, qui ont été acceptées en leur faveur, comportaient notamment : l'application aux O. P. A. des augmentations de salaire de la fonction publique ; le maintien du pouvoir d'achat pour l'année 1974 grâce à l'attribution au 1<sup>er</sup> janvier 1975 d'une somme correspondant à un rattrapage égal à la différence entre l'augmentation totale annuelle de la fonction publique et celle du secteur de référence (environ 5,46 p. 100) ; une diminution d'horaire appliquée au 1<sup>er</sup> janvier 1975 avec alignement de la durée de travail des O. P. A. sur celle de la fonction publique ; une augmentation au 1<sup>er</sup> juillet 1975 de 3 p. 100 de l'échelonnement d'ancienneté après vingt-quatre ans de service. Il lui demande pour quelles raisons ces mesures ainsi envisagées n'ont pas été mises en application et s'il est permis d'espérer qu'elles le seront dans un bref délai.

*Exploitants agricoles (assurance maladie d'un exploitant ancien titulaire d'une pension d'invalidité et qui n'a pas retrouvé d'emploi).*

18928. — 17 avril 1975. — **M. Brochard** expose à **M. le ministre de l'agriculture** le cas d'un exploitant agricole titulaire d'une pension d'invalidité qu'il a perçue de 1968 au 1<sup>er</sup> janvier 1975. Son état de santé étant considéré comme satisfaisant, il a été constaté qu'il pourrait reprendre un travail professionnel. C'est pourquoi sa pension a été suspendue et il ne peut plus depuis le 31 janvier 1975 bénéficier des prestations d'assurance maladie. Cependant, il est dans l'impossibilité de trouver un emploi et, n'étant pas salarié, ne perçoit pas les allocations d'aide aux travailleurs sans emploi. Il lui demande s'il n'estime pas que des situations de ce genre appellent des mesures particulières évitant que ces assurés se trouvent placés dans une situation extrêmement difficile.

*Allocation de logement (suppression des conditions de surface minimale au profit des familles très nombreuses).*

18929. — 17 avril 1975. — **M. Brun** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les difficultés qu'éprouvent certaines familles très nombreuses pour percevoir l'allocation logement. Les offices d'H.L.M. ne construisent, en effet, que très peu de logements type V et pratiquement pas de logements plus grands, ce qui conduit à écarter les familles très nombreuses des logements sociaux et à les maintenir dans un habitat souvent précaire. La dérogation valable un an, prévue par l'actuelle réglementation, ne permet pas de résoudre le problème faute de pouvoir disposer, à l'issue de ce délai, d'un logement plus spacieux. Il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable de supprimer les conditions de surface minimale, ou tout au moins de les assouplir pour les familles très nombreuses, la possibilité de loger plusieurs enfants du même sexe dans une même chambre confortable étant préférable à l'enlassement dans un local insalubre.

*Bourses et allocations d'études (variation des barèmes des bourses en fonction des revenus réels des familles).*

18930. — 17 avril 1975. — M. Ligoit attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la fixation du barème déterminant l'obtention des bourses. Le revenu des parents, qui entre en ligne de compte pour l'attribution des bourses, a tendance à suivre l'augmentation des prix alors que la révision annuelle du barème s'avère inférieure à la hausse réelle du coût de la vie. Ceci a pour conséquence d'exclure du bénéfice des bourses un nombre croissant de familles et de réduire en termes réels l'aide apportée aux familles. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire varier les barèmes des bourses en fonction des revenus réels de façon à ce qu'elles assurent les fonctions des services aux familles.

*Successions (réduction des droits en faveur des parents adoptifs qui héritent d'un adopté précédé).*

18931. — 17 avril 1975. — M. Friltsch attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur une anomalie à laquelle donne lieu le règlement des droits de succession en cas d'adoption simple et de précédés de l'adopté élevé au domicile des parents adoptifs durant la petite enfance. Ce règlement doit s'effectuer actuellement sur la base du tarif de 60 p. 100, c'est-à-dire en ignorant presque totalement les liens de l'héritier avec l'adopté. Lorsqu'il s'agit de l'adoption simple, l'article 786 du code général des impôts prévoit une réduction des droits pour les enfants adoptifs issus d'un premier mariage d'un des époux, adoptés par le nouveau conjoint et élevés au foyer adoptif pendant dix ans. Mais d'après, semble-t-il une circulaire administrative, cette exception ne peut jouer qu'en faveur de l'enfant adopté lorsqu'il hérite de ses parents adoptifs et non pas, en cas de précédés de cet enfant, en faveur des parents adoptifs. Cette interprétation de la loi paraît peu logique si l'on considère qu'en général les règlements des droits de succession sont conçus réciproquement. Il est difficile de comprendre les raisons pour lesquelles les circulaires interprétatives ont limité les exceptions aux enfants, les refusant aux parents adoptifs. Elle lui fait observer que la mesure souhaitée ne risquerait guère de causer un préjudice financier au budget de l'Etat puisqu'il est rare que l'enfant adoptif vienne à précéder et également rare qu'il laisse une succession. Elle lui demande s'il n'estime pas conforme à l'équité de revenir sur l'interprétation qui est actuellement appliquée et d'étendre le bénéfice des exceptions et réductions de droits prévus à l'article 786 du code général des impôts en faveur des enfants adoptifs, aux parents adoptifs qui héritent d'un adopté précédé, dès lors que ce dernier rentre dans les catégories d'enfants adoptés visés audit article 786.

*Fuel domestique (maintien à 80 p. 100 du contingentement des droits des consommateurs).*

18932. — 17 avril 1975. — M. Mesmin attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les conséquences résultant de l'application de l'arrêté du 11 mars 1975 relatif au contrôle de la distribution du fuel-oil domestique, qui a ramené de 80 à 75 p. 100 pour les mois de mars, avril et mai 1975, le coefficient qui avait été fixé à 80 p. 100 par l'article 15 de l'arrêté du 31 décembre 1974, concernant les droits des consommateurs de fuel domestique destiné au chauffage des immeubles. Il lui fait observer que cette réduction a pour effet de pénaliser les personnes qui ont fait un effort d'économie et qui ont permis que les consommations de fuel domestique soient ramenées à 31 473 000 tonnes en 1974 contre 37 233 000 tonnes en 1973, soit une réduction importante de 18 p. 100. Pendant la même période la consommation d'essence a par contre augmenté de 5 p. 100 et, malgré le manque de civisme qu'elle traduit, elle n'a fait l'objet d'aucune mesure de contingentement. Par ailleurs, cet arrêté est intervenu à un moment particulièrement inopportuniste puisque, depuis le jour de sa publication, une vague de froid règne sur le pays. Pour toutes ces raisons il lui demande s'il ne peut être envisagé de maintenir le pourcentage de 80 p. 100 pour le fuel domestique.

*Successions (réévaluation des abattements prévus sur les successions en ligne directe).*

18933. — 17 avril 1975. — M. Pierre Bas expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'un abattement de 175 000 F est prévu pour les successions en ligne directe parents enfants et enfants parents et entre époux, il s'applique sur la part de chaque héritier.

Il lui demande si compte tenu de la dépréciation de la monnaie, il entend proposer à l'Assemblée nationale une réévaluation de cet abattement ainsi que de l'abattement spécial de 200 000 francs prévu en faveur des héritiers infirmes.

*Chypre (politique de la France au regard de ce problème).*

18934. — 17 avril 1975. — M. Pierre Bas demande à M. le ministre des affaires étrangères ses intentions à l'égard du problème de Chypre.

*Art (réglementation du titre d'expert agréé en tableaux).*

18935. — 17 avril 1975. — M. Pierre Bas demande à M. le secrétaire d'Etat à la culture les mesures qu'il entend prendre pour régulariser le titre d'expert agréé en tableaux. Il est permis de penser que ces experts devraient justifier d'une culture générale, posséder une connaissance approfondie de l'histoire de l'art, avoir un nombre d'années suffisant d'exercice d'une profession intimement liée à l'art, enfin n'avoir jamais été mêlés à une affaire de faux tableaux. Un examen pourrait sanctionner les connaissances demandées.

*Budget (conformité d'un arrêté de transfert de crédits aux dispositions de l'ordonnance du 2 janvier 1959).*

18936. — 17 avril 1975. — M. Longequeue appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les dispositions de l'arrêté du 27 mars 1975 (*Journal officiel* du 4 avril, p. 3567 et 3568). Il lui fait observer que cet arrêté a été pris en vertu de l'article 14 de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959 et constitue un transfert de crédit. Aux termes de cette ordonnance, les transferts de crédits ne peuvent modifier la nature des dépenses. Or, cet arrêté a annulé 9 189 000 francs d'autorisations de programme et 16 millions 189 000 francs de crédits de paiement à divers chapitres du budget de la défense tandis qu'il a ouvert seulement 2 millions d'autorisations de programme au budget de l'industrie et de la recherche (chap. 52-61). Cet arrêté a donc annulé 7 189 000 francs d'autorisations de programme. Par ailleurs, 16 189 000 francs de crédits de paiement ont été ouverts au budget de l'industrie et de la recherche à divers chapitres du titre III de l'aviation civile et à divers chapitres des sections Air et Marine de la défense. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître : 1° en vertu de quelles dispositions de l'ordonnance précitée du 2 janvier 1959 il a pu annuler par simple arrêté de transfert 7 189 000 F d'autorisations de programme ; 2° si les crédits ouverts aux divers ministères précités concernent bien les opérations qui intéressent directement ou indirectement la défense nationale, faute de quoi, l'arrêté ne serait pas conforme à l'ordonnance précitée.

*Baux ruraux (bénéfice du droit d'option pour l'assujettissement à la T. V. A. pour les personnes donnant à bail des immeubles destinés à l'agriculture industrielle).*

18937. — 17 avril 1975. — M. Glon rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'aux termes de l'article 206, 15°, du code général des impôts les personnes qui donnent en location un établissement industriel ou commercial peuvent être, sur leur demande, assujetties à la T. V. A. et que dans une instruction en date du 26 décembre 1967 l'administration a admis que les locations d'immeubles à usage de bureaux peuvent faire l'objet de cette option, même dans le cas où ces locaux sont utilisés pour l'exercice d'une activité non commerciale telle que la médecine ou celle des bureaux d'études. En revanche, les dispositions en vigueur ne permettent pas aux bailleurs d'immeubles à usage agricole d'opter pour l'imposition à la T. V. A., comme l'ont d'ailleurs rappelé plusieurs réponses à de précédentes questions écrites. Il lui demande toutefois si une distinction ne pourrait être faite entre l'agriculture traditionnelle et l'agriculture industrielle qui met en œuvre des moyens tant en immeubles qu'en installations particulièrement importants et comparables par leur valeur à ceux utilisés dans l'industrie et si, en conséquence, le droit à option pour l'assujettissement à la T. V. A. ne pourrait pas être reconnu aux personnes donnant à bail de tels immeubles et de telles installations.

*Camping et caravaning (capacité d'accueil des camps).*

18938. — 17 avril 1975. — M. Pierre Weber rappelant à M. le ministre de la qualité de la vie la réponse qu'il lui a faite (*Journal officiel*, A. N., du 15 mars 1975) à la question qu'il lui avait posée

le 18 janvier 1975 sous le numéro 16151, lui demande de bien vouloir lui préciser : 1° quelles sont les capacités d'accueil du millier de camps rassemblés au sein de la fédération nationale de l'hôtellerie de plein air, d'une part, et des 400 autres camps environ, d'autre part ; 2° quels ont été les chiffres de nuitées enregistrées en 1974 dans les milliers de camps rassemblés au sein de la fédération nationale de l'hôtellerie de plein air, d'une part, et des 400 autres camps environ, d'autre part.

*Anciens combattants et victimes de guerre (levée des forclusions).*

18939. — 17 avril 1975. — **M. Pierre Weber** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** qu'il avait précisé au cours du dernier débat budgétaire que la suppression des forclusions opposées aux anciens résistants interviendrait avant le 31 décembre 1974. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître à quelle date paraîtront au *Journal officiel* les décrets annoncés.

*Formation professionnelle (satisfaction des revendications des personnels de l'A. F. P. A.).*

18940. — 17 avril 1975. — **M. Ver** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Formation professionnelle)** sur les conditions difficiles dans lesquelles l'A. F. P. A. mène son action en matière de formation, de reconversion, de perfectionnement et de recyclage professionnel. Or, il apparaît que les effectifs, qu'ils soient de service, administratif ou enseignant, sont très en dessous des besoins résultant de l'extension et de la diversification des interventions de l'A. F. P. A. D'autre part, il apparaît qu'il existe un certain nombre de blocages extrêmement injustes au plan de la promotion individuelle et du relèvement des planchers de salaires. Il lui demande donc — à un moment où du fait de la conjoncture l'A. F. P. A. voit son rôle accru — de prendre sans délai des mesures donnant un minimum de satisfaction aux revendications légitimes de ces personnels.

*Ecoles maternelles (décharge complète pour l'école P.-Langevin dans la commune des Lilas (Seine-Saint-Denis)).*

18941. — 17 avril 1975. — **Mme Chonavel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation**, suite à une démarche de l'association de parents d'élèves, sur la situation scolaire qui est faite à l'école maternelle P.-Langevin dans la commune des Lilas (93). Malgré les protestations justifiées, émises par l'association auprès des autorités académiques et préfectorales, la demande qu'une décharge complète soit accordée à cette école de six classes est refusée. Cet état de fait porte préjudice aux enfants qui sont perturbés par la succession d'institutrices depuis la présente rentrée. Une fois de plus, pour remédier à cette situation anormale, la commune a été obligée de se substituer à l'Etat. Elle lui demande les mesures qu'enfin il compte prendre en vue d'accorder pour la rentrée 1975-1976, une décharge complète ; et d'une façon générale les dispositions permettant de mettre un terme aux insupportables transferts des charges qui asphyxient financièrement les villes.

*Ecole normale mixte du Var (création de postes).*

18942. — 17 avril 1975. — **M. Giovannini** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le grave malaise créé à l'école normale mixte du Var, suite à la communication de l'inspecteur d'académie au directeur de cette école relative à la suppression de deux postes de professeur pour la prochaine rentrée scolaire. Il lui précise que ces suppressions concernent deux professeurs de langue vivante (anglais et italien) dont l'enseignement figure dans l'horaire obligatoire de formation des instituteurs ; que les deux professeurs assurent un service à temps complet et sont seuls de leur spécialité ; qu'il est prévu une augmentation de 65 à 75 p. 100 des élèves maîtres à la prochaine rentrée du fait de la suppression du recrutement des instituteurs remplaçants. Il lui rappelle, d'autre part, les assurances données par son ministère au syndicat des professeurs en date des 18 décembre 1974 et 4 mars 1975 et relatives au maintien et même au développement du potentiel éducatif des écoles normales. En conséquence, et compte tenu de l'intérêt de la formation des instituteurs pour le département du Var, il lui demande : 1° de maintenir les deux postes de professeur concernés ; 2° d'envisager la création des postes correspondant aux besoins accrus de l'école.

*Education physique et sportive (création d'un nombre de postes répondant aux besoins du pays).*

18943. — 17 avril 1975. — **Mme Chonavel** appelle l'attention de **M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** sur le fait qu'actuellement il est demandé aux professeurs d'éducation physique et sportive, en poste, d'effectuer des heures supplémentaires rétribuées, pour pallier l'actuel manque de personnel, alors que nombre de jeunes gens et jeunes filles sont dans l'attente d'être nommés. Tenant compte du sort qui a été réservé aux 624 candidats du C. A. P. E. P. S. 1974, reconnus aptes à enseigner par le jury, et néanmoins sans situation, elle lui demande les mesures qu'il entend prendre en vue de ne pas renouveler en 1975 pareille expérience, mais au contraire de prévoir l'ouverture d'un nombre de postes de professeur d'E. P. S. plus conforme aux besoins du pays.

*Allocations familiales (injustice due à l'application du nouveau barème « Bons de vacances » par les caisses).*

18944. — 17 avril 1975. — **M. Claude Weber** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les conséquences graves entraînées par l'application du nouveau barème « Bons de vacances » par les caisses d'allocations familiales. Une famille ayant cinq enfants et imposée en 1974, pour l'impôt sur le revenu, d'une somme de 50 francs percevait des bons de vacances se montant, au total, à 1200 francs. En 1975, avec un barème fondé dorénavant sur le quotient familial, elle ne touchera rien (son quotient familial est 507 francs ; s'il avait été de 499 francs, ladite famille aurait touché des bons pour 1200 francs comme en 1974). Il y a là une injustice certaine, due en particulier au fait qu'il n'y a pas barème dégressif modulant la valeur de ces bons de vacances. **M. Claude Weber** demande à **M. le ministre du travail** quelles mesures pourront être prises afin que de nombreuses familles qui ont besoin des bons de vacances des allocations familiales pour prendre un repos indispensable ne soient pas victimes d'un nouveau barème trop rigide.

*Gendarmerie (construction urgente d'une caserne à Tulle (Corrèze)).*

18945. — 17 avril 1975. — **M. Pranchère** attire l'attention de **M. le ministre des armées** sur la nécessité de plus en plus urgente de la construction d'une caserne de gendarmerie à Tulle (Corrèze). Les locaux actuels inadaptés sont en plus en état de vétusté notoire. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas accélérer la mise en œuvre du projet de construction de la caserne de gendarmerie de Tulle.

*Jeunes agriculteurs (réajustement du montant de la dotation d'installation).*

18946. — 17 avril 1975. — **M. Pranchère** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que le montant de la dotation d'installation au profit des jeunes agriculteurs, fixé à 25 000 francs par le décret du 4 janvier 1973, n'a pas été relevé depuis cette date, alors que les coûts des investissements ont considérablement augmenté. Il lui demande donc s'il n'estime pas indispensable de réajuster le montant de cette dotation, en fonction des hausses intervenues depuis plus de deux ans.

*Finances locales (remboursement aux communes des exonérations d'impôt consenties pour les plantations sous régime forestier).*

18947. — 17 avril 1975. — **M. Pranchère** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les anomalies qui découlent du comportement de l'Etat vis-à-vis des plantations sous le régime forestier. Ces sortes de plantations sont exonérées d'impôt pendant trente ans. Or, ce sont les contribuables des communes à vocation forestière qui paient une aide soit-disant accordée par l'Etat. Ils doivent assurer au budget communal de non-perçu pour des exonérations souvent consenties à des propriétaires étrangers à la commune. La seule règle applicable en la matière devrait être celle qui existe pour les retraités titulaires du F. N. S., exonérés de la taxe d'habitation dont l'Etat verse à chaque commune la taxe non perçue. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour rembourser aux communes les exonérations d'impôt consenties pour les plantations sous régime forestier.



*Chômage (sursis à saisies mobilières  
pour les chômeurs n'ayant pas perçu leurs allocations).*

18948. — 17 avril 1975. — Mme Chonavel appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le fait qui vient de lui être signalé: un habitant de sa commune a reçu le 7 février 1975 une lettre de son employeur lui annonçant qu'il procédait à un licenciement collectif et que la présente lettre valait notification de licenciement. Privé subitement de son salaire, ce travailleur ne peut faire face aux engagements financiers contractés antérieurement et se trouve menacé de saisie, laquelle sera suivie en cas de non-paiement de sa dette de 2 298,77 francs, de la vente publique de ses meubles. En conséquence, elle lui demande s'il ne considère pas urgent, la prise de mesures particulières visant à protéger les personnes mises en chômage total; par exemple, en interdisant toute saisie jusqu'à ce que la victime perçoive les indemnités de licenciement; elle lui rappelle le catalogue des mesures immédiates et de sauvegarde que le groupe communiste a remis à Monsieur le Premier ministre. Mesures qui, si elles étaient appliquées, éviteraient bien des drames semblables à celui évoqué ci-dessus et également arrêteraient l'extension du chômage.

*Allocation supplémentaire du F. N. S. (extension du bénéfice  
au profit d'artisans ressortissants de certains pays étrangers).*

18949. — 17 avril 1975. — M. Houël appelle l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur un problème concernant les artisans étrangers pouvant bénéficier du Fonds national de solidarité. Il apparaît que si le bénéfice de l'allocation supplémentaire est ouvert aux ressortissants d'un régime de salariés pour les étrangers de nationalité allemande, espagnole, polonaise, tchécoslovaque ou san-marinaise, il ne l'est pas pour les artisans originaires de ces pays. Il y a là incontestablement une lacune, d'autant que le bénéfice en est admis pour des artisans de nationalité suisse, britannique ou italienne. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour y mettre fin.

*Maisons de retraite (relèvement du montant d'argent de poche  
laissé à la disposition des pensionnaires).*

18950. — 17 avril 1975. — Mme Constans expose à Mme le ministre de la santé que l'article 142 du code de l'aide sociale prévoit que les ressources dont sont bénéficiaires les personnes placées dans un établissement au titre de l'aide aux personnes âgées, de l'aide aux infirmes, aveugles et grands infirmes, sont affectées aux remboursements des frais d'hospitalisation dans la limite de 90 p. 100, les 10 p. 100 restants demeurant leur propriété. Le décret du 4 janvier 1971 a fixé à 50 francs la somme minimum laissée mensuellement à la disposition de ces catégories de personnes ci-dessus désignées. Or, depuis cette date, malgré la hausse considérable du prix de la vie et le relèvement du minimum de l'allocation de vieillesse et du fonds national de solidarité, le montant de l'argent de poche est resté inchangé. Les enfants astreints à l'obligation alimentaire dont les ressources sont souvent modestes et qui doivent supporter une part des frais d'hospitalisation, part quelquefois lourde, ne peuvent, dans de nombreux cas assurer à leurs parents « l'argent de poche » qui leur permettrait d'agrémenter leur existence. Elle lui demande s'il n'envisage pas de prendre les dispositions nécessaires pour porter le minimum « d'argent de poche » de 50 à 100 francs par mois.

*Vieillesse (exonération sur la taxe de raccordement  
et le prix de l'abonnement téléphonique).*

18951. — 17 avril 1975. — M. Pranchère expose à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications que de nombreuses personnes âgées, vivant seules, en particulier celles qui résident dans des localités rurales et dans les régions montagneuses, sont dans l'impérieuse nécessité de disposer du téléphone pour pouvoir appeler le médecin aussi souvent que l'exige leur état de santé, demander l'aide de parents ou d'amis, s'approvisionner, etc. Or, le faible niveau de leurs ressources les empêche généralement de faire installer le téléphone à leur domicile, d'autant plus que la taxe de raccordement vient de passer de 500 à 1 100 francs. Il lui demande donc s'il n'estime pas équitable, pour des raisons humanitaires évidentes, de faire bénéficier les personnes âgées, disposant de faibles ressources et dont l'état de santé nécessite la disposition du téléphone, d'une exonération sur le montant de la taxe de raccordement, ainsi que sur le prix de l'abonnement.

*Eau (subventions exceptionnelles du génie rural  
au profit d'exploitations agricoles déficitaires en Vendée).*

18952. — 17 avril 1975. — M. Le Meur attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation de plusieurs exploitations agricoles des communes de Petosse, Lungèves et Auzay, en Vendée, gravement déficitaires en eau en raison de l'altitude, du terrain, de la faible pluviométrie et de l'impossibilité de stockage. Les agriculteurs concernés sont contraints d'effectuer à leurs frais des forages dans la nappe phréatique à — 90 mètres. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de prendre des mesures afin que soient attribuées par le génie rural des subventions exceptionnelles à ces agriculteurs.

*Emploi (menaces de licenciement à l'usine d'Issé [44]).*

18953. — 17 avril 1975. — M. Xavier Hunault expose à M. le ministre de l'industrie et de la recherche que la Société Atlas, usine d'Issé (44), société anonyme au capital de 3 350 000 francs, dont le siège social est à Paris, 116, avenue des Champs-Élysées, connaît actuellement des difficultés qui entraîneraient le licenciement immédiat d'une cinquantaine de personnes, soit 10 p. 100 des salariés inscrits au 31 mars 1975 (543). Cette décision a été portée à la connaissance du personnel lors d'une réunion extraordinaire du comité d'entreprise le 10 avril. Les membres du personnel et les élus de la région s'étonnent d'une telle décision pour les raisons suivantes: la marche de cette usine était telle que tout récemment encore ses dirigeants locaux déclaraient que tout allait pour le mieux et qu'ils envisageaient d'embaucher et non de licencier; des commandes seraient actuellement enregistrées qui permettraient non seulement de maintenir l'effectif actuel mais encore de revenir aux quarante heures; par suite de fusion, la Société Atlas dépend aujourd'hui de la Société Total. Le fait que l'Etat soit l'un des principaux actionnaires de ladite société et les résultats largement bénéficiaires de l'exercice 1974 de celle-ci rendent incompréhensibles une telle décision qui ne saurait être admise. C'est pourquoi il vous est demandé expressément, en tant que ministre de tutelle, d'intervenir immédiatement pour qu'une telle décision soit reportée.

*Ouvriers des parcs et ateliers  
(application des mesures envisagées en leur faveur).*

18954. — 17 avril 1975. M. Fernand Berthouin attire l'attention de M. le ministre des finances sur le mécontentement justifié des ouvriers des parcs et ateliers (O. P. A.) qui attendent en vain l'application des propositions salariales négociées et accordées par le ministère de l'équipement. Il résultait principalement de cette négociation: l'application des augmentations de salaire de la fonction publique aux ouvriers des parcs et ateliers; un rattrapage salarial de 5,46 p. 100 ajouté aux 11,39 p. 100 de 1974; une diminution d'horaire. Or, après trois mois, ces propositions ne sont toujours pas appliquées. Il lui demande donc de veiller sans délai à l'exécution d'un accord d'autant plus légitime qu'il résulte d'une négociation entre le ministère de l'équipement et les organisations salariales représentatives.

*Opérations de maintien de l'ordre en Afrique du Nord (bénéfice de  
la campagne double pour les agents de l'Etat anciens combattants).*

18955. — 17 avril 1975. — M. Boyer expose à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants que la loi du 9 décembre 1974 donne aux intéressés des droits semblables à ceux qui ont été attribués aux possesseurs de la carte d'ancien combattant au titre de l'une ou l'autre des deux guerres mondiales. Il lui demande de bien vouloir lui préciser que les agents de l'Etat pourront bénéficier, pour le calcul de leur pension d'ancienneté, de la bonification de campagne double pour la durée du service accompli en unité combattante.

*Vieillesse (exonération de la redevance radio-télévision  
au profit des personnes âgées non imposables).*

18956. — 17 avril 1975. — M. Boyer expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les bénéficiaires de l'allocation spéciale qui ont obtenu la carte sociale d'économiquement faible avant le 1<sup>er</sup> juillet 1963 bénéficient, entre autres avantages, de l'exonération de la redevance pour les postes de radio et de télévision. Il attire

son attention sur le fait que le relèvement depuis cette date des allocations de base a eu comme conséquence que la carte d'économiquement faible n'est pratiquement plus attribuée et lui demande s'il n'estime pas qu'il serait souhaitable que l'exonération susindiquée soit accordée aux personnes âgées non imposables, en raison de leurs modestes ressources, à l'impôt sur le revenu.

S. N. C. F. (billet de congé annuel à tarif réduit au profit des préretraités).

18957. — 17 avril 1975. — M. Ansart expose à M. le secrétaire d'Etat aux transports que les travailleurs licenciés après soixante ans et ayant une garantie de ressources résultant de l'accord national interprofessionnel du 27 mars 1972 ne bénéficient pas de la réduction de 30 p. 100 pour un voyage en chemin de fer à l'occasion du départ en vacances, disposition, par contre, applicable aux préretraités qui bénéficient de l'allocation du fonds national de l'emploi, créé en application de la loi n° 63-1940 du 18 décembre 1963. En conséquence, il lui demande : 1° s'il n'entend pas intervenir afin que la totalité des préretraités puissent bénéficier de cette réduction de 30 p. 100 sur les trajets S. N. C. F. à l'occasion de départs en vacances.

H. L. M. (augmentations illégales de loyers imposées à de nouveaux locataires).

18958. — 17 avril 1975. — M. Kallinsky attire à nouveau l'attention de M. le ministre de l'équipement sur la pratique de certains organismes d'H. L. M. qui mettent à profit l'emménagement de nouveaux locaux pour majorer les loyers en violation de l'article 216 du code de l'urbanisme et de l'habitation. Cet article précise en effet que les augmentations des « loyers s'appliquant aux logements construits en application de la législation H. L. M. ne devraient pas entraîner d'un semestre par rapport au semestre précédent une hausse supérieure à 10 p. 100 ». Ce plafond de 10 p. 100 par semestre s'applique clairement au loyer des logements indépendamment des changements de locataires. Or, le non-respect de cette réglementation conduit à un profond désordre dans les loyers. C'est ainsi que les locataires d'une cité de Sucy-en-Brie paient, suivant leur date d'entrée dans les lieux, des loyers de 38 francs, 43 francs ou 47,30 francs le mètre carré de surface corrigée, soit un écart de 25 p. 100 que rien ne justifie pour des logements identiques. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre : 1° pour mettre fin à de telles pratiques contraires à la réglementation H. L. M. ; 2° pour que les locataires ayant versé des loyers supérieurs aux loyers autorisés soient remboursés du trop perçu.

Personnel des hôpitaux (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des chefs de bureau en cas de maladie).

18959. — 17 avril 1975. — M. Rigout attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur le fait que l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires allouée aux chefs de bureau des hôpitaux publics (art. 16 de l'arrêté ministériel du 11 juillet 1962) devrait être réduite en cas de maladie. Il demande si un chef de bureau bénéficiaire d'un congé de maladie de quarante-huit jours mais percevant son plein traitement pendant cette maladie peut bénéficier de son indemnité forfaitaire en totalité ou bien ladite indemnité doit-elle être réduite des quarante-huit jours de maladie.

Société nationale des chemins de fer français (billet de congé annuel à tarif réduit au profit des préretraités).

18960. — 17 avril 1975. — M. Ansart expose à M. le ministre du travail que les travailleurs licenciés après soixante ans et ayant une garantie de ressources résultant de l'accord national interprofessionnel du 27 mars 1972 ne bénéficient pas de la réduction de 30 p. 100 pour un voyage en chemin de fer à l'occasion du départ en vacances, disposition, par contre, applicable aux préretraités qui bénéficient de l'allocation du fonds national de l'emploi, créé en application de la loi n° 63-1940 du 18 décembre 1963. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas intervenir afin que la totalité des préretraités puissent bénéficier de cette réduction de 30 p. 100 sur les trajets S. N. C. F. à l'occasion de départs en vacances.

Radiodiffusion et télévision nationales (locaux de l'ex-O. R. T. F. de Bry-sur-Marne sans affectation).

18961. — 17 avril 1975. — M. Gosnat attire l'attention de M. le Premier ministre sur la situation des locaux de l'ex-O. R. T. F. à Bry-sur-Marne. Il apparaît que ces locaux sont sous-utilisés et que, si une telle situation se prolongeait, elle ne manquerait pas d'engendrer un gaspillage intolérable des fonds publics, voire en outre de créer les conditions pour la privatisation d'une partie desdits locaux. En conséquence, il lui demande quelle utilisation est envisagée pour ces installations.

## QUESTIONS ECRITES pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

Vin (mesures en vue de faire face à la crise de la viticulture).

17775. — 15 mars 1975. — M. Balmigère attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la gravité de la situation viticole, encore accentuée par la poursuite et l'augmentation sensible des importations de vin. Avec une récolte qui dépasse 75 millions d'hectolitres, les stocks non écoulés de la précédente campagne, les disponibilités sont de l'ordre de 103 millions d'hectolitres. Le prix du vin stagne. Son pouvoir d'achat baisse. Les viticulteurs se demandent comment ils pourront assurer le financement de la prochaine récolte. Dans cette situation, les importations massives de vin d'Italie, acceptées par le Gouvernement français alors que de nombreuses caves coopératives n'ont pas vendu un dixième de la récolte en caves, et que l'on distille du vin de qualité, contribuent à l'effondrement des cours et un déséquilibre de notre balance commerciale. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour mettre tout de suite en application un certain nombre de mesures faisant l'unanimité de la profession : fixation du prix du vin en fonction de l'évolution des charges de production (11,10 francs dans l'immédiat) ; distillation d'au moins 7 millions d'hectolitres des vins les moins bons au prix d'intervention ; financement des vins bloqués ; relance de la consommation intérieure qui ne cesse de baisser par la suppression de la fiscalité injuste qui frappe le vin, et afin que celles-ci puissent réellement assainir le marché et ne deviennent pas des ballons d'oxygène de courte durée ; s'il n'entend pas prendre toutes les mesures nécessaires pour arrêter immédiatement les importations extra et intra communautaires (notamment celles en provenance d'Italie) comme en donnent la possibilité les traités en vigueur au plan européen et particulièrement les dispositions du règlement 816.

Durée du travail (application dans l'agriculture de la loi de quarante heures).

17775. — 15 mars 1975. — M. Balmigère expose à M. le ministre de l'agriculture que la loi limitant la durée hebdomadaire du travail dans l'agriculture à quarante heures doit entrer en application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1975, que certains employeurs de main-d'œuvre refusent d'appliquer cette loi, ou en déforment son contenu en réduisant le salaire perçu par leurs ouvriers. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin que cette loi soit effectivement appliquée, dans l'esprit même avec lequel le Parlement l'a votée, c'est-à-dire sans qu'il en résulte une diminution de salaire perçu chaque mois par les travailleurs de l'agriculture.

Mutualité sociale agricole (application de la compensation démographique).

17816. — 15 mars 1975. — M. Laurisergues attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation faite aux caisses de mutualité sociale agricole qui, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1973, assument la gestion du risque de l'assurance obligatoire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles pour les salariés de l'agriculture. Il lui demande s'il n'envisage pas, afin d'éviter d'imposer trop lourdement les ressortissants du régime agricole et rétablir l'équité entre les différents régimes de protection sociale, d'appliquer à l'agriculture le bénéfice de la « compensation démographique ».

*Fruits et légumes (non-reconduction des importations d'une variété de pomme de terre primeurs en provenance d'Egypte).*

17849. — 15 mars 1975. — **M. Porelli** attire tout particulièrement l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le problème grave que posent les pommes de terre primeurs en provenance d'Egypte. En 1973, des accords commerciaux avaient été passés avec le Gouvernement pour importer 5 000 tonnes de pommes de terre primeurs en provenance d'Egypte. Il est à craindre que ces accords ne soient renouvelés au cours de la prochaine campagne qui débutera assez tôt, compte tenu des emblavements précoces. Certes, s'il n'est pas contre le principe des importations lorsque notre production nationale est en période creuse, il s'insurge contre l'arrivée massive de pommes de terre sur le marché français en période de production nationale intense, non seulement parce qu'il s'agit d'une concurrence déloyale dont sont victimes nos producteurs de pommes de terre, mais parce que la culture de cette variété égyptienne (*Aram Baner*) est tout simplement interdite en France. En effet, les tubercules arrivent enrobés dans de la tourbe afin de faciliter leur conservation et, de ce fait, elles doivent être lavées et reconditionnées. Dans ces conditions, il demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles dispositions il compte prendre pour que de tels accords ne se renouvellent pas, accords qui risqueraient, sinon, de provoquer, d'une part, la baisse des cours à la production, d'autre part, la légitime colère des producteurs qui comprendraient très mal que ce type de produit interdit en France, puisse être librement commercialisé sur le marché français.

*Viande (importations de viande bovine prévues en 1975).*

17865. — 22 mars 1975. — **M. Rigout** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui faire connaître si les informations selon lesquelles il serait envisagé d'autoriser l'importation de 200 000 tonnes de viande bovine en 1975 (100 000 tonnes au cours du premier semestre, 100 000 tonnes au cours du deuxième) sont exactes. Alors que la production bovine est encore excédentaire et le marché dans une situation de crise, une telle mesure injustifiée serait intolérable et porterait un nouveau coup très grave aux producteurs français.

*Elevage (modification en faveur des éleveurs des conditions de revenu cadastral pour l'obtention de la nouvelle prime spéciale agricole).*

17907. — 22 mars 1975. — **M. Gilbert Mathieu** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conditions d'attribution de la nouvelle prime spéciale agricole récemment décidée qui doit être accordée à tous les agriculteurs ayant un revenu cadastral inférieur à 4 800 francs. Il lui fait remarquer que le critère de revenu cadastral adopté pénalise les éleveurs puisque la valeur locative des prés à embouche qui a servi de référence à l'administration pour la fixation du revenu cadastral ne reflète plus leur valeur réelle, étant donné la conjoncture actuelle sur les marchés de la viande. Les éleveurs déjà surimposés du fait de cette surévaluation du revenu cadastral risquent à présent de se voir privés d'une aide fort appréciable pour compenser la dépréciation considérable de leur revenu en 1974. Il lui souligne, d'autre part, que la distinction faite par l'administration entre zones herbagères et zones céréalières, pour déterminer les valeurs locatives des différentes parcelles, lui paraît périmée. Cette distinction, qui à l'origine traduisait les valeurs locatives inégales des parcelles, et notamment la valeur supérieure des prés à embouche par rapport à celle des zones céréalières, ne correspond plus à la réalité économique agricole puisque nombre de céréaliers pratiquent désormais l'embouche. Il lui demande en conséquence si une solution plus équitable pour les éleveurs ne pourrait être recherchée.

*Contraception (moyens financiers des centres de planification et d'éducation familiales).*

17935. — 22 mars 1975. — **Mme Chonavel** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur le fonctionnement des centres de planification et d'éducation familiales. Suivant régulièrement la parution au *Journal officiel* des agréments de centres de planification (il y en a plus d'une centaine actuellement), elle constate que la plupart des centres agréés fonctionnent soit dans des services de gynécologie obstétrique d'établissements hospitaliers, soit dans des centres de soins ou de **P. M. I.**, déjà existants, gérés par des collectivités publiques (municipalités, départements, bureaux d'aide sociale). Examinant la situation du centre de planification qui

fonctionne dans le centre de santé municipal de sa commune, elle constate, qu'agréé depuis février 1974, il n'a bénéficié d'aucune subvention en 1974, que le budget prévisionnel pour 1975 n'est toujours pas approuvé et que, surtout, aucune convention n'a encore été signée entre la municipalité gestionnaire et le département. Ce n'est donc que grâce à la bonne volonté de la municipalité soucieuse de l'intérêt de la population et de l'urgence de mettre la contraception « à la portée de tous » que ce centre fonctionne. Il en est de même pour les dix-sept autres centres agréés dans les centres de santé municipaux de la Seine-Saint-Denis. Une fois de plus, les municipalités supportent les charges supplémentaires par suite de la carence des pouvoirs publics en matière de santé. On peut invoquer les lourdeurs administratives, mais ne s'agit-il que de cela. L'application de la nouvelle loi sur l'avortement cause de graves inquiétudes alors que sept ans après sa promulgation, on n'est toujours pas en mesure d'appliquer la loi sur la contraception volée en 1967. Si les contraceptifs oraux sont maintenant remboursés par la sécurité sociale, il n'y a toujours pas de remboursement des dispositifs intra-utérins et leur prix reste très élevé et parfois inaccessible à certaines femmes démunies. En conséquence, elle demande à **Mme le ministre** ce qu'elle compte faire pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais.

*Vin (mécontentement des viticulteurs savoyards à propos de l'arrêté fixant les rendements maximum autorisés à l'hectare).*

17962. — 22 mars 1975. — **M. Besson** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la très vive irritation des viticulteurs savoyards après la parution du décret du 19 octobre et de l'arrêté du 20 novembre 1974 fixant les rendements maximum autorisés à l'hectare dans les zones productrices de vins d'A. O. C. du département. Constatant que le comité directeur de l'I. N. A. O. n'a pas suivi les propositions qui avaient recueilli un accord lors de la réunion du comité régional à Chalon et soulignant la difficulté que rencontrent les régions de crus de qualité, mais faiblement productrices, à faire prendre en considération leurs problèmes, comme l'a souhaité le conseil général de la Savoie unanime, il lui demande s'il compte bien réviser la décision intervenue, qui ne tient compte ni des efforts des producteurs ni du caractère déficitaire de leur production, en reprenant les bases de l'accord qui s'était fait à Chalon et en reportant à la prochaine récolte la date d'effet des dispositions arrêtées.

*Aides familiaux (définition et statut au regard de la sécurité sociale).*

18012. — 22 mars 1975. — **M. Bernard-Reymond** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que, selon les dispositions de l'article 1106-1-2° du code rural, on doit entendre par aides familiaux, les ascendants, descendants, frères, sœurs et alliés au même degré du chef d'exploitation ou d'entreprise, ou de son conjoint, âgés de plus de 16 ans, vivant sur l'exploitation ou l'entreprise et participant à sa mise en valeur comme non salariés. Il résulte de cette définition que la sœur d'un exploitant agricole peut bénéficier du statut d'aide familial lorsqu'elle travaille sur l'exploitation de son père, mais que, lorsque ce dernier cède la place à son fils, elle ne peut plus être considérée comme aide familiale étant la tante de l'exploitant. Cette situation comporte de nombreuses difficultés pour des personnes qui ont toujours travaillé sur une même exploitation familiale et qui, du jour au lendemain, perdent le bénéfice du statut d'aide familiale et sont obligées de verser des cotisations d'assurance maladie au taux plein. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il conviendrait d'envisager une modification des dispositions rappelées ci-dessus en vue de mettre fin à cette situation regrettable.

*I. V. D. (revalorisation des taux de l'I. V. D.).*

18056. — 22 mars 1975. — **M. Albert Bignon** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** qu'en réponse à une question écrite concernant la revalorisation des taux de l'indemnité viagère de départ (question écrite n° 6066, *Journal officiel*, Débats A. N., du 19 décembre 1973, page 7177) il disait que cette mesure de revalorisation, maintes fois évoquée, avait fait l'objet d'une étude approfondie de la part des services intéressés. Il ajoutait qu'en raison de l'importance des crédits inscrits au budget pour le paiement de ces indemnités il n'apparaissait pas possible d'envisager le relèvement des taux et que le Gouvernement avait préféré donner la priorité à l'effort financier en faveur des retraités de vieillesse agricole et des allocataires du F. N. S. Il conclut en disant que dans le cadre de la réforme de l'I. V. D. actuellement en cours il était envisagé de majorer le taux de l'indemnité non complémen-

taire de retraite. Plus d'un an s'est écoulé depuis cette réponse et, compte tenu du taux d'inflation qui a marqué l'année 1974, la revalorisation suggérée apparaît comme de plus en plus nécessaire. Il lui demande quelle est sa position à ce sujet et souhaiterait savoir les mesures qu'il envisage de prendre en faveur des agriculteurs âgés bénéficiaires de l'I. V. D.

*Enseignements technique agricole (couverture du risque accident du travail pendant les stages des élèves).*

18064. — 22 mars 1975. — **M. Allainmat** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la pédagogie moderne fait appel dans l'enseignement technique aux travaux pratiques et aux stages en entreprises et que cette pédagogie est depuis longtemps pratiquée dans l'enseignement technique agricole qui souhaite rassembler les professionnels, professeurs techniques et élèves sur le terrain, ce qui est une assurance de voir la vie entrer à l'école et l'école aller au devant de la vie. Vues largement partagées par les professionnels de l'agriculture et les parents d'élèves. Or, un grave problème se pose aux chefs d'établissements, c'est celui des assurances car, le plus souvent, les élèves sont peu ou mal couverts pour les risques encourus dans le cadre des activités pratiques : les maîtres de stages ne souscrivent pas toujours une assurance accident du travail pour les stagiaires qui ne sont pas reconnus comme des salariés, les agriculteurs maîtres de stages ne versent généralement pas de cotisation au titre des accidents du travail, et les familles non plus ne souscrivent pas toujours l'assurance mutuelle. Il en résulte que les chefs d'établissement engagent leur responsabilité chaque fois qu'ils envoient un élève en stage ou en travaux pratiques sur l'exploitation. Il semble donc que la seule solution serait l'extension aux élèves de l'enseignement technique agricole de l'article L. 416-2 du code de la sécurité sociale dont bénéficient déjà les élèves de l'enseignement technique non agricole. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas souhaitable et possible d'introduire dans le code rural un article similaire qui permettrait à ces élèves de bénéficier de la couverture du risque accident du travail, sans versement de cotisation patronale au cours des stages accomplis dans le cadre de leur scolarité.

*Fruits et légumes  
(revendications de la fédération des producteurs de fruits du Rhône).*

18078. — 22 mars 1975. — **M. Poperen** indique à **M. le ministre de l'agriculture** qu'au cours de son assemblée générale du 1<sup>er</sup> février, la fédération des producteurs de fruits du Rhône a adopté une motion dans laquelle elle constate et déplore l'augmentation rapide des charges de production. Cette assemblée générale a demandé : 1° la suspension des importations d'été en provenance des pays

tiers ; 2° que le calendrier des produits sensibles soit complété par les pêcheurs, nectariers et poires d'été ; 3° qu'une véritable politique fruitière soit élaborée garantissant une juste rémunération des produits et donc du travail. Il lui demande quelle suite il pense pouvoir réserver à ces diverses revendications parfaitement justifiées.

*Assurance maladie (exonération de cotisations en faveur des exploitants agricoles retraités).*

18083. — 22 mars 1975. — **M. Charles Bignon** demande à **M. le ministre de l'agriculture** où en sont les études qu'il poursuit pour aboutir à l'exonération de la cotisation d'assurance maladie des exploitants agricoles retraités. Au moment où des mesures ont été prises à juste titre en faveur des artisans et des commerçants, il deviendrait plus nécessaire que jamais que les exploitants disposant de faibles retraites, comme c'est le cas de la majorité d'entre eux, n'aient plus à payer une cotisation qui représente une part importante de la somme qui leur est versée au titre de la vieillesse.

*Assurance maladie (remboursement des soins ou prothèses coûteux consécutifs à une maladie ou à un accident survenu avant l'assurance obligatoire).*

18088. — 22 mars 1975. — **M. Godefroy** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que **M. X...** a été victime d'un accident chez ses parents, cultivateurs, alors qu'il était âgé de douze ans en 1939, et que ses parents ne cotisaient pas à l'assurance maladie. Il a été amputé de la main gauche, et, depuis, tous les deux ans environ, il doit changer de prothèse. La mutualité sociale agricole ne peut le prendre en charge. Or une prothèse coûte environ 1 300 et 1 500 francs (certaines sont beaucoup plus onéreuses, lorsqu'il s'agit d'une prothèse de bras, de jambe...). Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager le remboursement de soins coûteux ou de prothèses, consécutifs à une maladie ou un accident, survenu avant la mise en application du régime obligatoire d'assurance maladie.

**Rectificatif**

au Journal officiel du 11 avril 1975 (Débats Assemblée nationale).

**RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES**

Page 1559, 2<sup>e</sup> colonne, question n° 17149 (22 février 1975) de **M. Charles Bignon**, rétablir comme suit le début de la question : « **M. Charles Bignon** demande à **M. le ministre du travail**... »